RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

FIDAL

69 BOULEVARD VAUBAN
59000 LILLE

V/REF :
N/REF : 2005 B 304 / 2006-A-11

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/01/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-11,

P.V. d'assemblée du 22/07/2005
Déclaration de conformité
Traité de fusion entre FINORPA FINANCEMENT (ABSORBANTE) et FINORPA (ABSORBEE)

CONCERNANT LA SOCIETE

FINORPA FINANCEMENT
Société par actions simplifiée
23 RUE DU 11 NOVEMBRE
62300 LENS

R.C.S. BETHUNE 482 167 343 (2005 B 304)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président :

FINORPA FINANCEMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 39.000.000 €uros
Siège social – 23 rue du 11 novembre LENS (62300)
482 167 343 RCS BETHUNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2005

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 22 juillet 2005, à 17 heures 15 les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 5 rue Palais Rihour à LILLE (59555) au Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, sur la convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé le 07/07/2005.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la Région Nord Pas de Calais, Présidente du Conseil d'Administration elle-même, représentée par Monsieur Pierre de Saintignon.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France représentée par Monsieur Marc Bué,
- la société CCI RESEAU représentée par Monsieur Patrick Van Den Schrieck.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : la société SOCODEN représentée par Monsieur Christian Simon.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 390.000 actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué :

- Monsieur Claude Deroo, est présent.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- un original du projet de traité de fusion en date du 21/06/2005
- les certificats de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Grande Instance de Béthune statuant en matière commerciale

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- un original du projet de traité de fusion
- le rapport du conseil d'administration
- le rapport du commissaire aux apports
- le texte des projets de résolutions
- la feuille de présence
- les pouvoirs des associées représentés

Le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions légales en vigueur et déclare que les documents et renseignements ont été tenus à la disposition des associés depuis la convocation à l'Assemblée Générale.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance de Béthune statuant en matière commerciale, en respect des dispositions légales en vigueur, huit jours avant la tenue de la présente Assemblée Générale.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux apports.
- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société « Société Financière du Nord-Pas de Calais (FINORPA) » au profit de la société et des apports en résultant ; constatation de la réalisation de l'opération.
- Affectation de la prime de fusion.
- Adhésion à un Groupement d'Intérêt Economique à constituer.
- Pouvoirs pour les dépôts et les formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et du projet de traité de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société « Société Financière du Nord Pas de Calais (FINORPA) » au profit de la société, des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 81.333.019,72 €,
- le mode de comptabilisation du boni de fusion.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société « Société Financière du Nord Pas de Calais (FINORPA) », par acte sous seing privé à Lille du 21 juin 2005 et constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Elle constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société « Société Financière du Nord Pas de Calais (FINORPA) » et de la société et la dissolution en résultant de la société « Société Financière du Nord Pas de Calais (FINORPA) » sont définitivement réalisées.

Cette résolution mise aux voix est
- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le conseil d'administration à imputer sur le boni de fusion les frais externes occasionnés par la fusion qui vient d'être réalisée.

Cette résolution mise aux voix est
- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstentions :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser la société à adhérer au Groupement d'Intérêt Economique à constituer dénommé « FINORPA GIE » qui aura pour objet de réaliser des prestations de services pour ses membres mais aussi pour des tiers.

Elle décide de conférer l'ensemble des pouvoirs nécessaires à son Président ou à tout administrateur qu'il souhaiterait se substituer à l'effet de, au nom et pour le compte de la société :

- souscrire par voie d'apport en numéraire au capital à concurrence de 800 €,
- signer les statuts du GIE ainsi que tous actes et documents nécessaires et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire en vue de permettre l'immatriculation de ce groupement d'intérêt économique.

Cette résolution mise aux voix est
- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales requises.

Cette résolution mise aux voix est
- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstentions :

Bien que ce point ne soit pas à l'ordre du jour car il ne relève pas du pouvoir exclusif de l'Assemblée Générale des associés, le Président demande aux associés de se prononcer sur la nomination des représentants de la société au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance des sociétés et/ou organismes suivants savoir :

- la société « FINORPA-SCR »
- la société « FINORPA-PP »
- le Groupement d'Intérêt Economique « FINORPA GIE »

A l'unanimité des associés présents l'Assemblée Générale décide de proposer la nomination des représentants suivants de la société, sous réserve de recevoir le vote favorable de l'organe compétent au sein des structures juridiques concernées :

- **Société « FINORPA-SCR »**

  Membre du Conseil d'Administration autres que les représentants des personnes morales directement associées de cette société :
  - la Région Nord-Pas de Calais représentée par Madame Stella Duneufjardin
  - la société CCI RESEAU représentée par Monsieur Patrick Van Den Schrieck

  Censeur : Madame Myriam Cau

- **Société « FINORPA-PP »**

  Membres du Conseil d'Administration :
  - la Région Nord-Pas de Calais représentée par :
    - Monsieur Gilbert Rolos
    - Madame Stella Duneufjardin
  - la société CCI RESEAU représentée par Monsieur Francis Leroy
  - OSEO BDPME représentée par Monsieur Thierry Dujardin
  - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France représentée par Monsieur Gérard Cros
  - la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut représentée par Monsieur Pierre Dauchot
  - la société SOCODEN représentée par Monsieur Christian Simon
  - la société d'Investissement France Active - SIFA représentée par Monsieur David Sues

- **Groupement d'Intérêt Economique « FINORPA-PP »**

  Membre du Conseil de Surveillance : Madame Stella Duneufjardin
  Monsieur Laurent Roubin

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pierre de SAINTIGNON

Les scrutateurs

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
représentée par Marc Bué

CCI RESEAU
représentée par
MonsieurPatrick Van Den Schrieck

Le secrétaire

SOCODEN
représentée par Monsieur Christian Simon

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DES IMPOTS DE LENS SUD
Le 04/08/2005 Bordereau n°2005/366 Case n°11 Ext 1129
Enregistrement : 230 €
Timbre : 108 €
Total liquidé : trois cent trente-huit euros
Montant reçu : trois cent trente-huit euros
Le Comptable des Impôts

Mme Lebez

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" PAR LA SOCIETE "FINORPA FINANCEMENT"

ET DE LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)",

---

Les soussignés :

- **La société "FINORPA FINANCEMENT"**

  Société par Actions Simplifiée, au capital de 39.000.000 €uros dont le siège social est 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro 482 167 343,

  Représentée par **la Région Nord-Pas de Calais**, domiciliée sis 5 rue palais Rihour à LILLE (59555) en sa qualité de Président du Conseil d'administration de ladite société, spécialement habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2005.

  Elle-même représentée par Monsieur Pierre de Saintignon, en sa qualité de représentant permanent,

- **La société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)"**

  Société anonyme de droit français, au capital social de 129 000 000 €, dont le siège social est 23 rue du 11 Novembre – BP N° 351 – 62334 LENS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro 330 481 409,

  Représentée par Monsieur ~~Patrick Van Den Schrieck, Administrateur~~ Jean Marie DUVIVIER Président, ~~spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération~~ du Conseil d'Administration ~~en date du 20 juin 2005~~.

Lesquels, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société "FINORPA FINANCEMENT" et de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)", par absorption de cette dernière par la Société "FINORPA FINANCEMENT", ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1/Le projet de traité de fusion des Sociétés "FINORPA FINANCEMENT" et "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" a été signé par acte sous seing privé le 21 JUIN 2005.

Ce projet exposait les motifs, buts et conditions de la fusion, indiquant les comptes de référence et comptes pro-forma des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération et contenant la désignation de l'évaluation de l'actif et du passif de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" transmis à la Société "FINORPA FINANCEMENT". Il exposait également les méthodes d'évaluation utilisées.

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de comptes pro-forma de la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS" (FINORPA), société absorbée, arrêtés au 30/04/2005 et ayant fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

La société "FINORPA FINANCEMENT" ayant été immatriculée le 06 mai 2005, n'a pas pu clore son exercice social.

La Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)"
devait apporter ses éléments d'actif estimés à ..... 81.828.298,13 €.

A charge pour la Société "FINORPA FINANCEMENT" de payer
en l'acquit de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)"
tout le passif de cette société s'élevant à ..... 495.278,41 €.

soit un apport net de ..... 81.333.019,72 €.

La Société "FINORPA FINANCEMENT" étant propriétaire de la totalité des actions de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)", il ne serait procédé, en contrepartie des apports effectués par cette dernière, à aucune augmentation du capital de la Société "FINORPA FINANCEMENT".

Le projet de fusion stipulait enfin que la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" se trouverait dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société "FINORPA FINANCEMENT" constatant la réalisation de la fusion. La dissolution de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" ne serait suivie d'aucune opération de liquidation.

2/sur requête conjointe des deux sociétés, Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE, statuant en matière commerciale, a par ordonnance en date du 13 juin 2005, désigné Monsieur Joël PRUVOST demeurant à LILLE (59000) - 117, rue du faubourg des Postes, en qualité de Commissaire aux apports.

3/deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE le 22 juin 2005.

4/L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le Journal d'annonces légales "LA GAZETTE Nord Pas-de-Calais", numéro du 19 au 25 JUIN 2005, pour les deux sociétés.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de TRENTE jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5/L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés, au siège social, de chacune des deux sociétés "FINORPA FINANCEMENT" et "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" l'a été conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associes de la Société "FINORPA FINANCEMENT", réunie le 22 JUILLET 2005 a :

- approuvé les apports effectués par la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite, de laquelle il ressort un actif net apporté s'élevant à 81.333.019,72 € et un boni de fusion s'élevant à 5.733.019,72 €.

- constaté la réalisation de l'opération de fusion de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" avec la société "FINORPA FINANCEMENT", par voie d'absorption de la première par la seconde, et en conséquence la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)", se trouve définitivement dissoute et liquidée.

L'avis prévu par les articles 287 et 290 du décret du 23 mars 1967, concernant :

. la réalisation de la fusion de la Société "FINORPA FINANCEMENT"
. et la dissolution de la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)",

a été publié dans le journal d'annonces légales LA GAZETTE Nord-Pas-de-Calais,
le 27 AOUT 2005 , pour les deux sociétés.

CET EXPOSÉ ÉTANT FAIT, IL EST PASSÉ À LA DÉCLARATION CI-APRÈS :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion de la Société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" avec la société "FINORPA FINANCEMENT", par absorption de la première de ces sociétés par la seconde, a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,

- la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)" est définitivement dissoute et liquidée.

Deux exemplaires du traité de fusion et deux copies du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "FINORPA FINANCEMENT" approuvant et constatant la réalisation de la fusion, et prononçant la dissolution de la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)",

Seront déposés avec quatre originaux de la présente déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce de BETHUNE.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions des articles L. 210-7 et L. 236-6 du Code de Commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)"

Fait en quatre exemplaires
A LILLE
L'an 2005, le 30 Avril

POUR FINORPA FINANCEMENT
La Région Nord-Pas de Calais
Représentée par Monsieur Pierre de Saintignon

POUR FINORPA
Représentée par Monsieur Jean-Marie Duvivier

TRAITE DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE « FINORPA FINANCEMENT »

Société absorbante

Et

LA SOCIETE « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA)

Société absorbée

En accord entre les parties. les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

LES SOCIETES :

- **La société FINORPA FINANCEMENT**
  Société par Actions Simplifiée, au capital de 39.000.000 €uros dont le siège social est 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro 482 167 343,

  Représentée par **la Région Nord-Pas de Calais**, domiciliée sis 5 rue palais Rihour à LILLE (59555) en sa qualité de Président du Conseil d'administration de ladite société, spécialement habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2005.

  Elle-même représentée par Monsieur Pierre de Saintignon, en sa qualité de représentant permanent,

*Société ci-après désignée "**la société absorbante**".*

- **La société SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS (FINORPA)**
  Société anonyme de droit français, au capital social de 129 000 000 €, dont le siège social est 23 rue du 11 Novembre – BP N° 351 – 62334 LENS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro 330 481 409,

  Représentée par Monsieur Patrick Van Den Schrieck, Administrateur , spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2005.

*Société ci-après désignée **"la société absorbée".***

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS » (FINORPA) doit transmettre son patrimoine à la société « FINORPA FINANCEMENT ».

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

4. COMPTES DE REFERENCE

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

6. EFFETS DE LA FUSION

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

11. DECLARATIONS FISCALES

12. REALISATION DE LA FUSION

13. STIPULATIONS DIVERSES

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. Caractéristiques de la société absorbante

La société « FINORPA FINANCEMENT » est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises françaises ou étrangères, et toutes autres formes et placements,
- L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières ou immobilières de toute nature, le placement de toute disponibilité qu'elle pourrait avoir au cours de sa vie sociale,
- L'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et entreprises qui en dépendent,
- De gérer, notamment en assurant la politique budgétaire, comptable et administrative et financière du groupe ainsi créé, les participations industrielles, commerciales ou financières qui seront détenues,
- Et plus généralement, de rendre tous services de quelque nature qu'ils soient, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- L'acquisition et l'administration de tous immeubles ou droits immobiliers,
- Aux effets ci-dessus, procéder à toutes opérations rentrant dans son objet social, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, et notamment créer toutes sociétés et organismes, faire tous apports, souscrire, acheter tous titres et droits sociaux, immeubles et droits immobiliers,
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ainsi défini ou à toute autre objet similaire ou connexe.

Sa durée, fixée à 50 ans prendra fin le 06 mai 2055.

Son capital social s'élève actuellement à 39.000.000 €.

Il est divisé en trois cent quatre vingt dix mille (390.000) actions nominatives, de trois catégories distinctes, de cent (100) €uros chacune de valeur nominale savoir :

- **les actions de catégorie « A » dites « actions de préférence A »**

  Cette catégorie d'actions bénéficie de l'ensemble des droits et obligations attachés aux actions dans toutes les sociétés par actions et spécialement au sein des Sociétés par Actions Simplifiées, tels que définis par les dispositions légales et réglementaires. Elle bénéficie également de droits particuliers ayant pour objet l'octroi d'un premier dividende cumulatif de 5,882 % calculé sur le montant nominal libéré et non amorti des actions de cette catégorie.

Les détenteurs de cette catégorie d'actions sont :

- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ainsi que les Chambres de Commerce et d'Industrie du Nord Pas de Calais
- OSEO BDPME
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- la Caisse d'Epargne du Pas de Calais
- la Caisse d'Epargne de Flandre
- la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut
- Socoden

- Macif Participations
- Sodie
- Batinorest
- Société d'Investissement France Active-SIFA

- **les actions de catégorie « B » dites « actions de préférence B »**
Cette catégorie d'actions bénéficie de l'ensemble des droits et obligations attachés aux actions dans toutes les sociétés par actions et spécialement au sein des Sociétés par Actions Simplifiées, tels que définis par les dispositions légales et réglementaires. Elle bénéficie également de droits particuliers ayant pour objet l'octroi d'un premier dividende cumulatif de 2 % calculé sur le montant nominal libéré et non amorti des actions de cette catégorie.
Le détenteur de cette catégorie d'actions est la Région Nord Pas de Calais.

- **les actions de catégorie « C » dites « actions ordinaires »**
Cette catégorie d'actions bénéficie exclusivement de l'ensemble des droits et obligations attachés aux actions dans toutes les sociétés par actions et spécialement au sein des Sociétés par Actions Simplifiées, tels que définis par les dispositions légales et réglementaires.

Les détenteurs de cette catégorie d'actions sont :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- la Caisse d'Epargne du Pas de Calais
- la Caisse d'Epargne de Flandre
- la Caisse d'Epargne des pays du Hainaut
- la mutuelle Prévéa

Les statuts de cette société stipulent des avantages particuliers au profit de personnes morales associées pour la durée du pacte d'associés conclu le même jour que les statuts de la société et formant un tout indivisible avec ces derniers.

En application des dispositions des articles L. 228-11,L 225-8, L. 225-14 alinéa 2 et L. 225-147 du Code de Commerce, par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Béthune statuant en matière commerciale en date du 15/04/2005, Monsieur Joël PRUVOST a été nommé en qualité de commissaire aux avantages particuliers en vue de juger du bien fondé de l'octroi d'avantages particuliers aux associés détenteurs des actions des catégories « A » et « B », d'apprécier la consistance de ces avantages et les incidences éventuelles sur la situation des autres associés.

Monsieur Joël PRUVOST a établi son rapport qui a été tenu au siège social dans les délais légaux fixés par les dispositions de l'article D 73.

Hormis les actions de préférence et ordinaires composant son capital, la Société FINORPA FINANCEMENT n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'Article L 225-197-1 du Code de Commerce.

Les titres de capital ci-avant décrits ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La Société est administrée par les organes suivants composés des personnes ci-après :

- au Conseil d'administration : 17 membres, savoir :

  - la **Région Nord Pas de Calais, Présidente**, représentée par Monsieur Pierre de Saintignon

    et par
    Madame Stella DUNEUFJARDIN
    Madame Myriam CAU
    Monsieur Gilbert ROLOS
    Monsieur Philippe RAPENEAU
    Monsieur Dompinique SLABOLEPSZY

  - la **Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Région Nord Pas de Calais** à laquelle se substituera dès son immatriculation la Société Civile de Portefeuille "CCI RESEAU", représentée par Monsieur Patrick Van Den Schrieck

  - **OSEO BDPME**, représentée par Monsieur Thierry DUJARDIN

  - La **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France**, représentée par Monsieur Marc BUE et Monsieur Alain DIEVAL

  - La **Caisse d'Epargne du Pas de Calais et la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut**, savoir :

    * Caisse d'Epargne du Pas de Calais
      représentée par Monsieur Alain LACROIX
    * Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut
      représentée par Monsieur Joël CHASSARD

  - **Bâtinorest**
    Représentée par Monsieur Richard KURFURST

  - **Socoden**
    Représentée par Monsieur Daniel COPIN

  - **Prévéa**
    Représentée par Monsieur Francis PARENT

  - **Macif Participations**
    Représentée par Monsieur Dominique CREPEL

  - **Sodie**
    Représentée par Monsieur Alain PETITJEAN

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

- Cabinet MAZARS et GUERARD – 39 rue de Wattignies 75012 PARIS
- Monsieur Claude DEROO - 17 place des Héros 62117 BREBIERES
  Titulaires

- Monsieur Charles VINCENSINI - 135 bld Haussmann 75008 PARIS
- Monsieur Hervé CARPENTIER - 82 rue de l'Abbaye des Prés 59500 DOUAI
  Suppléants

1.2. Caractéristiques de la société absorbée

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS » (FINORPA) a pour objet de favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emplois dans la Région du Nord Pas-de-Calais, dans les bassins d'emplois concernés tant par les implantations minières que par les autres implantations du Groupe CdF, et à cet effet :

- étudier tous projets relatifs à la création, à l'extension ou à la transformation de toutes entreprises industrielles ou commerciales ;

- contribuer à leur réalisation, par tous moyens appropriés et notamment par prises de participations ou d'intérêts, en principe minoritaires et temporaires, dans toutes entreprises existantes ou à créer ;

- exercer un rôle de conseil et d'assistance notamment sur le plan technique ;

- participer de façon directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises et étrangères, créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés ;

- la société peut éventuellement intervenir dans d'autres régions par décision de son Conseil d'Administration ;

- et, d'une façon générale, réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

Son capital social s'élève actuellement à 129.000.000 €.

Il est divisé en 8.470.000 actions ordinaires intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La Société est administrée par les organes suivants, composés des personnes ci-après :

- au Conseil d'administration :
  - Monsieur Pierre de SAINTIGNON,
  - Madame Stella DUNEUFJARDIN,
  - Monsieur Patrick VAN DEN SCHRIECK,
  - Monsieur Marc BUE,
  - Monsieur Alain DIEVAL,
  - Monsieur Francis PARENT,
  - Monsieur Alain LACROIX,
  - Monsieur Joël CHASSARD,
  - Monsieur Christian SIMON,
  - Monsieur Jean-Marie DUVIVIER,
  - Monsieur Philippe RAPENEAU,
  - Monsieur Gilbert ROLOS.

- Les Censeurs sont :

  - La BSD représentée par Monsieur Stéphane WALLAERT,
  - CDC ENTREPRISES, représentée par Mademoiselle Laure MICHEL,
  - Le Crédit du Nord représenté par Monsieur BALY,
  - L'IRD représenté par Monsieur Marc VERLY.

- Les Commissaires aux comptes sont :

  - Cabinet MAZARS et GUERARD – 39 rue de Wattignies 75012 PARIS
  - Monsieur Claude DEROO - 17 place des Héros 62117 BREBIERES

  Titulaires

  - Monsieur Charles VINCENSINI - 135 boulevard Haussmann 75008 PARIS
  - Monsieur Hervé CARPENTIER - 82 rue de l'Abbaye des Prés 59500 DOUAI

  Suppléants

1.3. Liens entre les sociétés participantes

Liens en capital

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Dirigeants communs

Monsieur Pierre de SAINTIGNON
Madame Stella DUNEUFJARDIN
Monsieur Gilbert ROLOS
Monsieur Philippe RAPENEAU
Monsieur Marc BUE
Monsieur Alain DIEVAL
Monsieur Alain LACROIX
Monsieur Joël CHASSARD
Monsieur Francis PARENT

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Aux dispositions légales applicables, s'ajoutent les dispositions y afférentes du décret sur les sociétés commerciales.

Les sociétés participantes étant des sociétés de capitaux et la société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération de fusion-absorption constitue la dernière étape de la structuration du nouveau groupe FINORPA, et a pour objet de simplifier les structures juridiques existantes.

Cette opération de fusion permettra à la société « FINORPA FINANCEMENT » de bénéficier des fonds nécessaires qui lui permettront d'alimenter les différentes structures d'investissement dont elle aura le contrôle ou dans lesquelles elle sera associée ou qui seront lancées à son initiative.

Les objectifs recherchés par cette opération de structuration dont cette fusion est la dernière étape ainsi que la chronologie globale de cette opération sont retracés en annexe (Cf. annexe 1).

4. COMPTES DE REFERENCE ET COMPTES PRO-FORMA

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) a clôturé ses comptes sociaux le 31 décembre 2004 et les a approuvés lors de son assemblée générale ordinaire annuelle du 21 avril 2005. Ces comptes sociaux sont annexés aux présentes (Cf. annexe 2).

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de comptes pro-forma de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA), société absorbée, arrêtés au 30/04/2005 et ayant fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes (Cf. annexe 3).

La Société « FINORPA FINANCEMENT » ayant été immatriculée le 6 mai 2005, n'a pas pu clore d'exercice social.

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la société absorbée

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limitées fixées par le droit positif.

6.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 06/05/2005, date d'immatriculation de la société absorbante.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) aux fins de sa comptabilisation chez la Société « FINORPA FINANCEMENT », cette dernière détenant 100 % du capital de la Société absorbée, les éléments transmis ont été évalués conformément à l'avis 2004-01 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité et au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004, adopté par arrêté ministériel du 7 juin 2004, sur la base des valeurs comptables nettes figurant dans les comptes pro-forma de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) au 30 avril 2005. En effet, aux termes de l'avis et du règlement précités, la valeur nette comptable doit impérativement être appliquée pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, quel que soit le sens dans lequel elles sont réalisées.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables au 30 avril 2005, comme il est indiqué à l'article 7 ci-avant :

8.1. Actifs

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
- Immobilisations incorporelles et corporelles	921.151,66	629.402,05	291.749,61 €
Immobilisations financières :			
* Titres « FINORPA CONSEILS »	250.000,00	-	250.000,00 €
* Intérêt général	766.693,67	-	766.693,67 €
* Prêts non cédés	402.633,28	124.276,46	278.356,82 €
* Intérêts / Prêts non cédés	71.798,40	5.577,38	66.221,02 €
* Titres FINORPA SCR	51.203.313,11	35.814.313,11	15.389.000,00 €
* Titres FINORPA PP	34.646.608,08	7.968.608,08	26.718.000,00 €
* Cession des prêts	14.690.511,58	3.895.803,27	10.794.708,31 €
* Prêts au personnel	71.325,73	-	71.325,73 €
* Caution	21.952,03	-	21.952,03 €
- Créances :			
* Créances diverses	276.119,77	63.125,73	212.994,04 €
* Produits à recevoir	758.549,59		758.549,59 €
- Disponibilités	26.145.870,53	-	26.145.870,53 €
- Charges constatées d'avance	62.876,78	-	62.876,78 €
TOTAL			**81.828.298,13 €**

8.2. Passifs

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.854,24 €
Dettes fiscales et sociales	364.636,50 €
Autres dettes	108.787,67 €
TOTAL	**495.278,41 €**

8.3. Actif net a transmettre

Les actifs s'élevant à..... 81.828.298,13 €
Et les passifs à .....495.278,41 €

L'actif net à transmettre s'élève à ..... 81.333.019,72 €

Les comptes pro-forma sont susceptibles d'être ajustés pour tenir compte de la date de fusion effective, fixée au 06 Mai 2005, conformément à l'article 6.3 ci-dessus.

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. Déclarations générales

Monsieur Jean-Marie DUVIVIER es-qualité déclare que :

- La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA), est propriétaire de ses éléments incorporels ;
- La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) entend transmettre à la Société « FINORPA FINANCEMENT » l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans exception ni réserve ; en conséquence de ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révèleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- Les participations transmises par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) sont libres de toute inscription, gage, nantissement ou autre, pouvant faire obstacle à leur transmission ;
- Les biens de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autres que celles figurant sur l'état délivré par le Greffe du TGI de Béthune en date du 11/04/05 figurant en annexe (Cf annexe 4) ;
- La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA), dûment visés, seront remis à la Société « FINORPA FINANCEMENT ».

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société « FINORPA FINANCEMENT » au plus tard le jour de l'assemblée générale extraordinaire devant statuer sur la fusion.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes personnes qui seraient nécessaires pour la transmission des immobilisations financières dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit, à l'occasion de l'apport, celui-ci ne serait pas remis en cause et la société bénéficiaire aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour l'opération de fusion.

9.2. Déclarations et stipulations particulières

- **Concernant les baux commerciaux**

La société « FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) a établi son siège social à LENS (62300) – 23 rue du 11 novembre.

En ce qui concerne les locaux du siège social, un bail commercial a été signé le 30 juin 1984 pour une durée de neuf années à compter du 1er juillet 1984. Son renouvellement est toujours en cours de négociation.

La Société absorbée exploite des établissements secondaires à :

- HENIN BEAUMONT,
- LILLE,
- VALENCIENNES,
- CALAIS.

S'agissant des locaux d'HENIN BEAUMONT, une convention d'occupation précaire a été signée le 29 mars 2004. Sa durée est de 23 mois à compter rétroactivement du 1er juillet 2003. Un nouveau bail est en cours de négociation.

S'agissant des locaux de LILLE, une convention de sous-location de courte durée a été signée le 12 mai 2004. Sa durée est de quarante mois à compter du 29 mars 2004.

S'agissant des locaux de VALENCIENNES, un bail commercial a été signé en 2005, sa durée est de neuf années rétroactivement à compter du 1er novembre 2004.

S'agissant des locaux de CALAIS, un bail "professionnel" a été signé le 20 novembre 1997. Sa durée renouvelable par tacite reconduction est de six années à compter du 1er janvier 1998.

La Société absorbante effectuera l'ensemble des formalités nécessaires auprès des bailleurs concernés pour favoriser la poursuite des baux ou conventions d'occupation ci-avant décrits.

- **Concernant les titres de participations**

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes personnes qui seraient nécessaires pour la transmission des titres de participation dont la Société « FINORPA FINANCEMENT » sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion. La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) devra en justifier auprès de la société « FINORPA FINANCEMENT » au plus tard le jour de la réalisation de la fusion.

- **Concernant le personnel**

La Société absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société absorbée. La liste du personnel transmis figure en annexe (Cf. annexe 5)

Conformément aux dispositions de l'Article L 122-12 du Code de travail, la société « FINORPA FINANCEMENT » sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour du transfert.

De même, la Société absorbante reprendra à sa charge les dispositions spécifiques incluses dans un avenant du 30 avril 1996 au contrat de travail de Monsieur Jean-Marie DUVIVIER (Cf. annexe 6).

9.3. Déclarations et stipulations relatives a la période intercalaire

La société absorbée déclare que, depuis le 06/05/2005, elle a :

- apporté l'ensemble de son activité « fonds propres » à la société « FINORPA-SCR » (Cf annexe 7)
- apporté l'ensemble de son activité « prêts participatifs » à la société « FINORPA-PP » (Cf annexe 8)
- cédé une partie de son portefeuille « prêts simples » à la Caisse d'Epargne du Pas de Calais (Cf annexe 9).

Hormis ces opérations, ainsi qu'elle le certifie, elle n'a réalisé aucune autre opération significative sortant du cadre de la gestion courante.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Elle précise en outre que depuis le 06/05/2005, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

Sous réserve des ajustements évoqués au 8.3, l'écart positif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit ..... 81.133.019,72 €

- et la valeur brute comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit..... 75.600.000,00 €

s'élevant par conséquent à ..... 5.733.019,72 €

constitue un boni de fusion.

Il sera comptabilisé :

- en capitaux propres, dans un sous-compte « boni de fusion » du compte prime de fusion pour l'intégralité de son montant, soit 5.733.019,72 €.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la section I du présent traité, l'opération prendra effet au 6 mai 2005.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède la société « FINORPA FINANCEMENT » prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice en cours, tant à raison de son résultat propre que de celui de la société absorbée depuis le 6 mai 2005.

11.2. Engagements déclaratifs généraux

Le représentant de la société Finorpa oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir en vue du paiement éventuel de l'impôt sur les sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

11.3. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Patrick Van Den Schrieck et Monsieur Pierre de Saintignon, ès-qualités, déclarent que la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) et la société « FINORPA FINANCEMENT » étant des sociétés anonyme et par actions simplifiées françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 €, la prise en charge du passif grevant les apports étant exonérée de tous droits et taxes de mutation.

En cas de remise en cause du régime de faveur pour quelque cause que ce soit, pour le calcul des droits d'enregistrement, le passif pris en charge par la société absorbante serait imputé en priorité sur la valeur des actifs circulants.

11.4. Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, la société « FINORPA FINANCEMENT » s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

a) à reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée chez la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion.

   Concernant la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts, figurant au bilan de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) au 31 décembre 2004, son affectation en compte de réserve ordinaire, conformément à la loi, a été décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) qui a statué le 21 avril 2005.

b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.

La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Finorpa au 5 mai 2005. À défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société « FINORPA FINANCEMENT » s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire à son bilan les écritures comptables de la société Finorpa (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société Finorpa.

f) à joindre à sa déclaration de résultat, le cas échéant, en application de l'article 54 septies du Code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un différé d'imposition et tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables.

11.5. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

La société « FINORPA FINANCEMENT » sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA).

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société « FINORPA FINANCEMENT » les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société Finorpa adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société « FINORPA FINANCEMENT ».

b) Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code général des impôts, exonère

de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code général des impôts.

En conséquence, la société « FINORPA FINANCEMENT » s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code général des impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société Finorpa avait continué d'utiliser les biens apportés.

La société « FINORPA FINANCEMENT » notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

c) Biens immobiliers

S'agissant des biens immobiliers apportés susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la TVA immobilière, la société « FINORPA FINANCEMENT » et la société FINORPA déclarent que leur transfert, dans le cadre de la présente fusion, sera réputé inexistant pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En outre, les soussignés es-qualités, agissant au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II audit Code et de l'instruction administrative 3-D-81 du 18 février 1981.

La société absorbante s'engage en conséquence à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles aurait été tenue la société absorbée si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés. La société absorbante s'engage en outre à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

11.6. Opérations antérieures

En outre, la société « FINORPA FINANCEMENT » reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Finorpa à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, et en particulier, reprend expressément l'engagement de conservation des titres remis en contrepartie de l'apport partiel d'actif effectué par FINORPA aux sociétés « FINORPA-PP » et « Finorpa-SCR » tel que décrit ci-avant au paragraphe 9.3 (opération menée parallèlement à la présente et pendant la période de rétroactivité).

11.7. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société « FINORPA FINANCEMENT » s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA).

11.8. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société « FINORPA FINANCEMENT » s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2004.

La société « FINORPA FINANCEMENT » s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de cette assemblée.

A défaut de réalisation de l'opération, le au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société absorbante appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en règlera le sort.

13.2. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

13.3. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

13.4. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue de leur dépôt au Greffe du TGI de Béthune.

13.5. Annexes au projet de fusion

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

ANNEXES

Annexe 1 : Objectifs et chronologie des opérations de structuration du nouveau groupe « FINORPA »

Annexe 2 : Comptes sociaux de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA)en date du 31 décembre 2004

Annexe 3 : Comptes pro-forma au 30 avril 2005 de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA)

Annexe 4 : Etat des privilèges et nantissements

Annexe 5 : Liste du personnel

Annexe 6 : Avenant au contrat de travail de Monsieur Jean-Marie DUVIVIER

Annexe 7 : Apport de l'activité "fonds propres" par la Société absorbée à la société « FINORPA FINANCEMENT »

Annexe 8 : Apport de l'activité "prêts participatifs" par la Société absorbée à la société « FINORPA FINANCEMENT »

Annexe 9 : Cession par la Société absorbée d'une partie de son activité "prêts simples" à la Caisse d'Epargne du Pas de Calais

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DES IMPOTS DE LENS SUD
Le 04/08/2005 Bordereau n°2005/366 Case n°12 Ext 1130
Enregistrement : 75 €
Timbre : 2 088 €
Total liquidé : deux mille cent soixante-trois euros
Montant reçu : deux mille cent soixante-trois euros
Le Comptable des impôts

Fait en six originaux

A Lille

Le 21 juin 2005

Société FINORPA FINANCEMENT **Représentée par** **M. Pierre de SAINTIGNON**	**Société SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS (FINORPA)** **Représentée par** **M. Patrick Van Den Schrieck**

ANNEXE 1

Objectifs et chronologie des opérations de structuration du nouveau groupe « FINORPA »

La constitution du schéma cible précité passe par le processus suivant : PROCESSUS DE REPRISE DE FINORPA

PLANNING TECHNIQUE

OPERATIONS PREALABLES

- **Création de la SAS « FINORPA FINANCEMENT » :**
  - par voie d'apports de numéraire dont le capital serait détenu savoir :
    - à hauteur de 60,21 % par les partenaires publics
    - à hauteur de 39,79 % par des partenaires privés

OPERATION NUMERO 1

- **Rachat de 8.211.495 actions « FINORPA » appartenant à la SOFIREM par la société « FINORPA FINANCEMENT » :**
  - Signature de la convention définitive de garantie d'actif et de passif.
  - Paiement d'une partie du prix et garantie bancaire à première demande à produire relative au paiement du solde du prix.
  - Signature de l'ordre de mouvement d'actions.
  - Formalités inhérentes à la réalisation de la cession (inscription sur les registres de titres – formalités d'enregistrement).
- **Rachat de 219.995 actions « FINORPA » appartenant à la Région par la société « FINORPA FINANCEMENT »**
- **Cession du portefeuille « prêts simples » à un établissement bancaire agrée par le CECEI pour permettre sa gestion dans un cadre légal**

OPERATIONS NUMERO 2

Les valorisations estimatives établies pour les opérations n° 2 ont reçu l'aval des soussignés sous réserve de l'approbation expresse des Assemblées Générales Extraordinaires des associés des sociétés « FINORPA SCR » et « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS (FINORPA PP) » qui statueront au vue des rapports des commissaires aux apports.

A. Apport du portefeuille « prêts participatifs » au profit de « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS (FINORPA PP)».

B. Apport du portefeuille « fonds propres » au profit de « FINORPA SCR ».

OPERATION NUMERO 3

- **Augmentation du capital de la société « FINORPA SCR » par voie d'apports en numéraire à hauteur de 16.62 M€, libérés à hauteur de 25 %, réalisés par des partenaires publics et privés à savoir :**
  - Partenaire public :
    - CDC ENTREPRISES à concurrence de ..... 4,32 M€
  - Partenaires privés :
    - Crédit Agricole ..... 5,12 M€
    - Caisse d'Epargne ..... 5,12 M€
    - Prévéa ..... 1,73 M€
    - Autres partenaires ..... 0,33 M€

    TOTAL ..... ***16,62 M€***

OPERATION NUMERO 4

- **Fusion des sociétés « FINORPA FINANCEMENT » et « FINORPA » :**

  - « FINORPA FINANCEMENT » absorbera « FINORPA » :

    - Régime juridique d'une fusion dite à 100 % ou dite « simplifiée » si et seulement si la détention du capital de « FINORPA » à 100 % est acquise préalablement.
    - Comptes de référence : 31/12/2004 ou situation comptable intermédiaire.
    - Valorisation en valeur vénale.
    - Régime fiscal de faveur Article 210 A CGI avec l'autorisation spécifique obtenue préalablement de Bercy.

OPERATION NUMERO 5

- **Création d'un GIE de moyens**

- **Création de « FINORPA GESTION »**

  Son capital sera détenu à hauteur de :
  - 34,00 % par « FINORPA FINANCEMENT »
  - 22,00 % par CDC ENTREPRISES (sous réserve de l'accord de son comité d'investissement)
  - 22,00 % par les Caisses d'Epargne
  - 22,00 % par le Crédit Agricole

  Il lui sera confié la gestion du portefeuille de « FINORPA SCR » dans le cadre d'une convention de prestations.

  Elle assumera la gestion des FCPR qui seront créés.

  Cette dernière activité devant se réaliser en toute indépendance.

- **Recrutement d'un professionnel expérimenté du capital investissement**

- **Liens entre « FINORPA GESTION » et « FINORPA SCR » : existence d'une convention de prestations**

- **Liens entre « FINORPA GESTION » et les « FCPR »**
  - Agrément de l'AMF (conditions spécifiques à remplir).
  - Définition des conditions et modes d'intervention et d'investissement (mémorandum de placement).
  - Rémunération de la société « FINORPA GESTION » et intéressement de l'équipe de gestion.
  - Règles déontologiques (co-investissement etc.).

- **Liens entre « FINORPA GESTION » et « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS (FINORPA PP)»: gestion du portefeuille (existence d'une convention de prestations)**

OPERATION NUMERO 6

- **Création du FCPR « développement et transmission »**

- **Création du FCPR « innovation »**

- **Pour chaque « FCPR »**

  - Il s'agit en l'espèce de « FCPR » à « procédure allégée » (dispense d'agrément AMF).

    - Nécessité d'établissement d'un Règlement Intérieur par la société de gestion (« FINORPA GESTION ») et par le dépositaire des actifs qui devra contrôler le respect du règlement des fonds.

    - Nécessité de respect des conditions requises pour bénéficier du régime fiscal des FCPR.

ANNEXE 2

Comptes sociaux de la société « Société Financière du Nord Pas de Calais »
(FINORPA) en date du 31 décembre 2004

D.G.I. N° 2050 (2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 23 rue du 11 novembre 62300 LENS

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 33048140900010 Code APE

Néant * ☐

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31122004 Net 3	N - 1 31122003 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	217 980	AK	217 060	920	11 588
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	676 121	AU	387 095	289 026	278 074
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	25 880 746	CV	5 871 474	20 009 272	19 582 355
	Créances rattachées à des participations	BB	23 851 125	BC	4 760 786	19 090 339	20 014 331
	Autres titres immobilisés	BD	9 561 789	BE	1 294 475	8 267 313	7 411 991
	Prêts	BF	50 825 031	BG	5 453 226	45 371 805	52 239 221
	Autres immobilisations financières *	BH	2 456 719	BI	1 111 768	1 344 950	1 283 244
	TOTAL (II)	BJ	113 469 510	BK	19 095 884	94 373 626	100 820 804
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 794	BW		1 794	2 858
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 970	BY		5 970	
	Autres créances (3)	BZ	17 827 253	CA		17 827 253	13 986 909
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	5 657 199	CE		5 657 199	2 130 028
	Disponibilités	CF	7 627 466	CG		7 627 466	14 089 646
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 365	CI		3 365	22 540
	TOTAL (III)	CJ	31 123 047	CK		31 123 047	30 231 982
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	144 592 557	1A	19 095 884	125 496 673	131 052 786

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ACCEMENT DGI N° 1051.1003

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 5 (2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FINORPA S.A Néant ☐ *

					Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....129.000.000.....)			DA	129 000 000	129 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)			DD	37 274	37 274
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI	)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	)	DG	283 348	283 348
	Report à nouveau			DH	(5 333 645)	(3 768 196)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	589 533	(1 565 449)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	124 576 510	123 986 977
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		3 281 764
	TOTAL (III)			DR		3 281 764
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	232 379	455 733
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV		2 722 712
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	68 991	56 432
	Dettes fiscales et sociales			DY	497 851	479 607
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	120 941	69 562
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	920 163	3 784 046
	Ecarts de conversion passif * (V)			ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	125 496 673	131 052 786

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	687 784	605 600
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	(232 379)	(455 733)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 5 (2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: FINORPA S.A — Néant ☐*

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	568 060	FH		FI	568 060		21 234
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	568 060	FK		FL	568 060		21 234
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	9 892		38 177
	Autres produits (1) (11)					FQ	16		4 296
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	577 968		63 707
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	1 097 807		1 014 217
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	283 563		267 556
	Salaires et traitements*					FY	1 832 528		1 700 877
	Charges sociales (10)					FZ	762 504		739 189
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	98 169		68 009
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	2		6
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 074 573		3 789 854
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3 496 605)		(3 726 147)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH	5 970		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI	2 569		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	98 150		47 603
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	3 983 673		4 580 341
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	510 664		581 262
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	3 486 582		5 552 605
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	69 292		85 704
	Total des produits financiers (V)					GP	8 148 361		10 847 516
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	7 735 251		10 397 361
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	7 735 251		10 397 362
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	413 110		450 154
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(3 080 094)		(3 275 992)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright Cegid Tous droits réservés

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 5 (2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FINORPA S.A — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 323 216	1 271 128
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 244 540	1 597 402
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	9 005 922	8 877 063
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	13 573 678	11 745 593
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 844 433	9 045 427
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 117 536	1 023 695
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		681 764
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 961 969	10 750 886
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	6 611 709	994 706
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	2 942 082	(715 836)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	22 305 977	22 656 816
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	21 716 444	24 222 265
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	589 533	(1 565 449)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	LG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1	9 892	38 177
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Wolters Kluwer (2005) Legis Servantsoft

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 5 (2005)

Désignation de l'entreprise FINORPA S.A — Néant ☐ *

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		KD	216 674	KE		KF	1 306
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KV	129 169	KW		KX	
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA	90 067
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	451 689	LC		LD	30 659
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	580 858	LO		LP	120 726
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	51 295 118	8V		8W	4 651 404
	Autres titres immobilisés		1P	7 670 678	1R		1S	2 289 916
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	61 532 564	1U		1V	10 039 451
	TOTAL IV		LQ	120 498 360	LR		LS	16 980 770
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	121 295 892	ØH		ØJ	17 102 803

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			LT	LU		1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			LV	LW	217 980	1X	
CORPORELLES	Terrains			LX	LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA	MB		MC	
		Sur sol d'autrui		MD	ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		MM	MN	129 169	MO	
		Matériel de transport		MP	MQ	64 604	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	482 348	MU	
		Emballages récupérables et divers *		MV	MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND	NE		NF	
	TOTAL III			NG	NH	676 121	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	ØV		ØW	
	Autres participations			ØX	ØY	49 731 871	ØZ	
	Autres titres immobilisés			2B	2C	9 561 789	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F	53 281 750	2G	
	TOTAL IV			NJ	NK	112 575 409	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK	ØL	113 469 510	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Tous droits réservés Cegid Public 2005

(5) AMORTISSEMENTS

(2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FINORPA S.A — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement — TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	205 086	PF	11 974	PG		PH	217 060
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	51 244	QE	11 109	QF		QG	62 353
	Matériel de transport	QH		QI	9 166	QJ	1 884	QK	7 283
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	251 540	QM	65 920	QN		QO	317 460
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	302 784	QV	86 195	QW	1 884	QX	387 095
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	507 870	ØP	98 169	ØQ	1 884	ØR	604 155

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche — TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles — TOTAL II		QZ	11 974	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	RP	11 109	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	9 166	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	65 920	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	86 195	SC		SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	98 169	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Imprimerie Nationale 2005 — Tous droits réservés

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2030 (2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FINORPA S.A — Néant ☐*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quiquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	3 281 764	5C		5D	3 281 764	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	3 281 764	TV		TW	3 281 764	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U	11 698 432	9V	4 518 434	9W	5 584 607	9X	10 632 259
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6	8 268 786	Ø7	3 216 817	Ø8	3 626 133	Ø9	7 859 470
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	19 967 218	TY	7 735 251	TZ	9 210 740	UA	18 491 729
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	23 248 982	UB	7 735 251	UC	12 492 504	UD	18 491 729
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF			
	- financières			UG	7 735 251	UH	9 210 740		
	- exceptionnelles			UJ		UK	3 281 764		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(8)

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

(2005)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A — Néant ☐*

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	23 851 125	UM	3 070 000	UN	20 781 125
	Prêts (1) (2)	UP	60 386 820	UR	12 362 000	US	48 024 820
	Autres immobilisations financières	UT	2 456 719	UV	2 456 719	UW	
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	5 970		5 970		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée *)	UQ					
	Personnel et comptes rattachés	UU					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UY					
	État et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	UZ	2 064		2 064		
	État et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VM					
	État et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VB	440		440		
	État et autres collectivités publiques : Divers	VN					
	Groupe et associés (2)	VP					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VC	16 771 039		16 771 039		
	Charges constatées d'avance	VR	1 053 711		1 053 711		
	TOTAUX	VS	3 365		3 365		
		VT	104 531 251	VU	35 725 307	VV	68 805 945
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	8 345 416				
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	12 889 729				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	232 379	232 379		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	68 991	68 991		
Personnel et comptes rattachés		8C	169 568	169 568		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	282 454	282 454		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	24 659	24 659		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	21 170	21 170		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	120 941	120 941		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	920 163	VZ 920 163		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2 590 700	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

(2005)

* Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A — Néant ☐* — Exercice N, clos le : 31122004

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	589 533
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de son conjoint ____ moins part déductible * ____ à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	3 762
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WF	7 783
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	8 598
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WI	226 185
	Amendes et pénalités (nature : .....)	WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*	WK	2 942 082
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nette à long terme	WM	458 201
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU ____ Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW ____)	WQ	
	TOTAL I	WR	4 236 144

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	3 513 078
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs WX ____ imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY ____	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations) 3 998	XA	75 965
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	ZY	
	Majoration d'amortissement*	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies) SX ____ Jeunes entreprises innovante (art.44 sexies OA) . Pôle de compétitivité (art.44 undecies) K2 ____ zones franche Corse (art. 44 décies) QT ____ zone franche urbaine (art. 44 octies) QV ____ Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3 ____	XF	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI ____)	XG	155 770
	TOTAL II	XH	3 744 813

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : bénéfice (I moins II)	XI	491 331	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice(à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (1)	XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice(à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)			XM
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	491 331	XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(10) DÉFICIT NET DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

(2005)

Désignation de l'entreprise FINORPA S.A — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices (1)		Déficits imputables (2)		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) * (3)		Déficits reportables col. 2 - col. 3 (4)	
N-5		XT		XU		K1 **		
N-4		XV		XW		XX		
N-3		XY		XZ		YA		
N-2	31/12/2002	YB	1 695 989	YC		YD	1 695 989	
N-1	31/12/2003	YE	1 491 055	YF		YG	1 491 055	
	TOTAL	YH	3 187 044	YI				

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)*	YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes K1 à YJ)	YK	3 187 044

B - Amortissements réputés différés (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * — 8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	YL	111 279
Imputations opérées à la clôture de l'exercice : sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice : sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) * (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)	8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter *	YM	111 279

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	212 661	ZW	217 855
Provisions pour risques et charges *				
Provision pour impôts	8X		8Y	3 281 764
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciations *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K	13 524	9L	13 458
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	226 185 → ligne WI	YO	3 513 078 → ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

** Cette case est à servir pour les déclaration afférentes aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2004.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

(2005)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A — Néant ☐*

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(3 768 196)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(1 565 449)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	(5 333 645)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
	Affectations aux réserves - Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	(5 333 645)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	(5 333 645)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
DÉTAILS DES POSTES — ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7 [ ])	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	69 744	89 994
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 [ ])	XQ	195 675	178 032
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	14 271	7 282
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	313 643	273 731
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	504 475	465 178
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	1 097 807	1 014 217
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	40 833	37 589
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS [ ])	9Z	242 730	229 967
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	283 563	267 556
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	111 340	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	19 614	6 434
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2004) *	ØB	1 646 394	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	491 331	plus-values à 19 %	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 19 %	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	2	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère JJ		54200867700131

	- numéro de centre de gestion agréé *	XP		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 1.00 handicapés : 1.00)	YP	30.00	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	1	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N° 2059-A 5 (2005)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A

Néant ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations *

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

I - [redacted]

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *		+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		+ 2 748 532
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme		- 2 382 052
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*		+
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)		366 481
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)	(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

D.G.I. N° 2059-B 5 (2005)

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A

Néant [X]*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie				
	sur 3 ans au titre de N-1				
	sur 3 ans au titre de N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de : N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059-C (2005) 5

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A

Néant [X]*

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ou 15% (1) ❶ ou 16% ❷.	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values à 19%, 18%, 15% (1) ②	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 I-a quater ③	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Le taux de 15 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005

(2) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53A du code général des Impôts)

(15) AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

D.G.I. N° 2059-D 5 (2005)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A

Néant [X]*

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

			Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
	- plus-value imposée à 15 %	5	
TOTAL des lignes 2 à 5		6	
Reste (ligne 1 - 6)		7	
Impôt correspondant		8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant) N-1	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(16)

PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

(2005)

Désignation de l'entreprise : FINORPA S.A

Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01012004 et clos le : 31122004 Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	568 060
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	16
TOTAL A	B9	568 076

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	
[illegible]ariation de stock [illegible]natières premières, approvisionnements)	C4	
[illegible]utres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	902 132
[illegible]raction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention [illegible] location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionelle	C6	195 675
[illegible]utres charges	C7	2
[illegible]axes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les [illegible]bacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
[illegible]raction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention [illegible] location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	1 097 809

[illegible]I - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	(529 733)

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

[illegible]ER LA VALEUR AJOUTÉE DÉGAGÉE PAR L'ACTIVITÉ

(10) FILIALES ET PARTICIPATIONS (2005)

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122004

N° SIRET 33048140900010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FINORPA S.A

ADRESSE (voie) 23 rue du 11 novembre

CODE POSTAL 62300 VILLE LENS

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 3

Comptes pro-forma au 30 avril 2005 de la société « Société Financière du Nord Pas de Calais » (FINORPA)

BILAN AU 30/04/2005 - après opérations de transfert

Actif	Brut	Amortissements Provisions	Net 30/04/2005	Net 2004
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorp. et corp.	921 151,66	629 402,05	291 749,61	289 945,76
Immobilisations financières				
Filiale FINORPA CONSEILS	250 000,00		250 000,00	250 000,00
Intérêt général	766 693,67		766 693,67	766 693,67
Prêts non cédés	402 633,28	124 276,46	278 356,82	
Intérêts / Prêts non cédés	71 798,40	5 577,38	66 221,02	
SCR	15 389 000,00		15 389 000,00	40 000,00
. Participations	0,00	0,00	0,00	18 912 578,38
. Avances d'associés	0,00	0,00	0,00	19 090 339,42
. Obligations convertibles	0,00	0,00	0,00	8 267 313,37
. Int / Avances d'associés	0,00	0,00	0,00	534 089,98
. Int / Obligations convertibles	0,00	0,00	0,00	104 991,96
Total SCR	15 389 000,00	0,00	15 389 000,00	46 949 313,11
PP	26 718 000,00		26 718 000,00	40 000,00
. Prêts participatifs			0,00	30 887 006,51
. Int / Prêts participatifs			0,00	304 601,57
Total PP	26 718 000,00	0,00	26 718 000,00	31 231 608,08
Prêts				
. Prêts	14 099 353,50	3 565 726,50	10 533 627,00	14 408 180,83
. Int / Prêts	591 158,08	330 076,77	261 081,31	379 314,60
Total Prêts	14 690 511,58	3 895 803,27	10 794 708,31	14 787 495,43
. Prêts personnels	71 325,73		71 325,73	76 617,86
. Cautions	21 952,03		21 952,03	21 952,03
Total autres immo fin.	93 277,76	0,00	93 277,76	98 569,89
S-total Immo fin.	58 381 914,69	4 025 657,11	54 356 257,58	94 083 680,18
TOTAL I	59 303 066,35	4 655 059,16	54 648 007,19	94 373 625,94
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
. Créances diverses	276 119,77	63 125,73	212 994,04	769 251,77
. Produits à recevoir	758 549,59		758 549,59	715 065,00
Total créances	1 034 669,36	63 125,73	971 543,63	1 484 316,77
Disponibilités (1)	26 145 870,53		26 145 870,53	29 402 985,83
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	62 876,78		62 876,78	3 365,26
TOTAL II	27 243 416,67	63 125,73	27 180 290,94	30 890 667,86
TOTAL GENERAL	86 546 483,02	4 718 184,89	81 828 298,13	125 264 293,80

Passif	Net 30/04/2005	Net 2004
CAPITAUX PROPRES		
Capital souscrit appelé versé	129 000 000,00	129 000 000,00
Réserves		
. Réserve légale	37 273,78	37 273,78
. Autre : facultative	283 348,19	283 348,19
Report à nouveau	-4 744 111,91	-5 333 645,38
Résultat de l'exercice		
. Bénéfice	-43 243 490,34	589 533,47
. Perte		
TOTAL I	81 333 019,72	124 576 510,06
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provision pour risques		
TOTAL II	0,00	0,00
DETTES (1)		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 854,24	68 991,40
Dettes fiscales et sociales	364 636,50	497 851,29
Autres dettes	108 787,67	120 941,05
TOTAL III	495 278,41	687 783,74
TOTAL GENERAL	81 828 298,13	125 264 293,80

(1) Après compensation du compte créditeur 51214910 "SG Nivellement" pour 232 379,27 € en 2004 et 422 524,12 en 2005

FINORPA

Siège Social : 23, Rue du 11 Novembre BP 351 - 62334 Lens Cedex
Société Anonyme au capital de 129.000.000 Euros
N° Siret : 330 481 409 00010

Attestation de revue limitée

Comptes intermédiaires au 30 avril 2005

CLAUDE DEROO

MAZARS & GUERARD

MAZARS

FINORPA
30 avril 2005

Attestation de revue limitée

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société FINORPA, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires proforma relatifs à la période du 1er Janvier au 30 Avril 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes proforma ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration, suivant les principes et conventions décrits en annexe ci-jointe. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires proforma ne comportent pas d'anomalies significatives et permettant de nous assurer de la correcte traduction des conventions décrites en annexe.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des principes et conventions décrits en annexe ci-jointe, la régularité et la sincérité des comptes intermédaires proforma et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations réalisées entre le 1er Janvier et le 30 Avril 2005 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe, qui présentent :

- les opérations d'apport et de cession des portefeuilles de participations et de prêts envisagées et leur contexte ;

- les valeurs d'apport et de cession de ces portefeuilles, résultant des négociations, encadrées par le Ministère de l'Economie et des Finances, ayant abouti à la cession en date du 13 mai 2005 des actions FINORPA détenues par SOFIREM à la société FINORPA FINANCEMENT sur la base d'une valeur globale de FINORPA de 75,6 millions d'euros ;

- les pertes consécutives à ces opérations.

Fait à Brebières et Paris, le 21 juin 2005

Les commissaires aux comptes

CLAUDE DEROO

Claude Deroo

MAZARS & GUERARD

Cécile Fontaine

ANNEXE 4

Etats de privilèges et nantissements

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

E T A T S E N T O T A L I T E

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE STE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS FINORPA SA
23 RUE DU 11 NOVEMBRE

62300 LENS

ACTIVITE FAVORISER LES ACTIVITES CREATR

Référence 330 481 409 (84 B 190)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : F I D A L

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	**NEANT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	**NEANT**

COUT : 26.00 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE A CE JOUR
DELIVRE LE 11/04/2005 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

PROTOCOLE DE CESSION DES

ACTIONS DE FINORPA

11 AVRIL 2005

ATTESTATION D'ABSENCE DE PRIVILEGE ET NANTISSEMENT SUR LES ACTIONS DE FINORPA DETENUES PAR SOFIREM

Le soussigné, Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, Président Directeur Général de la société FINORPA, Société Anonyme au capital de 129.000.000 euros, dont le siège social est 23, rue du 11 novembre, 62334 LENS

- Vu l'article 16.1.1.1. du Protocole de Cession des Actions de FINORPA ;

CERTIFIE ET ATTESTE

qu'aucun privilège ou nantissement sur les actions de FINORPA cédées en vertu du Protocole de Cession du 11 avril 2005 n'a été signifié à FINORPA.

Fait à LENS
Le 11 Mai 2005

Pour attestation valant état négatif
de privilège et de nantissement

Jean-Marie DUVIVIER
Président Directeur Général
de FINORPA

ANNEXE 5

Liste du personnel

FINORPA 11/04/2005

Détail du personnel

Prénom	Nom	Fonction
Geneviève	GALLET	Secrétaire d'agence
Francis	CREPIN	Chef d'agence
Laurent	TANFIN	Chargé d'affaires
Henri	BINIAS	Chef d'agence - Chef de mission Metaleurop
Delphine	CARON	Secrétaire d'agence
Michel	SILVERT	Chargé d'affaires
Laurent	PLOTTET	Chargé d'affaires
Stéphanie	DUMONT	Secrétaire d'agence
Philippe	MOONS	Chef d'agence - Chef du Service Affaires
Séverine	JOSEPH	Secrétaire d'agence
Régis	FOUREZ	Chargé d'affaires
Claudio	SPEZIARI	Chargé d'affaires
Samya	GLANGETAS	Chargé d'affaires
Karine	DELEMARRE	Secrétaire d'agence
Laurence	CORDIER	Chargé d'affaires
Jean-Sylvio	MARIE-JEANNE	Chargé d'affaires
Eric	PRIGENT	Chargé d'affaires
Marie-Thérèse	POLART	Secrétaire
Brigitte	DANEL	Secrétaire
Isabelle	SANDT	Chef d'agence
Pierre	MAHIEU	Apprenti
Christine	BOUWET	Secrétaire
Monique	CHATELAIN	Secrétaire
Guilaine	BINIAS	Secrétaire de direction
Jean-Marie	DUVIVIER	Président Directeur Général
Françoise	FIEVET	Chargée de communication
Cathy	MINCHE	Secrétaire
Michel	MAROILLE	Comptable
Valérie	CHEVALIER	Secrétaire
Joël	MARLY	Chef du service administratif et financier

ANNEXE 6

Avenant au contrat de travail de Monsieur Jean-Marie Duvivier

CONTRAT DE TRAVAIL

AVENANT

ENTRE :

- La SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS-DE-CALAIS - FINORPA

Société anonyme au capital de 847 000 000 F ayant son siège social 23 rue du 11 Novembre à LENS.
Immatriculée au RCS de BETHUNE sous le n° B 330 481 409

Représentée par son Président,
Monsieur Francis ASSEMAN
dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Juin 1994.

ET :

- Monsieur Jean-Marie DUVIVIER

Demeurant 684 rue des Moines à LOFFRE (59182)

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

A - EXPOSE

- Monsieur Jean-Marie DUVIVIER est depuis le 1er Septembre 1989 titulaire d'un contrat de travail le liant à FINORPA ci-dessus désignée.

- Le Conseil d'Administration de cette société a, lors de sa séance du 30 Juin 1994, décidé de lui confier le mandat social de Directeur Général. A cette occasion, le contrat de travail de Monsieur Jean-Marie DUVIVIER a explicitement été suspendu. A cette époque, l'emploi effectivement exercé était celui de « Chef du Service Affaires ».

- Il est rappelé qu'en raison de ce que dessus, Monsieur Jean-Marie DUVIVIER retrouverait, pour le cas où son mandat social prendrait fin, son emploi antérieur ou un poste équivalent et ce dans le cadre de son contrat de travail.

- S'il est vrai que dans une telle hypothèse, le contrat de travail de Monsieur Jean-Marie DUVIVIER retrouverait la plénitude de ses effets, il n'en demeure pas moins qu'à l'occasion d'une procédure de licenciement, les indemnités versées par l'ASSEDIC seront fonction de la durée de son affiliation.

- Or, lors de l'acceptation par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER des fonctions de Directeur Général, il avait été convenu que ce dernier ne se trouverait pas, si le contrat de travail retrouvait toute sa vigueur juridique, dans une situation moins favorable, comparativement à celle existant avant le mandat social.

- Le présent avenant a simplement pour objet de matérialiser l'accord établi en son temps en explicitant les conditions et modalités conclues.

B - CONVENTION

Les soussignés confirment leur accord quant à l'indemnité contractuelle de licenciement qui serait perçue par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER en cas de rupture du contrat de travail ci-dessus cité, et qui viendrait s'ajouter à l'indemnité due au titre de l'accord collectif d'entreprise.

L'indemnité contractuelle ne serait due que dans l'hypothèse où l'indemnité minimum légale de licenciement serait elle-même due.

Il en serait notamment ainsi en cas de licenciement pour un motif autre qu'une faute lourde ou grave.

Cette indemnité destinée à pallier l'insuffisance des prestations ASSEDIC engendrée par une durée d'affiliation éventuellement trop courte, n'est pas déterminée mais présente un caractère déterminable comme indiqué ci-après.

Elle n'aura donc pas lieu d'être si au moment d'une éventuelle rupture du contrat de travail, Monsieur Jean-Marie DUVIVIER avait cotisé pendant une durée d'affiliation lui donnant droit à une indemnité ASSEDIC au taux plein pendant la durée maximale prévue par les textes en fonction de son âge au moment de la rupture.

Le montant de l'indemnité serait égal à la différence entre les sommes réellement perçues par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER auprès de l'ASSEDIC ou du régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (G.S.C.) et celles qu'il aurait perçues si au jour de la rupture du contrat de travail, il avait été affilié à l'assurance chômage gérée par l'UNEDIC pendant la durée la plus élevée prévue par les textes.

Cette différence lui sera versée par fraction le 15 de chaque mois en complément de l'indemnité ASSEDIC ou GSC se rapportant au mois précédent.

Elle sera versée pendant la durée maximum de l'indemnisation ASSEDIC en fonction de l'âge atteint par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER à la date de rupture de son contrat de travail.

JDLS

Il est expressément convenu que les dispositions du contrat de travail qui ne sont p
modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur entre les parties.

Fait à LENS,
Le 30 Août 1996

Pour FINORPA

Francis ASSEMAN

Le salarié

Jean-Marie DUVIVIER

ANNEXE 7

Apport de l'activité « fonds propres » par la Société absorbée à la Société « Finorpa Financement »

CONTRAT D'APPORT EN NATURE
DE L'ACTIVITE "FONDS PROPRES"

PAR LA SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS (FINORPA)
A LA SOCIETE FINORPA-SCR

La société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS" (FINORPA)
Société anonyme au capital social de 129.000.000 €.
Dont le siège social est à LENS CEDEX (62334) – 23 rue du 11 novembre – BP n° 351.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le n° 330 481 409.

Représentée par Monsieur Alain DIEVAL, administrateur.
Spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 20/06/2005.

DE PREMIERE PART

LA SOCIETE APPORTEUSE

ET

La société "FINORPA-SCR"
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €.
Dont le siège social est à LENS CEDEX (62334) – 23 rue du 11 novembre – BP 351.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le n° 480 067 685.

Représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, en sa qualité de Président.

DE DEUXIEME PART

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Ont établi, ainsi qu'il suit, le présent contrat d'apport en nature d'immobilisations financières représentant l'activité « fonds propres » de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA).

I – EXPOSE

1) La société « FINORPA-SCR » a pour objet :

- l'intervention en soutien de développement, transmission, restructuration d'entreprises, sous forme de participations au capital, avances d'associés, obligations convertibles, ou tout autre forme assimilée ou assimilable à des fonds propres,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit (commerciales, financières, industrielles, immobilières...) se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2) La société « FINORPA-SCR » est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle filiale à hauteur de 100 % de son capital social de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA).

3) La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) a pour objet de favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emplois dans la Région du Nord Pas-de-Calais, dans les bassins d'emplois concernés tant par les implantations minières que par les autres implantations du Groupe CdF, et à cet effet :

- étudier tous projets relatifs à la création, à l'extension ou à la transformation de toutes entreprises industrielles ou commerciales ;
- contribuer à leur réalisation, par tous moyens appropriés et notamment par prises de participations ou d'intérêts, en principe minoritaires et temporaires, dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- exercer un rôle de conseil et d'assistance notamment sur le plan technique ;
- participer de façon directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises et étrangères, créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés ;
- la société peut éventuellement intervenir dans d'autres régions par décision de son Conseil d'Administration ;

4) Le Conseil Régional du Nord Pas de Calais en partenariat avec des organismes institutionnels et privés a acquis le 13/05/2005 au travers d'une société holding portant la dénomination sociale : « FINORPA FINANCEMENT » :

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 39.000.000 €uros
Siège social – 23 rue du 11 novembre LENS (62300)
482 167 343 RCS BETHUNE

la participation au sein du capital de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) détenue par la société « Société Financière Pour Favoriser l'Industrialisation des Régions Minières (SOFIREM) », filiale des Charbonnages de France.

Afin d'adapter la structure de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) au développement économique du Nord-Pas de Calais, les partenaires impliqués dans le projet de reprise souhaitent effectuer un redéploiement des activités de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) s'articulant comme suit :

- pérenniser les missions de l'actuelle FINORPA, tout en maîtrisant le risque,
- améliorer ses performances économiques en développant notamment de nouvelles actions dans le domaine de la transmission d'entreprise,
- élargir les interventions à tout secteur d'activité (négoce, services etc....).
- structurer au travers de différentes entités son activité pour l'adapter au contexte capitalistique public et privé qui va la prendre en charge.

Les activités du nouveau groupe « FINORPA » seront ainsi développées et gérées au sein de cinq structures :

- une société Holding de Reprise : dénommée « FINORPA FINANCEMENT »,
- une société spécialisée dans la gestion et l'attribution de prêts participatifs dénommée : « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS » (FINORPA-PP),
- une société de capital risque, prenant des participations dans des PME pour financer des projets de création, développement, transmission ou retournement dénommée : « FINORPA-SCR »,
- une société de gestion fournissant des prestations à la SCR, à la société « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS » et gérant les FCPR dénommée : « FINORPA GESTION »,
- une société fournissant des prestations de services aux acteurs publics et privés notamment dans le cadre des opérations de revitalisation des territoires liées aux restructurations dénommée : « FINORPA CONSEILS »,
- en outre, 2 FCPR seront lancés, pour un montant global de 48 M€, l'un centré sur l'amorçage de projets de haute technologie, et le second sur les opérations de développement et de transmission d'entreprises.

L'ensemble de ces structures constituera un vecteur majeur dans l'accompagnement financier des PME du Nord-Pas de Calais, doté d'une capacité d'intervention forte et agissant en partenariat avec les acteurs du développement économique régional, le monde bancaire, les structures de développement local, les services de l'Etat et de la Région, les acteurs de l'innovation (ANVAR, Incubateurs, universités et grandes écoles, etc ...).

Pour atteindre ces objectifs, des opérations de restructuration sont nécessaires et ce suivant les étapes suivantes :

1. La création de la société Holding dénommée FINORPA FINANCEMENT

La société Holding dénommée « FINORPA FINANCEMENT » au capital de 39.000 K€ a été constituée le 03 mai 2005 et immatriculée le 06 mai 2005, elle a pour objet :

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises françaises ou étrangères, et toutes autres formes et placements ;
- l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières ou immobilières de toute nature, le placement de toute disponibilité qu'elle pourrait avoir au cours de sa vie sociale

2. La cession des créances à moyen terme à la Caisse d'Epargne du Pas de Calais

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) a cédé le 13 mai 2005 ses créances à moyen terme à Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais pour un prix de 10.794.708,31 €uros ce qui, par rapport au nominal, représente une décote de 120.837 €uros.

3. Les apports en nature effectués par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) au profit de ses filiales les sociétés : « FINORPA-SCR » et « FINORPA-PP »

4. La fusion absorption de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) par la société « FINORPA FINANCEMENT »

Ainsi, dans le cadre des présentes, la société « SOCIETE FINANCIERE NORD PAS DE CALAIS » souhaite, en vue de pérenniser son activité "fonds propres" l'apporter à sa filiale : la société « FINORPA-SCR » dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'apport en nature.

CES FAITS EXPOSES, IL EST PASSE AU CONTRAT D'APPORT, OBJET DES PRESENTES.

II – CONTRAT D'APPORT

1) CONSISTANCE DES APPORTS

La société FINORPA apporte à la société « FINORPA-SCR », sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, les éléments, droits et valeurs ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1 Nature des apports

La Société FINORPA apporte en nature et en pleine propriété un ensemble d'immobilisations financières représentant son activité « fonds propres » à sa filiale : la société « FINORPA-SCR », dans le cadre d'une augmentation de capital de la société « FINORPA-SCR ».

Cette activité apportée ne constitue pas une branche complète et autonome d'activité.

Cet apport sera réalisé dans le cadre du régime juridique des apports en nature avec effet rétroactif au 1er/01/05.

1.2 Méthode d'évaluation des apports

L'opération d'apport impliquant des sociétés sous le contrôle commun de la société « FINORPA FINANCEMENT » les immobilisations financières constituant l'activité « fonds propres » à transmettre devraient être évaluées, conformément à l'Avis 2004-01 du 25/03/2004 du Conseil National de la Comptabilité et au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 04/05/2004, adopté par arrêté ministériel du 07/06/2004, sur la base de leur valeurs comptables nettes figurant au bilan de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA). Mais cela ne permet pas la libération des actions nouvelles à créer par la société « FINORPA-SCR » pour assurer la rémunération des apports. Aussi l'activité apportée sera transmise et comptabilisée par la société « FINORPA-SCR » à sa valeur réelle soit 15.349.000 € du fait de la perte de 35.814.313,11 € constatée par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) sur cette activité.

1.3 Désignation des apports

L'activité « fonds propres » de la société FINORPA, dont le montant net enregistré dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 s'élève à 51.163.313,11 € se décompose comme suit :

	Valeur d'apport	**Valeur nette Bilan Finorpa**
- Participations en capital	5 673 746	18 912 578,38
- Comptes courants d'associés	5 727 074	19 090 339,42
- Obligations convertibles	2 480 182	8 267 313,37
- Intérêts sur C.C.A.	160 226	534 089,98
- Intérêts sur O.C.	31 497	104 991,96
- Disponibilités pour couvrir les engagements hors bilan au 31/12/2004	1 276 273	4 254 000,00
TOTAL	**15 349 000**	**51 163 313,11**

La désignation détaillée des composantes de cette activité figure en annexe.

Il est envisagé de faire apport de l'ensemble de cette activité estimée à un montant de 15.349.000 €uros, à la société « FINORPA-SCR ».

Cette estimation sera soumise, ainsi qu'il sera dit ci-après, à l'examen d'un Commissaire aux Apports chargé de vérifier cette évaluation.

2) CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

Cet apport de l'activité "fonds propres" de la société FINORPA est consenti aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions particulières ci-après fixées.

La société FINORPA effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes personnes qui seraient nécessaires pour la transmission des immobilisations financières constituant l'activité "fonds propres" dont la société « FINORPA-SCR » sera propriétaire au jour de la réalisation de l'apport. Elle devra en justifier auprès de la société « FINORPA-SCR » au plus tard le jour de la décision extraordinaire de l'associée unique statuant sur ledit apport.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit, à l'occasion de l'apport, celui-ci ne serait pas remis en cause et la société « FINORPA-SCR » bénéficiaire aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour la présente opération d'apport.

3) DECLARATIONS

3.1 Déclarations générales

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) déclare être propriétaire de l'activité apportée pour l'avoir créée.

Elle déclare que cette activité est libre de tous gages ou nantissements, qu'elle ne fait l'objet d'aucune inscription quelconque ni l'objet d'aucune promesse de cession ou d'apport.

3.2 Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elle le certifie, la société apporteuse n'a, depuis le 1er janvier 2005, réalisé, dans le cadre de l'exploitation de l'activité à apporter, aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et de l'activité propre de la branche apportée.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, si ce n'est avec l'accord de la société bénéficiaire, d'accomplir des actes ou opérations exceptionnelles.

Elle informe simplement et tant que de besoin la société « FINORPA-SCR » bénéficiaire de l'apport, du projet de sa fusion par voie d'absorption par sa société mère : la société « FINORPA FINANCEMENT », avec effet au 6 mai 2005, un instant de raison après la réalisation de l'opération d'apport objet des présentes.

3.3 Déclarations sur les baux

Monsieur Alain DIEVAL es-qualité et au nom de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) déclare qu'aucun bail n'est transmis dans le cadre du présent apport.

3.4 Déclarations sur le personnel

Il n'est pas fait application des dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail en ce qui concerne le personnel oeuvrant dans le cadre de l'activité apportée. En effet, les équipes concernées seront appelées à collaborer au sein d'une nouvelle structure juridique, savoir un G.I.E., à constituer entre les filiales de la société « FINORPA FINANCEMENT » à l'issue de l'opération de fusion de la société FINORPA par la société « FINORPA FINANCEMENT ».

4) PROPRIETE JOUISSANCE

La société « FINORPA-SCR » aura la propriété de l'activité apportée par la société FINORPA au jour de la réalisation de l'apport avec entrée en jouissance rétroactive au 1er janvier 2005. Elle aura la propriété des biens et droits transmis par la société FINORPA au titre du présent apport, y compris ceux afférents à l'activité transférée, qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2005 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société « FINORPA-SCR ».

5) REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports effectués, il sera attribué à la société FINORPA 153.490 actions nouvelles de la société « FINORPA-SCR » d'une valeur nominale de 100 € chacune.

En contrepartie de ces apports, la société « FINORPA-SCR » enregistrera dans ses comptes une augmentation de capital d'un montant de 15.349.000 € par émission de 153.490 actions nouvelles émises au pair.

6) VERIFICATION – REALISATION DES APPORTS

6.1 Par requête en date du 10 juin 2005, Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, agissant au nom et en qualité de Président de la Société « FINORPA-SCR » a sollicité de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Béthune statuant en matière commerciale, la désignation en application des dispositions des articles L. 225-147 et suivants du Code de Commerce et 64 du décret du 23 mars 1967, d'un Commissaire aux apports de son choix.

Il lui a été fait droit par Ordonnance en date du 10 juin 2005 désignant en qualité de Commissaire aux apports :

Monsieur Joël PRUVOST
117 rue du Faubourg des Postes
59000 LILLE

6.2 L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision extraordinaire de l'associée unique de la société « FINORPA-SCR ».

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30/09/2005, à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

7) DISPOSITIONS FISCALES

7.1. Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, la présente opération d'apport d'immobilisations financières est assimilée à un apport pur et simple, et l'apporteur prenant l'engagement de conserver pendant trois ans, les titres reçus en échange de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 810 III du C.G.I., seul le droit fixe de 230 €uros sera exigible.

En cas de remise en cause du régime de faveur pour quelque cause que ce soit, pour le calcul des droits d'enregistrement, le passif pris en charge par la société bénéficiaire serait imputé en priorité sur la valeur des actifs circulants.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche d'activité. Le présent apport d'immobilisations financières, fait l'objet d'une demande d'agrément visée à l'article 210 B3, auprès du bureau des agréments de la DGI du CGI, et se trouve placé, en conséquence, sous le régime spécial des fusions résultant des dispositions de l'article 210 A du CGI.

En conséquence, Monsieur Jean Marie Duvivier, ès qualités, engage expressément la société « FINORPA-SCR » à respecter les prescriptions prévues dans la demande d'agrément et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité transmise par la société FINORPA et dont l'imposition aurait été différée ;

- à se substituer, le cas échéant, à la société FINORPA pour la réintégration des plus-values afférentes à la branche d'activité et dont l'imposition aurait été différée chez la société FINORPA ;

- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FINORPA à la date de prise d'effet de l'apport ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations financières, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FINORPA. À défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

En outre, la société « FINORPA-SCR » se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société FINORPA à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

De son côté, Monsieur Alain DIEVAL, es-qualité, engage expressément la société FINORPA :

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société « FINORPA-SCR » remis en contrepartie de l'apport, lequel engagement sera repris par la société « FINORPA FINANCEMENT », si la fusion entre FINORPA et la société « FINORPA FINANCEMENT » se réalise ;

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 2005.

La société FINORPA et la société « FINORPA-SCR » optent conjointement, conformément au 5ème alinéa de l'article 42 septies du Code Général des Impôts, pour le maintien de l'étalement de l'imposition des subventions d'équipement dont a pu bénéficier la société FINORPA pour la création ou l'acquisition d'immobilisations comprises dans l'apport. Cet étalement se fera sur la durée restant à courir à la date de l'opération pour les immobilisations non amortissables et sur la durée d'amortissement pour les biens amortissables.

La société « FINORPA-SCR » inscrira à son passif le montant des subventions d'investissement qui étaient inscrites au passif de la société FINORPA.

Il est, en outre, précisé, en tant que de besoin, concernant la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts, figurant au bilan de la société FINORPA au 31 décembre 2004, son affectation en compte de réserve ordinaire, conformément à la loi, a été décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de FINORPA qui a statué le 21/04/2005.

7.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1° et 257-7° du Code général des impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la société « FINORPA-SCR » s'engage à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société FINORPA avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des impôts dont relève la société « FINORPA-SCR ».

8) FRAIS ET HONORAIRES

Les frais et honoraires des présentes seront supportés par la société « FINORPA-SCR » ainsi que l'y oblige Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, es-qualité.

9) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège social de la Société qu'elles représentent.

10) POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du TGI de Béthune.

Fait à LILLE
Le 21 juin 2005
En six exemplaires originaux

Pour la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) **Monsieur Alain DIEVAL**	**Pour la société « FINORPA-SCR »** **Monsieur Jean-Marie DUVIVIER**

FINORPA

Participations au 31/12/2004

					Valeurs		
N°	Nom	Siret	Nbre titres	% détention	brutes	provisions	nettes
0038	TCPA	332 554 914	800	9,09%	320 142,94	0,00	320 142,94
0075	SERVOMECANIC (2 Bis)	320 216 344	1 190	16,76%	49 980,00	7 497,00	42 483,00
0223	BILS DEROO	316 644 640	646	14,29%	806 228,15	540 172,86	266 055,29
0247	ARTOIS PLASTIQUES	315 635 987	1	0,01%	67,08	0,00	67,08
0284	SPACE CAR	349 518 241	1 323	16,94%	30 001,97	0,00	30 001,97
0292	AQUARESE INDUSTRIES	345 332 977	1 600	10,00%	62 400,00	0,00	62 400,00
0324	LERC	542 087 044	14 814	3,61%	304 881,27	0,00	304 881,27
0357	PICARD ETANCHEITE	328 919 832	1 052	12,64%	59 964,00	0,00	59 964,00
0372	CIME	321 153 934	304	7,77%	99 997,76	0,00	99 997,76
0375	SEMECA	353 470 347	8 570	19,04%	226 194,01	0,00	226 194,01
0409	THEYS	045 650 454	165	13,10%	38 000,00	28 500,00	9 500,00
0426	DASSONNEVILLE	380 389 460	2 060	24,04%	21 983,15	3 737,14	18 246,01
0567	COVETEX	351 978 572	90	15,25%	15 092,45	12 073,96	3 018,49
0586	FACAM	458 505 302	200	7,40%	154 583,30	146 854,14	7 729,16
[illegible]613	NOVAMECA	329 461 016	150	7,73%	22 867,35	22 181,33	686,02
[illegible]617	DSCC	395 041 221	3 334	38,93%	50 010,00	7 501,50	42 508,50
0639	TOOLCIM	458 503 638	401	8,92%	1 150 000,00	862 500,00	287 500,00
0717	LGM	309 394 708	1 000	10,00%	15 244,90	15 244,90	0,00
0724	ALCHYM	384 917 696	1 000	15,38%	15 244,90	0,00	15 244,90
0753	LEMPY MEDICAL	401 191 754	11 500	29,87%	175 316,37	0,00	175 316,37
0765	DESTOCK	331 734 400	215	13,93%	45 887,15	0,00	45 887,15
0775	MECA NUMERIQUE	399 790 443	1 560	30,00%	49 920,00	38 937,60	10 982,40
0786	POTENCIER	325 833 895	2	0,61%	5 380,55	0,00	5 380,55
0787	VERALU	342 993 839	1 875	23,81%	30 000,00	0,00	30 000,00
0807	DECADE	378 518 773	1 000	25,00%	15 244,90	0,00	15 244,90
08[illegible]	SIAC	339 555 732	1 000	14,29%	15 244,90	11 433,68	3 811,22
08[illegible]	CETEN	334 820 545	200	7,14%	15 244,90	14 177,76	1 067,14
08[illegible]	WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP	475 880 290	426	6,63%	948 232,78	0,00	948 232,78
08[illegible]	MAREVILLE	388 816 795	532	5,87%	15 206,79	12 165,43	3 041,36
08[illegible]	COTREM	378 413 686	3 378	23,21%	124 986,00	0,00	124 986,00
08[illegible]	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	5 218	3,89%	232 495,46	0,00	232 495,46
085[illegible]	FRYDEL	320 772 957	500	20,00%	50 000,00	7 500,00	42 500,00
085[illegible]	DECOR METAL	403 209 604	1 000	28,57%	15 244,90	14 787,55	457,35
086[illegible]	JLC LOGISTIQUE ET TRANSPORTS	405 240 946	1 000	14,29%	15 244,90	14 787,55	457,35
087[illegible]	SBSM	398 865 949	13 000	16,30%	198 183,72	148 637,79	49 545,93
087[illegible]	SARASIN ACTOR	407 791 110	1 658	35,59%	65 252,90	0,00	65 252,90
088[illegible]	EMD	402 769 533	1 000	40,00%	15 244,90	2 591,63	12 653,27
088[illegible]	STRATIFORME	304 577 166	1 005	8,47%	152 449,02	0,00	152 449,02
0891	MALAUS	408 821 858	1 500	21,43%	22 867,35	0,00	22 867,35
0897	IMPRIM. DU CENTRE	351 577 952	500	8,62%	7 622,44	1 295,81	6 326,63
0907	ELCE	388 051 815	100	4,76%	15 244,90	14 787,55	457,35
0911	DIMAPEL	343 754 339	1 500	8,43%	22 867,35	0,00	22 867,35
0921	JOUVENCE	325 942 480	1 200	3,45%	22 867,35	0,00	22 867,35
0928	CAF EQUIP	471 500 033	100	14,93%	15 244,90	1 295,82	13 949,08
0935	HARRY PLAST	316 112 416	1 200	16,22%	75 210,73	0,00	75 210,73
0980	LK INDUSTRIES	412 375 586	2 000	19,61%	30 489,80	29 575,11	914,69
0987	TRICOTAGE DE CLARY	410 734 362	3 970	26,52%	60 522,26	60 522,26	0,00
0990	FRAMOPLAST	301 522 793	129	3,69%	12 900,00	0,00	12 900,00
[illegible]97	THALASSA CUISINE	341 899 946	2 800	18,38%	70 000,00	0,00	70 000,00
0998	CDF PLAST	407 660 422	500	20,00%	7 622,45	0,00	7 622,45
0999	GTMI	412 452 823	750	25,00%	11 433,68	9 146,94	2 286,74
1004	CENTRACO	457 509 750	1 000	11,11%	30 489,80	0,00	30 489,80
1027	MIDI REPAS COLLECTIVITES	775 626 328	640	7,71%	45 856,66	34 392,50	11 464,16
1033	AMIVAL	411 166 689	5 000	15,15%	76 224,51	57 168,38	19 056,13
1039	DEFROIDMONT	313 003 295	285	8,12%	30 413,58	0,00	30 413,58
1049	PETIT'GRANDEUR	415 299 700	6 593	22,82%	100 487,12	70 340,98	30 146,14
1054	DEM IMPORT	411 437 098	2 345	23,06%	42 834,36	0,00	42 834,36
1055	NHP	332 713 056	1 000	28,57%	15 244,90	0,00	15 244,90
1058	BOURGAIN & FILS	323 706 598	400	8,70%	30 489,80	0,00	30 489,80
1077	CLINNE	414 379 008	500	20,00%	7 622,45	5 107,04	2 515,41
1081	SPV	405 187 519	370	8,22%	15 229,66	14 772,77	456,89
1083	TETRA INFORMATIQUE	380 251 926	1 250	12,50%	30 489,80	0,00	30 489,80
1084	DOME	390 997 435	800	21,05%	15 244,90	0,00	15 244,90
1085	VITROCELLE NOUVELLE	411 094 956	3 000	15,38%	76 226,03	0,00	76 226,03
1086	BIP	371 200 312	1 312	24,70%	76 004,16	0,00	76 004,16
1102	CV PROCESS	389 282 120	3 000	21,43%	45 734,70	36 587,76	9 146,94

FINORPA

Participations au 31/12/2004

					Valeurs		
N°	Nom	Siret	Nbre titres	% détention	brutes	provisions	nettes
1107	DELPORTE ORIGINAL PROCESS	471 500 728	440	10,33%	167 693,92	112 354,93	55 338,99
1119	NACHO	415 121 604	86	5,21%	30 489,80	28 965,31	1 524,49
1120	DEGAND MARQUAGE	323 735 670	1 000	28,57%	15 244,90	14 787,55	457,35
1126	FACTRON FRANCE	418 862 470	150	23,08%	22 867,35	17 150,51	5 716,84
1128	GELOEN	312 239 114	800	13,79%	30 489,80	0,00	30 489,80
1141	VAN LATHEM	301 528 428	216	18,27%	225 223,20	38 287,94	186 935,26
1147	SERPEC	414 972 711	2 000	23,50%	30 489,80	0,00	30 489,80
1148	REGILEC	377 506 811	232	19,81%	60 565,71	57 537,42	3 028,29
1157	VALUTEC	421 721 382	120	12,00%	18 293,88	0,00	18 293,88
1161	SD INDUSTRIE	419 349 964	2 508	31,35%	38 241,90	0,00	38 241,90
1170	LECQ INDUSTRIE	420 572 166	3 000	20,00%	45 734,71	0,00	45 734,71
1173	CERA	419 931 464	500	20,00%	7 622,45	5 716,84	1 905,61
1176	ENVELNOR-KUVERT	419 239 629	10 000	12,50%	152 449,02	0,00	152 449,02
1190	SECA	309 084 598	566	19,44%	156 224,08	0,00	156 224,08
1191	SCAM FILTRES	421 722 612	200	14,29%	30 489,80	0,00	30 489,80
1198	ETICA	418 634 648	1 000	19,23%	15 244,90	0,00	15 244,90
1211	ISTAC	349 635 243	30 001	2,67%	228 673,53	212 666,38	16 007,15
1215	LA BRUAYSIENNE	421 859 661	6 098	26,67%	30 490,00	24 392,00	6 098,00
1219	MARGAUX INTERNATIONAL	419 927 348	1 000	16,67%	15 244,90	12 195,92	3 048,98
1227	CARPENTIER SARL	377 577 440	2 000	32,79%	30 244,90	22 683,68	7 561,22
1233	GVPLAST	423 652 080	1 000	40,00%	15 244,90	0,00	15 244,90
1235	SCIERIE DU BOULONNAIS	415 094 168	1 400	35,90%	35 244,90	32 777,76	2 467,14
1238	CONCEPT LOGISTIQUE	420 309 007	1 000	12,50%	60 240,00	0,00	60 240,00
1240	DELOBELLE	383 587 425	200	22,22%	15 244,90	12 195,92	3 048,98
1243	ROLAND EMBALLAGES	685 520 272	670	2,53%	71 192,17	56 953,74	14 238,43
12[illegible]6	GENFIT	424 341 907	11 000	7,33%	716 124,51	0,00	716 124,51
12[illegible]7	CARTONNAGES DU CAMBRESIS	303 906 606	688	12,23%	38 528,00	0,00	38 528,00
12[illegible]4	EUGEA TECHNOLOGIES	442 387 734	12 205	18,64%	80 483,10	13 682,13	66 800,97
12[illegible]1	FINARTOIS (CPHF)	401 237 375	5 557	37,50%	112 672,17	0,00	112 672,17
12[illegible]2	G-CO	423 827 880	115	26,93%	11 500,00	0,00	11 500,00
12[illegible]4	HOLCATEX GESTION	343 261 798	10 000	10,00%	152 449,02	114 336,77	38 112,25
12[illegible]0	JML	421 703 729	500	8,05%	7 622,45	0,00	7 622,45
12[illegible]3	AVTS	428 285 498	1 000	21,05%	15 244,90	0,00	15 244,90
12[illegible]7	MASQUELIER	421 667 015	500	16,67%	7 622,45	0,00	7 622,45
12[illegible]8	SIAC FRANCE	423 079 375	225	20,00%	342 973,52	0,00	342 973,52
12[illegible]0	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE	358 201 267	223	5,58%	30 596,52	0,00	30 596,52
12[illegible]8	PRESTILEM	411 980 360	2 947	13,81%	52 237,90	0,00	52 237,90
13[illegible]6	IMPRESSION DIRECTE	429 207 608	6 000	12,00%	30 000,00	0,00	30 000,00
1307	FONDERIES DE MOUVAUX	392 705 240	3 320	29,80%	62 907,35	0,00	62 907,35
1309	NORM'INOX	424 011 302	150	33,33%	15 000,00	14 250,00	750,00
1319	EUROTOOL	431 234 319	1 530	25,08%	153 000,00	0,00	153 000,00
1333	BECQUART IMPRESSIONS	383 304 383	969	22,15%	30 992,00	0,00	30 992,00
1339	ELYPSYS	431 850 668	600	32,61%	12 000,00	2 040,00	9 960,00
1341	DECITEX	432 177 210	714	15,34%	91 182,00	0,00	91 182,00
1350	HEXAGONE PRODUCTION	432 666 287	110	42,31%	11 000,00	10 450,00	550,00
1354	TRANSPORTS MONTREUIL	316 393 578	168	3,66%	15 033,91	2 555,76	12 478,15
1356	AH CONSULTANTS	352 701 320	400	13,79%	15 200,00	0,00	15 200,00
1357	ABL THERMONOR	432 337 921	10 700	31,85%	107 000,00	0,00	107 000,00
1358	ABSYS	392 817 375	610	8,64%	79 990,00	0,00	79 990,00
1368	LESUR	432 371 805	2 000	17,36%	20 000,00	20 000,00	0,00
1370	SMT	431 737 584	1 000	22,22%	15 244,90	0,00	15 244,90
1371	FRANCE VERRE	342 397 304	40	7,41%	45 000,00	0,00	45 000,00
1374	ALTIMA	411 780 687	3 460	11,59%	379 780,99	0,00	379 780,99
1375	SEBI	378 010 813	10 000	10,00%	152 449,02	152 449,02	0,00
1378	PLASTAM	388 145 484	1 525	4,62%	152 500,00	0,00	152 500,00
1381	CAUWET	398 438 044	1 000	23,53%	15 244,90	0,00	15 244,90
1384	NETMALIN	420 498 214	1 702	16,96%	1 097 550,60	1 097 550,60	0,00
1386	KEBLOW	433 187 754	477	15,01%	12 001,32	0,00	12 001,32
1387	HAUTMONT INDUSTRIE	431 777 507	6 672	17,50%	106 752,00	0,00	106 752,00
1389	HOLD	433 380 185	9 200	15,19%	460 000,00	0,00	460 000,00
1400	NETASQ	421 277 211	42 112	4,84%	762 367,05	0,00	762 367,05
1409	ABC ORGANISATION	337 692 040	898	15,23%	39 974,57	0,00	39 974,57
1410	SEXTANT INFORMATIQUE	403 615 040	15	5,66%	15 000,00	0,00	15 000,00
1412	LE BELIER	302 236 906	996	16,60%	20 650,13	0,00	20 650,13
1413	VIGILAX	432 225 639	3 800	11,72%	38 000,00	35 340,00	2 660,00
1420	S2L	418 349 924	60	13,64%	15 000,00	10 050,00	4 950,00

FINORPA

Participations au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	Nbre titres	% détention	Valeurs		
					brutes	provisions	nettes
1422	APNOS	394 703 011	15 050	6,59%	229 435,77	217 963,98	11 471,79
1426	BROCHAGE 62	434 799 367	2 000	27,40%	20 000,00	3 400,00	16 600,00
1428	CHARCUTERIE ARTISANALE	434 648 291	2 300	37,70%	23 000,00	0,00	23 000,00
1429	CISKO	434 596 656	4 286	21,38%	42 860,00	28 716,20	14 143,80
1430	PRODIVAL	391 097 920	15 000	16,23%	15 000,00	10 050,00	4 950,00
1431	ENTREPRISE PEVELOISE	342 440 781	66	20,89%	15 947,69	15 150,31	797,38
1435	VERBRUGGE NICKEL	435 163 530	750	21,43%	75 000,00	0,00	75 000,00
1437	PLAST'UP	435 253 885	3 000	15,35%	15 000,00	0,00	15 000,00
1442	WYRAGE	393 722 954	646	16,67%	22 000,00	0,00	22 000,00
1450	LES FAÇONNABLES	350 291 019	6 429	15,68%	270 018,00	0,00	270 018,00
1451	AMIA	420 012 346	150	14,56%	15 000,00	0,00	15 000,00
1454	OREGRAM	433 407 277	250	26,04%	25 000,00	0,00	25 000,00
1457	TVE	397 866 310	440	13,83%	65 120,00	60 561,60	4 558,40
1458	DONAM	424 077 022	5 722	10,01%	31 000,00	22 630,00	8 370,00
1459	LF GROUP	401 861 893	1 845	19,27%	90 000,00	0,00	90 000,00
1460	WIP ON	434 878 575	152	16,96%	22 800,00	0,00	22 800,00
1463	IMAGES ET CADRES	437 896 699	3 000	37,13%	45 000,00	0,00	45 000,00
1464	TOUCHE ETOILE	404 776 502	183	7,52%	310 002,00	0,00	310 002,00
1467	PAD DEVELOPPEMENT	428 072 722	4 098	9,29%	249 978,00	0,00	249 978,00
1471	API CORP	432 717 940	4 000	29,63%	60 979,61	47 564,10	13 415,51
1477	HANOCQ AGRI SERVICE	439 186 057	300	30,00%	15 000,00	2 550,00	12 450,00
1478	MEVITAL	433 123 650	940	33,33%	15 040,00	0,00	15 040,00
1479	TAM	405 111 584	750	28,85%	15 000,00	0,00	15 000,00
1481	CITE MODE INTERNATIONAL	434 079 588	440	24,19%	44 000,00	44 000,00	0,00
1482	TEREO	443 114 246	44	10,19%	16 000,16	2 720,03	13 280,13
1487	PENSE-TETE	434 225 637	160	21,02%	16 000,00	13 120,00	2 880,00
1488	PULVERIS	438 846 362	1 500	24,19%	15 000,00	0,00	15 000,00
1490	AQUILAB	433 993 540	702	11,05%	90 066,70	13 510,01	76 556,69
1495	IMPRIMERIE EXPRESS VMV	325 867 075	1 420	13,12%	24 895,00	0,00	24 895,00
1496	SYSTEMES E	398 602 870	250	16,67%	25 000,00	25 000,00	0,00
1500	ART PECH	395 197 403	310	18,96%	15 004,00	11 253,00	3 751,00
1502	MAIA MEDIA ET CULTURE	438 868 333	1 000	25,00%	15 000,00	14 700,00	300,00
1508	AUTINOR	349 649 004	7 041	5,32%	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
1509	GENIOP.COM	434 874 749	470	16,38%	15 867,20	2 697,42	13 169,78
1510	ALOATEC	415 384 494	121	5,58%	50 057,81	0,00	50 057,81
1519	AF-NORD	428 849 939	15 000	27,27%	15 000,00	13 050,00	1 950,00
1521	CPR	440 162 139	9 058	5,54%	181 160,00	0,00	181 160,00
1522	TISSCO	352 192 777	10 909	19,98%	119 999,00	17 999,85	101 999,15
1526	MIAT	382 653 251	937	23,80%	14 992,00	0,00	14 992,00
1527	DPL	408 476 547	500	21,01%	50 000,00	0,00	50 000,00
1528	AVTS LITTORAL	440 814 986	960	26,48%	15 360,00	11 520,00	3 840,00
1532	PRIM'INJECTION	420 944 266	232	21,38%	80 040,00	0,00	80 040,00
1536	ADRIEN DIFFUSION	414 368 316	1 330	17,97%	39 900,00	5 985,00	33 915,00
1537	VACHETTE INDUSTRIE	384 915 989	10 000	16,67%	30 000,00	0,00	30 000,00
1538	COQUELLE INTERNATIONAL	439 499 286	15 000	33,33%	150 000,00	117 000,00	33 000,00
1543	BRODERIES DESSENNE LENOIR	353 333 160	352	12,34%	29 920,00	4 488,00	25 432,00
1544	GRANDS CHARMOZ	400 332 102	831	13,30%	69 797,00	0,00	69 797,00
1545	HAVET IMPRIMERIE	468 501 713	162	10,37%	29 970,00	0,00	29 970,00
1546	PROTEAXIS	432 033 496	64	9,94%	61 440,00	44 851,20	16 588,80
1553	HN INDUSTRIES	332 690 270	11 000	20,75%	110 000,00	0,00	110 000,00
1555	BIOTYS INGENIERIE	380 321 570	4 000	13,29%	60 000,00	9 000,00	51 000,00
1558	ANKAMA.COM	437 785 223	278	19,44%	15 012,00	0,00	15 012,00
1560	B2S	403 452 295	870	6,25%	304 935,00	0,00	304 935,00
1561	PRINTSA	441 515 566	50	33,33%	50 000,00	0,00	50 000,00
1565	MEDIPREPA	432 810 679	528	14,62%	17 001,60	16 491,55	510,05
1566	DELOS	578 801 506	100	6,67%	61 000,00	0,00	61 000,00
1567	COGEBLOC	439 611 039	1 500	10,71%	15 000,00	10 950,00	4 050,00
1569	CLABO CONSEIL HOLDING	434 191 631	30 500	3,10%	305 000,00	0,00	305 000,00
1570	CANIFRANCE	442 446 050	445	24,05%	44 500,00	6 675,00	37 825,00
1571	AMALGAME	399 337 807	125	14,29%	25 000,00	0,00	25 000,00
1575	MOBI	370 200 297	1 367	12,09%	50 018,53	0,00	50 018,53
1577	DECOFORCE	441 779 402	537	10,82%	74 643,00	0,00	74 643,00
1578	PHILIPPE DEVIANNE	476 780 440	595	9,03%	74 970,00	0,00	74 970,00
1582	SAMIER	340 820 000	3 290	8,46%	75 012,00	11 251,80	63 760,20
1584	NYDEL	471 502 534	846	2,70%	75 040,20	11 256,03	63 784,17
1587	HOSPIMEDIA	439 125 741	1 574	14,28%	113 989,08	83 212,03	30 777,05

FINORPA

Participations au 31/12/2004

					Valeurs		
N°	Nom	Siret	Nbre titres	% détention	brutes	provisions	nettes
1588	BCM	412 003 006	523	34,34%	20 009,98	3 001,50	17 008,48
1591	MDM	440 508 091	500	19,36%	25 000,00	4 250,00	20 750,00
1592	PRONAL	476 180 351	1 344	11,85%	450 240,00	0,00	450 240,00
1593	PEOLEO	439 520 123	8 500	18,23%	17 000,00	2 890,00	14 110,00
1595	MCL	380 819 532	59	20,00%	39 589,00	0,00	39 589,00
1600	DELZENNE	379 601 776	1 093	14,09%	200 014,00	0,00	200 014,00
1601	NORD LASER SERVICES	434 397 246	3 000	16,67%	30 000,00	5 100,00	24 900,00
1602	SIGN'PLUS	438 270 936	833	26,30%	24 990,00	18 742,50	6 247,50
1603	IT.OMICS	435 107 156	2 300	11,33%	115 000,00	0,00	115 000,00
1604	GENOSCREEN	433 996 220	200	14,75%	60 000,00	10 200,00	49 800,00
1606	LEZIER TRANSPORTS	469 502 330	625	6,75%	100 000,00	15 000,00	85 000,00
1609	REGIPROCESS	412 801 789	506	16,83%	49 992,80	0,00	49 992,80
1614	SAMBRE ET MEUSE	434 028 080	200 000	14,04%	400 000,00	0,00	400 000,00
1615	WACHEUX	433 439 932	15 000	27,27%	15 000,00	14 250,00	750,00
1620	INOVELAN (SANTNET)	414 468 736	10 082	11,84%	40 000,03	29 200,02	10 800,01
1622	VALOR'M	439 304 163	3 278	33,31%	49 989,50	36 492,34	13 497,16
1623	VTE	319 741 690	1 107	21,68%	69 187,50	10 378,13	58 809,37
1624	DEWITTE	447 220 344	125	4,81%	150 000,00	0,00	150 000,00
1625	LOISON	320 291 164	940	13,24%	150 400,00	0,00	150 400,00
1626	CELLIAL TECHNOLOGIES	434 155 214	4 000	8,33%	150 000,00	145 500,00	4 500,00
1628	WEST FISH FRANCE	403 089 105	1 050	20,77%	40 015,50	0,00	40 015,50
1630	AMATSPORT ADVERTISING	439 862 541	33	5,32%	16 769,50	16 266,42	503,08
1631	CHAUDRONNERIE ROSEENNE	324 964 089	1 500	13,20%	15 000,00	14 550,00	450,00
1632	SHIRKA	435 095 666	350	21,65%	35 000,00	0,00	35 000,00
1633	CRESSIN DEHEE	686 520 164	301	26,52%	49 966,00	0,00	49 966,00
1[illegible]5	MCI	448 454 504	9 147	29,26%	45 735,00	33 386,55	12 348,45
1[illegible]6	CHRISTOPHE NOYON BRASS.	447 931 015	200	16,00%	20 000,00	0,00	20 000,00
1[illegible]8	STGL	384 793 188	400	9,09%	70 000,00	0,00	70 000,00
1[illegible]9	ARIANE ENVIRONNEMENT	377 615 091	800	22,22%	40 000,00	6 000,00	34 000,00
1[illegible]0	CENTAURE SYSTEMS	384 986 600	112	10,07%	59 920,00	8 988,00	50 932,00
1[illegible]1	F.A.S.T.	440 465 052	2 000	27,40%	20 000,00	14 600,00	5 400,00
1[illegible]2	SMC	334 653 789	599	22,50%	50 016,50	7 502,48	42 514,02
1[illegible]4	TECHNIPRO DIALANN	441 029 972	4 000	14,11%	40 000,00	6 800,00	33 200,00
1[illegible]7	ECOGOM	390 580 884	357	10,78%	24 990,00	3 748,50	21 241,50
1[illegible]9	CHB	438 397 341	17 000	13,08%	17 000,00	0,00	17 000,00
1[illegible]0	KALI'AIR	447 675 125	300	22,22%	60 000,00	0,00	60 000,00
1[illegible]2	VIVIERS MARINS	444 489 520	10 000	11,76%	100 000,00	0,00	100 000,00
1[illegible]3	NOUVEAU MODELAGE	449 572 189	120	28,57%	12 000,00	10 440,00	1 560,00
1657	F.C. LOGISTIC	447 989 658	125	28,74%	15 000,00	2 550,00	12 450,00
1658	CMR	423 445 766	1 500	30,84%	15 000,00	15 000,00	0,00
1659	ALLARD ETS	303 358 444	1 030	9,13%	59 740,00	0,00	59 740,00
1660	ESTARIS MONITORING	442 499 687	375	14,27%	49 920,00	0,00	49 920,00
1661	FLACONNAGES DE L'ARTOIS	448 929 349	500	32,26%	50 000,00	8 500,00	41 500,00
1662	STEPE	442 303 038	2 000	20,00%	20 000,00	14 600,00	5 400,00
1666	DELTECH	423 276 906	200	16,69%	20 000,00	0,00	20 000,00
1668	SCHOONBERG TP	449 040 997	4 000	21,05%	40 000,00	6 000,00	34 000,00
1669	ATOLIC	449 435 817	5 000	31,06%	50 000,00	0,00	50 000,00
1673	URBANN-NET-CITY	442 877 122	4 000	11,70%	40 000,00	29 200,00	10 800,00
1[illegible]5	BARCROM	477 280 630	2 000	30,30%	40 000,00	6 000,00	34 000,00
1677	ENDOTIS PHARMA	445 239 585	1	0,00%	6,56	6,36	0,20
1678	TARTAR DESIGN CARTON	450 604 103	250	27,78%	25 000,00	18 250,00	6 750,00
1679	URBILOG	403 038 086	1 640	11,32%	50 003,27	0,00	50 003,27
1683	O ET TECHNIQUES	439 414 608	150	15,63%	15 000,00	11 700,00	3 300,00
1687	AMD	449 808 302	333	24,98%	14 985,00	2 547,45	12 437,55
1689	KATANA	401 732 516	12 500	16,56%	25 000,00	3 750,00	21 250,00
1692	ECRI	447 698 812	166	44,39%	12 948,00	12 689,04	258,96
1695	SERIGRAPHIE FOURRIER	322 903 444	230	7,85%	69 000,00	0,00	69 000,00
1696	SANTEA	414 003 152	215	17,70%	24 940,00	0,00	24 940,00
1699	AREXIS	449 168 624	1 300	28,26%	130 000,00	0,00	130 000,00
1701	PLASTIC BM	438 765 133	400	25,00%	40 000,00	33 200,00	6 800,00
1704	POINT CHAUFF	424 785 129	1 666	19,53%	74 970,00	0,00	74 970,00
1705	LE ROYAL COLISEE	437 998 156	2 500	25,91%	50 000,00	8 500,00	41 500,00
1706	LA GTM France	385 107 735	1 000	6,25%	100 000,00	0,00	100 000,00
1708	BOULANG. PATISSERIE REGNIER	577 080 138	769	11,54%	39 988,00	0,00	39 988,00
1709	2AF	441 499 084	250	35,71%	20 000,00	0,00	20 000,00
1710	BOWLING DU HAINAUT	449 334 440	7 500	15,00%	75 000,00	0,00	75 000,00

FINORPA

Participations au 31/12/2004

					Valeurs		
N°	Nom	Siret	Nbre titres	% détention	brutes	provisions	nettes
1711	MIROITERIE BOIVIN	407 952 928	1 800	25,00%	19 800,00	2 970,00	16 830,00
1713	ISERCO	322 366 683	50 000	16,67%	50 000,00	0,00	50 000,00
1714	ROLL-GOM	453 192 973	240 000	17,14%	240 000,00	0,00	240 000,00
1715	CAMILLE-R	448 728 675	1 000	18,45%	100 000,00	0,00	100 000,00
1716	PIC PRO VIDEO	449 090 463	150	27,47%	15 000,00	0,00	15 000,00
1718	GAUTIER LOGISTIQUE NORD	449 161 884	750	3,61%	75 000,00	0,00	75 000,00
1719	OPTIMA CONCEPT	444 417 364	39	6,50%	16 250,00	2 762,50	13 487,50
1720	NETKO	478 468 556	10 000	13,33%	100 000,00	0,00	100 000,00
1721	BODECHON CREATIONS	444 645 931	25 000	34,00%	25 000,00	0,00	25 000,00
1724	COMAGEP	423 012 855	1 641	19,98%	25 000,00	0,00	25 000,00
1726	FLANDRELEC	306 918 095	150	17,65%	75 000,00	0,00	75 000,00
1730	MC	449 513 498	5 000	19,84%	50 000,00	0,00	50 000,00
1731	SOTRENEP	328 847 207	3 750	24,00%	60 000,00	9 000,00	51 000,00
1732	WALAN	442 597 738	2 413	10,51%	60 004,00	0,00	60 004,00
1737	NORADIS	479 182 784	2 500	16,13%	25 000,00	0,00	25 000,00
1738	HV PRINT	478 895 840	300	37,50%	30 000,00	0,00	30 000,00
1740	LH AVIATION	453 705 717	348	17,88%	50 112,00	0,00	50 112,00
1741	ICMP	402 989 339	36	22,50%	60 552,00	0,00	60 552,00
1744	LUMIVER	423 837 897	250	20,00%	20 000,00	0,00	20 000,00
1747	HIDENTITY	453 798 001	1 000	14,64%	20 000,00	0,00	20 000,00
1749	BUCHE	325 193 092	40	14,29%	100 000,00	0,00	100 000,00
1750	ADEQUATIONS SOLUTIONS	424 551 406	1 250	13,76%	25 000,00	0,00	25 000,00
1753	NORD FACONNAGE	398 687 616	1 200	15,00%	75 000,00	0,00	75 000,00
1754	CERCUEIL GESSERAND	343 195 418	543	11,70%	24 978,00	0,00	24 978,00
1755	YELLOOW	450 263 678	299	6,51%	75 049,00	0,00	75 049,00
1757	INNOVPROCESS	449 633 528	1 250	10,28%	25 000,00	0,00	25 000,00
29					24 784 052,20	5 871 473,82	18 912 578,38

FINORPA

Avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
0038	TCPA	332 554 914	302 568,90	0,00	302 568,90
0075	SERVOMECANIC (2 Bis)	320 216 344	30 000,00	0,00	30 000,00
0223	BILS DEROO	316 644 640	1 097 632,93	691 508,75	406 124,18
0233	LE DOMAINE PICARD	775 711 476	64 000,00	0,00	64 000,00
0284	SPACE CAR	349 518 241	90 000,00	0,00	90 000,00
0292	AQUARESE INDUSTRIES	345 332 977	223 000,00	0,00	223 000,00
0324	LERC	542 087 044	304 898,03	0,00	304 898,03
0375	SEMECA	353 470 347	304 898,03	0,00	304 898,03
0386	LIAISON GRAPHIQUE	332 107 424	53 357,16	41 085,01	12 272,15
0409	THEYS	045 650 454	99 000,00	71 280,00	27 720,00
0567	COVETEX	351 978 572	45 734,71	35 215,73	10 518,98
0586	FACAM	458 505 302	304 898,03	283 555,17	21 342,86
0613	NOVAMECA	329 461 016	53 357,16	50 689,30	2 667,86
0617	DSCC	395 041 221	49 990,00	0,00	49 990,00
0675	SOCOFRI	617 220 033	22 867,35	16 464,49	6 402,86
0693	SIMON DUTRIAUX	783 717 218	113 986,41	0,00	113 986,41
0703	ACIME FRAME	353 258 817	15 244,90	0,00	15 244,90
0715	CYLANDE	381 208 776	39 604,88	0,00	39 604,88
0717	LGM	309 394 708	30 489,80	30 489,80	0,00
0724	ALCHYM	384 917 696	30 489,80	0,00	30 489,80
0753	LEMPY MEDICAL	401 191 754	205 806,17	0,00	205 806,17
0775	MECA NUMERIQUE	399 790 443	96 000,00	72 000,00	24 000,00
0786	POTENCIER	325 833 895	182 938,82	0,00	182 938,82
0787	VERALU	342 993 839	50 000,00	0,00	50 000,00
0807	DECADE	378 518 773	45 734,71	0,00	45 734,71
0811	SIAC	339 555 732	15 244,90	10 976,33	4 268,57
0825	CETEN	334 820 545	30 489,80	28 050,62	2 439,18
0832	WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP	475 880 290	750 000,00	0,00	750 000,00
0835	MANUBOB INDUSTRIE	401 833 322	22 232,25	0,00	22 232,25
0839	MAREVILLE	388 816 795	28 989,81	22 322,15	6 667,66
0845	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	4,54	0,00	4,54
0852	FRYDEL	320 772 957	50 000,00	0,00	50 000,00
0856	DECOR METAL	403 209 604	30 489,80	28 965,31	1 524,49
0860	JLC LOGISTIQUE ET TRANSPORTS	405 240 946	30 489,80	28 965,31	1 524,49
0867	SALAISONS LOYEZ	331 289 090	25 408,00	0,00	25 408,00
0873	SBSM	398 865 949	60 979,61	43 905,32	17 074,29
0874	SARASIN ACTOR	407 791 110	82 867,35	0,00	82 867,35
0878	BOET STOPSON	475 880 845	609 796,07	0,00	609 796,07
0888	EMD	402 769 533	30 489,80	0,00	30 489,80
0891	MALAUS	408 821 858	22 867,35	0,00	22 867,35
0907	ELCE	388 051 815	36 587,77	34 758,38	1 829,39
0911	DIMAPEL	343 754 339	38 084,10	0,00	38 084,10
0921	JOUVENCE	325 942 480	114 112,25	0,00	114 112,25
0928	CAF EQUIP	471 500 033	30 489,80	0,00	30 489,80
0935	HARRY PLAST	316 112 416	53 357,16	0,00	53 357,16
0980	LK INDUSTRIES	412 375 586	60 979,61	57 930,63	3 048,98
0987	TRICOTAGE DE CLARY	410 734 362	136 224,51	133 500,02	2 724,49
0990	FRAMOPLAST	301 522 793	303 578,34	0,00	303 578,34
0997	THALASSA CUISINE	341 899 946	70 000,00	0,00	70 000,00
0998	CDF PLAST	407 660 422	38 112,25	0,00	38 112,25
0999	GTMI	412 452 823	34 301,03	26 411,79	7 889,24
1004	CENTRACO	457 509 750	60 979,61	0,00	60 979,61
1027	MIDI REPAS COLLECTIVITES	775 626 328	106 714,31	76 834,30	29 880,01
1033	AMIVAL	411 166 689	106 714,31	76 834,30	29 880,01
1039	DEFROIDMONT	313 003 295	76 224,51	0,00	76 224,51
1045	HAYON NORD SERVICE	387 502 032	30 489,80	23 477,15	7 012,65
1049	PETIT'GRANDEUR	415 299 700	60 989,80	40 863,17	20 126,63
1054	DEM IMPORT	411 437 098	78 357,16	0,00	78 357,16
1055	NHP	332 713 056	30 489,80	0,00	30 489,80
1058	BOURGAIN & FILS	323 706 598	15 244,90	0,00	15 244,90
1077	CLINNE	414 379 008	28 965,31	18 248,15	10 717,16
1081	SPV	405 187 519	30 489,80	28 965,31	1 524,49
1083	TETRA INFORMATIQUE	380 251 926	30 489,80	0,00	30 489,80
1084	DOME	390 997 435	45 734,71	0,00	45 734,71
1085	VITROCELLE NOUVELLE	411 094 956	304 898,03	0,00	304 898,03
1086	BIP	371 200 312	76 000,00	0,00	76 000,00
1087	NORD BRODERIE	419 238 373	15 000,00	0,00	15 000,00

FINORPA

Avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1102	CV PROCESS	389 282 120	90 707,17	69 844,52	20 862,65
1119	NACHO	415 121 604	60 979,61	56 711,04	4 268,57
1120	DEGAND MARQUAGE	323 735 670	30 489,80	28 965,31	1 524,49
1121	CLAEYSSENS	344 501 226	152 449,02	117 385,75	35 063,27
1126	FACTRON FRANCE	418 862 470	68 602,06	49 393,48	19 208,58
1141	VAN LATHEM	301 528 428	150 000,00	0,00	150 000,00
1147	SERPEC	414 972 711	45 734,71	0,00	45 734,71
1148	REGILEC	377 506 811	135 734,71	126 233,28	9 501,43
1161	SD INDUSTRIE	419 349 964	114 489,80	0,00	114 489,80
1164	LCH	421 664 418	30 489,80	0,00	30 489,80
1170	LECQ INDUSTRIE	420 572 166	76 224,51	0,00	76 224,51
1173	CERA	419 931 464	22 867,35	16 464,49	6 402,86
1176	ENVELNOR-KUVERT	419 239 629	457 347,05	0,00	457 347,05
1177	DAGNIAUX	471 501 650	75 000,00	0,00	75 000,00
1190	SECA	309 084 598	448 673,53	0,00	448 673,53
1191	SCAM FILTRES	421 722 612	76 224,51	0,00	76 224,51
1198	ETICA	418 634 648	30 489,80	0,00	30 489,80
1215	LA BRUAYSIENNE	421 859 661	60 979,61	46 954,30	14 025,31
1219	MARGAUX INTERNATIONAL	419 927 348	45 734,71	35 215,73	10 518,98
1227	CARPENTIER SARL	377 577 440	60 734,71	43 728,99	17 005,72
1233	GVPLAST	423 652 080	30 489,80	0,00	30 489,80
1235	SCIERIE DU BOULONNAIS	415 094 168	85 734,71	78 875,93	6 858,78
1238	CONCEPT LOGISTIQUE	420 309 007	95 489,80	0,00	95 489,80
1240	DELOBELLE	383 587 425	60 979,61	46 954,30	14 025,31
1243	ROLAND EMBALLAGES	685 520 272	309 928,85	238 645,21	71 283,64
1247	CARTONNAGES DU CAMBRESIS	303 906 606	51 432,00	0,00	51 432,00
1254	EUGEA TECHNOLOGIES	442 387 734	60 979,61	0,00	60 979,61
1262	G-CO	423 827 880	34 301,03	0,00	34 301,03
1264	HOLCATEX GESTION	343 261 798	152 449,02	109 763,29	42 685,73
1270	JML	421 703 729	22 867,35	0,00	22 867,35
1273	AVTS	428 285 498	30 489,80	0,00	30 489,80
1277	MASQUELIER	421 667 015	38 112,25	0,00	38 112,25
1283	SIAC FRANCE	423 079 375	566 637,36	0,00	566 637,36
1290	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE	358 201 267	45 734,71	0,00	45 734,71
1291	LORIDAN	341 803 955	100 000,00	0,00	100 000,00
1298	PRESTILEM	411 980 360	67 489,80	0,00	67 489,80
1306	IMPRESSION DIRECTE	429 207 608	60 000,00	0,00	60 000,00
1307	FONDERIES DE MOUVAUX	392 705 240	148 602,06	0,00	148 602,06
1309	NORM'INOX	424 011 302	30 489,80	28 355,51	2 134,29
1319	EUROTOOL	431 234 319	381 000,00	0,00	381 000,00
1333	BECQUART IMPRESSIONS	383 304 383	76 000,00	0,00	76 000,00
1339	ELYPSYS	431 850 668	33 081,44	0,00	33 081,44
1341	DECITEX	432 177 210	55 000,00	0,00	55 000,00
1346	DCP SERVICES	430 146 290	30 489,80	0,00	30 489,80
1350	HEXAGONE PRODUCTION	432 666 287	27 000,00	25 110,00	1 890,00
1354	TRANSPORTS MONTREUIL	316 393 578	75 000,00	0,00	75 000,00
1356	AH CONSULTANTS	352 701 320	35 000,00	0,00	35 000,00
1357	ABL THERMONOR	432 337 921	118 000,00	0,00	118 000,00
1358	ABSYS	392 817 375	160 000,00	0,00	160 000,00
1359	HV DEVELOPPEMENT	392 049 060	29 000,00	0,00	29 000,00
1368	LESUR	432 371 805	30 000,00	30 000,00	0,00
1370	SMT	431 737 584	30 000,00	0,00	30 000,00
1371	FRANCE VERRE	342 397 304	90 000,00	0,00	90 000,00
1374	ALTIMA	411 780 687	160 000,00	0,00	160 000,00
1375	SEBI	378 010 813	300 000,00	294 000,00	6 000,00
1378	PLASTAM	388 145 484	304 900,00	0,00	304 900,00
1381	CAUWET	398 438 044	34 755,00	0,00	34 755,00
1386	KEBLOW	433 187 754	36 000,00	0,00	36 000,00
1387	HAUTMONT INDUSTRIE	431 777 507	350 000,00	0,00	350 000,00
1389	HOLD	433 380 185	460 000,00	0,00	460 000,00
1409	ABC ORGANISATION	337 692 040	80 000,00	0,00	80 000,00
1410	SEXTANT INFORMATIQUE	403 615 040	15 000,00	0,00	15 000,00
1412	LE BELIER	302 236 906	60 000,00	0,00	60 000,00
1413	VIGILAX	432 225 639	38 000,00	34 960,00	3 040,00
1418	VANBRUGGHE BETTE CAUX	340 570 944	1 244,40	1 244,40	0,00
1420	S2L	418 349 924	35 000,00	22 050,00	12 950,00
1426	BROCHAGE 62	434 799 367	60 000,00	0,00	60 000,00

FINORPA

Avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1429	CISKO	434 596 656	43 000,00	27 090,00	15 910,00
1430	PRODIVAL	391 097 920	35 000,00	22 050,00	12 950,00
1431	ENTREPRISE PEVELOISE	342 440 781	32 000,00	29 760,00	2 240,00
1435	VERBRUGGE NICKEL	435 163 530	155 000,00	0,00	155 000,00
1437	PLAST'UP	435 253 885	35 000,00	0,00	35 000,00
1442	WYRAGE	393 722 954	44 000,00	0,00	44 000,00
1450	LES FAÇONNABLES	350 291 019	540 000,00	0,00	540 000,00
1451	AMIA	420 012 346	30 000,00	0,00	30 000,00
1454	OREGRAM	433 407 277	50 000,00	0,00	50 000,00
1457	TVE	397 866 310	134 880,00	124 089,60	10 790,40
1458	DONAM	424 077 022	62 000,00	43 400,00	18 600,00
1459	LF GROUP	401 861 893	150 000,00	0,00	150 000,00
1460	WIP ON	434 878 575	47 200,00	0,00	47 200,00
1463	IMAGES ET CADRES	437 896 699	90 000,00	0,00	90 000,00
1467	PAD DEVELOPPEMENT	428 072 722	250 000,00	0,00	250 000,00
1477	HANOCQ AGRI SERVICE	439 186 057	35 000,00	0,00	35 000,00
1478	MEVITAL	433 123 650	30 000,00	0,00	30 000,00
1479	TAM	405 111 584	30 000,00	0,00	30 000,00
1481	CITE MODE INTERNATIONAL	434 079 588	28 000,00	28 000,00	0,00
1482	TEREO	443 114 246	32 000,00	0,00	32 000,00
1487	PENSE-TETE	434 225 637	32 000,00	24 960,00	7 040,00
1488	PULVERIS	438 846 362	25 000,00	0,00	25 000,00
1490	AQUILAB	433 993 540	60 000,00	0,00	60 000,00
1495	IMPRIMERIE EXPRESS VMV	325 867 075	50 000,00	0,00	50 000,00
1496	SYSTEMES E	398 602 870	24 500,00	24 500,00	0,00
1500	ART PECH	395 197 403	35 000,00	25 200,00	9 800,00
1502	MAIA MEDIA ET CULTURE	438 868 333	30 000,00	29 100,00	900,00
1509	GENIOP.COM	434 874 749	32 000,00	0,00	32 000,00
1510	ALOATEC	415 384 494	49 942,00	0,00	49 942,00
1519	AF-NORD	428 849 939	60 000,00	49 800,00	10 200,00
1521	CPR	440 162 139	254 460,00	0,00	254 460,00
1526	MIAT	382 653 251	30 000,00	0,00	30 000,00
1527	DPL	408 476 547	50 000,00	0,00	50 000,00
1528	AVTS LITTORAL	440 814 986	33 000,00	23 760,00	9 240,00
1532	PRIM'INJECTION	420 944 266	170 000,00	0,00	170 000,00
1536	ADRIEN DIFFUSION	414 368 316	40 100,00	0,00	40 100,00
1537	VACHETTE INDUSTRIE	384 915 989	60 000,00	0,00	60 000,00
1538	COQUELLE INTERNATIONAL	439 499 286	300 300,00	225 225,00	75 075,00
1543	BRODERIES DESSENNE LENOIR	353 333 160	60 000,00	0,00	60 000,00
1544	GRANDS CHARMOZ	400 332 102	205 734,71	0,00	205 734,71
1545	HAVET IMPRIMERIE	468 501 713	60 000,00	0,00	60 000,00
1546	PROTEAXIS	432 033 496	61 440,00	43 008,00	18 432,00
1553	HN INDUSTRIES	332 690 270	120 000,00	0,00	120 000,00
1555	BIOTYS INGENIERIE	380 321 570	50 000,00	0,00	50 000,00
1558	ANKAMA.COM	437 785 223	30 000,00	0,00	30 000,00
1560	B2S	403 452 295	74 130,00	0,00	74 130,00
1561	PRINTSA	441 515 566	50 000,00	0,00	50 000,00
1565	MEDIPREPA	432 810 679	30 000,00	28 500,00	1 500,00
1566	DELOS	578 801 506	152 000,00	0,00	152 000,00
1567	COGEBLOC	439 611 039	35 000,00	24 500,00	10 500,00
1569	CLABO CONSEIL HOLDING	434 191 631	610 000,00	0,00	610 000,00
1570	CANIFRANCE	442 446 050	80 500,00	0,00	80 500,00
1571	AMALGAME	399 337 807	25 000,00	0,00	25 000,00
1577	DECOFORCE	441 779 402	75 000,00	0,00	75 000,00
1578	PHILIPPE DEVIANNE	476 780 440	75 000,00	0,00	75 000,00
1582	SAMIER	340 820 000	75 000,00	0,00	75 000,00
1584	NYDEL	471 502 534	200 000,00	0,00	200 000,00
1585	PLANET HC	431 537 307	100 000,00	79 545,89	20 454,11
1588	BCM	412 003 006	29 990,02	0,00	29 990,02
1591	MDM	440 508 091	25 000,00	0,00	25 000,00
1593	PEOLEO	439 520 123	33 000,00	0,00	33 000,00
1595	MCL	380 819 532	40 000,00	0,00	40 000,00
1601	NORD LASER SERVICES	434 397 246	90 000,00	0,00	90 000,00
1602	SIGN'PLUS	438 270 936	25 000,00	18 000,00	7 000,00
1603	IT.OMICS	435 107 156	115 000,00	0,00	115 000,00
1604	GENOSCREEN	433 996 220	60 000,00	0,00	60 000,00
1609	REGIPROCESS	412 801 789	50 000,00	0,00	50 000,00

FINORPA

Avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1615	WACHEUX	433 439 932	35 000,00	32 550,00	2 450,00
1620	INOVELAN (SANTNET)	414 468 736	40 000,00	28 000,00	12 000,00
1622	VALOR'M	439 304 163	50 000,00	35 000,00	15 000,00
1623	VTE	319 741 690	80 812,50	0,00	80 812,50
1628	WEST FISH FRANCE	403 089 105	39 984,50	0,00	39 984,50
1630	AMATSPORT ADVERTISING	439 862 541	33 300,00	31 635,00	1 665,00
1631	CHAUDRONNERIE ROSEENNE	324 964 089	30 000,00	28 500,00	1 500,00
1632	SHIRKA	435 095 666	35 000,00	0,00	35 000,00
1633	CRESSIN DEHEE	686 520 164	50 000,00	0,00	50 000,00
1635	MCI	448 454 504	46 000,00	32 200,00	13 800,00
1638	STGL	384 793 188	70 000,00	0,00	70 000,00
1639	ARIANE ENVIRONNEMENT	377 615 091	40 000,00	0,00	40 000,00
1640	CENTAURE SYSTEMS	384 986 600	60 000,00	0,00	60 000,00
1641	F.A.S.T.	440 465 052	30 000,00	21 000,00	9 000,00
1642	SMC	334 653 789	75 000,00	0,00	75 000,00
1644	TECHNIPRO DIALANN	441 029 972	40 000,00	0,00	40 000,00
1647	ECOGOM	390 580 884	25 000,00	0,00	25 000,00
1649	CHB	438 397 341	33 000,00	0,00	33 000,00
1652	VIVIERS MARINS	444 489 520	200 000,00	0,00	200 000,00
1653	NOUVEAU MODELAGE	449 572 189	24 000,00	19 920,00	4 080,00
1657	F.C. LOGISTIC	447 989 658	25 000,00	0,00	25 000,00
1658	CMR	423 445 766	30 000,00	29 400,00	600,00
1659	ALLARD ETS	303 358 444	60 000,00	0,00	60 000,00
1660	ESTARIS MONITORING	442 499 687	50 000,00	0,00	50 000,00
1661	FLACONNAGES DE L'ARTOIS	448 929 349	50 000,00	0,00	50 000,00
1662	STEPE	442 303 038	30 000,00	21 000,00	9 000,00
1666	DELTECH	423 276 906	20 000,00	0,00	20 000,00
1668	SCHOONBERG TP	449 040 997	40 000,00	0,00	40 000,00
1669	ATOLIC	449 435 817	50 000,00	0,00	50 000,00
1673	URBANN-NET-CITY	442 877 122	60 000,00	42 000,00	18 000,00
1675	8ARCROM	477 280 630	40 000,00	0,00	40 000,00
1678	TARTAR DESIGN CARTON	450 604 103	25 000,00	17 500,00	7 500,00
1679	URBILOG	403 038 086	50 000,00	0,00	50 000,00
1683	O ET TECHNIQUES	439 414 608	15 000,00	11 250,00	3 750,00
1687	AMD	449 808 302	30 015,00	0,00	30 015,00
1689	KATANA	401 732 516	25 000,00	0,00	25 000,00
1692	ECRI	447 698 812	27 000,00	26 190,00	810,00
1695	SERIGRAPHIE FOURRIER	322 903 444	81 000,00	0,00	81 000,00
1696	SANTEA	414 003 152	25 000,00	0,00	25 000,00
1699	AREXIS	449 168 624	70 000,00	0,00	70 000,00
1701	PLASTIC BM	438 765 133	50 000,00	40 000,00	10 000,00
1704	POINT CHAUFF	424 785 129	75 000,00	0,00	75 000,00
1705	LE ROYAL COLISEE	437 998 156	100 000,00	0,00	100 000,00
1706	LA GTM France	385 107 735	150 000,00	0,00	150 000,00
1709	2AF	441 499 084	30 000,00	0,00	30 000,00
1711	MIROITERIE BOIVIN	407 952 928	20 000,00	0,00	20 000,00
1713	ISERCO	322 366 683	50 000,00	0,00	50 000,00
1716	PIC PRO VIDEO	449 090 463	25 000,00	0,00	25 000,00
1718	GAUTIER LOGISTIQUE NORD	449 161 884	75 000,00	0,00	75 000,00
1719	OPTIMA CONCEPT	444 417 364	13 750,00	0,00	13 750,00
1721	BODECHON CREATIONS	444 645 931	25 000,00	0,00	25 000,00
1724	COMAGEP	423 012 855	25 000,00	0,00	25 000,00
1726	FLANDRELEC	306 918 095	75 000,00	0,00	75 000,00
1730	MC	449 513 498	50 000,00	0,00	50 000,00
1731	SOTRENEP	328 847 207	60 000,00	0,00	60 000,00
1737	NORADIS	479 182 784	25 000,00	0,00	25 000,00
1738	HV PRINT	478 895 840	50 000,00	0,00	50 000,00
1741	ICMP	402 989 339	60 000,00	0,00	60 000,00
1744	LUMIVER	423 837 897	30 000,00	0,00	30 000,00
1747	HIDENTITY	453 798 001	30 000,00	0,00	30 000,00
1750	ADEQUATIONS SOLUTIONS	424 551 406	25 000,00	0,00	25 000,00
1753	NORD FACONNAGE	398 687 616	75 000,00	0,00	75 000,00
1754	CERCUEIL GESSERAND	343 195 418	25 000,00	0,00	25 000,00
1759	INNOVPROCESS	449 633 528	50 000,00	0,00	50 000,00
265			23 851 124,93	4 760 785,51	19 090 339,42

FINORPA

Obligations convertibles au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
0133	PETER	335 200 296	300 000,00	285 000,00	15 000,00
0357	PICARD ETANCHEITE	328 919 832	59 964,00	0,00	59 964,00
0372	CIME	321 153 934	99 997,76	0,00	99 997,76
0375	SEMECA	353 470 347	150 000,00	0,00	150 000,00
0496	SIGMA SARL	340 199 546	100 110,00	0,00	100 110,00
0588	EUROMAT EQUIP	350 006 946	99 996,00	0,00	99 996,00
0644	DELPIERRE MER ET TRADITION	389 865 130	399 730,00	0,00	399 730,00
0800	PEME-GOURDIN	358 200 749	300 000,00	0,00	300 000,00
0832	WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP	475 880 290	594 551,10	0,00	594 551,10
0840	COTREM	378 413 686	124 986,00	0,00	124 986,00
0845	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	399 972,80	0,00	399 972,80
1141	VAN LATHEM	301 528 428	225 223,20	0,00	225 223,20
1206	MAES	318 309 721	200 000,00	0,00	200 000,00
1254	EUGEA TECHNOLOGIES	442 387 734	99 996,00	0,00	99 996,00
1471	API CORP	432 717 940	60 979,61	43 905,32	17 074,29
1521	CPR	440 162 139	364 380,00	0,00	364 380,00
1522	TISSCO	352 192 777	160 028,00	0,00	160 028,00
1560	B2S	403 452 295	304 935,00	0,00	304 935,00
1584	NYDEL	471 502 534	525 015,30	0,00	525 015,30
1587	HOSPIMEDIA	439 125 741	113 760,00	76 219,20	37 540,80
1592	PRONAL	476 180 351	450 240,00	0,00	450 240,00
1600	DELZENNE	379 601 776	200 014,00	0,00	200 014,00
1606	LEZIER TRANSPORTS	469 502 330	149 920,00	0,00	149 920,00
1614	SAMBRE ET MEUSE	434 028 080	350 000,00	0,00	350 000,00
1624	DEWITTE	447 220 344	150 000,00	0,00	150 000,00
1625	LOISON	320 291 164	149 600,00	0,00	149 600,00
1626	CELLIAL TECHNOLOGIES	434 155 214	150 000,00	139 500,00	10 500,00
1637	TRAG	311 244 461	75 020,00	57 765,40	17 254,60
1648	MJM FROID	380 890 491	149 714,70	0,00	149 714,70
1651	BURIE	464 502 509	120 000,00	0,00	120 000,00
1652	VIVIERS MARINS	444 489 520	200 000,00	0,00	200 000,00
1672	FINANCI'AIR	414 881 623	99 820,00	0,00	99 820,00
1677	ENDOTIS PHARMA	445 239 585	229 989,44	213 890,18	16 099,26
1680	DIMELCO	317 555 746	120 000,00	0,00	120 000,00
1681	NORAIL	687 220 418	299 300,00	0,00	299 300,00
1684	SIPA MENUISERIES	402 295 174	299 727,00	0,00	299 727,00
1686	SOFREMI FINANCE	672 043 452	329 995,00	320 095,15	9 899,85
1694	CERBIA IRIS	403 446 354	229 950,00	0,00	229 950,00
1708	BOULANG. PATISSERIE REGNIER	577 080 138	39 988,00	0,00	39 988,00
1714	ROLL-GOM	453 192 973	360 000,00	0,00	360 000,00
1718	GAUTIER LOGISTIQUE NORD	449 161 884	150 000,00	0,00	150 000,00
1722	VALMO	343 813 010	170 000,00	158 100,00	11 900,00
1727	ESIUM	447 539 970	89 836,71	0,00	89 836,71
1732	WALAN	442 597 738	90 000,00	0,00	90 000,00
1749	BUCHE	325 193 092	150 000,00	0,00	150 000,00
1755	YELLOOW	450 263 678	75 049,00	0,00	75 049,00
46			9 561 788,62	1 294 475,25	8 267 313,37

FINORPA

Intérêts sur avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
0038	TCPA	332 554 914	146 382,29	0,00	146 382,29
0075	SERVOMECANIC (2 Bis)	320 216 344	383,02	0,00	383,02
0147	KOSMETO	339 606 345	7 818,50	1 081,66	6 736,84
0162	SOGECOPAR	339 644 411	304,73	0,00	304,73
0223	BILS DEROO	316 644 640	93 347,67	58 809,03	34 538,64
0233	LE DOMAINE PICARD	775 711 476	1 371,90	0,00	1 371,90
0284	SPACE CAR	349 518 241	1 029,34	0,00	1 029,34
0292	AQUARESE INDUSTRIES	345 332 977	1 594,48	0,00	1 594,48
0352	VIEUX CONDE ESTAMPAGE	380 895 695	1 638,83	1 556,89	81,94
0375	SEMECA	353 470 347	6 607,64	0,00	6 607,64
0386	LIAISON GRAPHIQUE	332 107 424	13 650,57	10 510,94	3 139,63
0409	THEYS	045 650 454	1 132,28	0,00	1 132,28
0469	IMPRIMERIE ARTESIENNE	367 200 458	76,58	0,00	76,58
0586	FACAM	458 505 302	36 964,50	34 376,99	2 587,51
0588	EUROMAT EQUIP	350 006 946	4,33	0,00	4,33
0613	NOVAMECA	329 461 016	3 425,00	3 253,75	171,25
0617	DSCC	395 041 221	593,11	0,00	593,11
0672	AMGC	342 823 283	980,42	0,00	980,42
0675	SOCOFRI	617 220 033	227,62	163,89	63,73
0703	ACIME FRAME	353 258 817	191,60	0,00	191,60
0715	CYLANDE	381 208 776	21 380,97	0,00	21 380,97
0717	LGM	309 394 708	8 075,69	8 075,69	0,00
0724	ALCHYM	384 917 696	303,50	0,00	303,50
0753	LEMPY MEDICAL	401 191 754	2 353,84	0,00	2 353,84
0775	MECA NUMERIQUE	399 790 443	1 119,45	839,59	279,86
0787	VERALU	342 993 839	64,70	0,00	64,70
0807	DECADE	378 518 773	2 193,52	0,00	2 193,52
0811	SIAC	339 555 732	1 328,57	956,57	372,00
0825	CETEN	334 820 545	607,00	558,44	48,56
0832	WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP	475 880 290	8 577,87	0,00	8 577,87
0835	MANUBOB INDUSTRIE	401 833 322	252,91	0,00	252,91
0839	MAREVILLE	388 816 795	2 159,28	1 662,65	496,63
0852	FRYDEL	320 772 957	593,22	0,00	593,22
0856	DECOR METAL	403 209 604	607,00	576,65	30,35
0860	JLC LOGISTIQUE ET TRANSPORTS	405 240 946	303,50	0,00	303,50
0867	SALAISONS LOYEZ	331 289 090	252,91	0,00	252,91
0873	SBSM	398 865 949	607,00	0,00	607,00
0874	SARASIN ACTOR	407 791 110	939,49	0,00	939,49
0878	BOET STOPSON	475 880 845	50 841,70	0,00	50 841,70
0888	EMD	402 769 533	303,50	0,00	303,50
0891	MALAUS	408 821 858	227,52	0,00	227,52
0892	TRANS MEDIA VISION	408 538 833	114,29	0,00	114,29
0907	ELCE	388 051 815	7 510,46	7 134,94	375,52
0911	DIMAPEL	343 754 339	12 694,92	0,00	12 694,92
0928	CAF EQUIP	471 500 033	4 461,14	0,00	4 461,14
0935	HARRY PLAST	316 112 416	531,12	0,00	531,12
0980	LK INDUSTRIES	412 375 586	7 239,35	6 877,38	361,97
0987	TRICOTAGE DE CLARY	410 734 362	9 410,56	9 222,35	188,21
0990	FRAMOPLAST	301 522 793	3 252,31	0,00	3 252,31
0997	THALASSA CUISINE	341 899 946	830,51	0,00	830,51
0998	CDF PLAST	407 660 422	435,90	0,00	435,90
0999	GTMI	412 452 823	1 142,04	616,46	525,58
1004	CENTRACO	457 509 750	607,00	0,00	607,00
1027	MIDI REPAS COLLECTIVITES	775 626 328	3 261,22	2 348,08	913,14
1033	AMIVAL	411 166 689	28 344,96	20 408,37	7 936,59
1039	DEFROIDMONT	313 003 295	758,75	0,00	758,75
1045	HAYON NORD SERVICE	387 502 032	1 242,94	957,06	285,88
1049	PETIT'GRANDEUR	415 299 700	697,55	0,00	697,55
1054	DEM IMPORT	411 437 098	817,05	0,00	817,05
1055	NHP	332 713 056	345,39	0,00	345,39
1058	BOURGAIN & FILS	323 706 598	151,75	0,00	151,75
1077	CLINNE	414 379 008	4 781,09	3 012,09	1 769,00
1081	SPV	405 187 519	1 669,38	1 585,91	83,47
1083	TETRA INFORMATIQUE	380 251 926	303,50	0,00	303,50
1084	DOME	390 997 435	455,25	0,00	455,25
1085	VITROCELLE NOUVELLE	411 094 956	2 734,98	0,00	2 734,98
1087	NORD BRODERIE	419 238 373	298,62	0,00	298,62

FINORPA

Intérêts sur avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1102	CV PROCESS	389 282 120	3 258,22	2 508,83	749,39
1107	DELPORTE ORIGINAL PROCESS	471 500 728	1 117,98	704,33	413,65
1119	NACHO	415 121 604	4 872,08	3 966,52	905,56
1120	DEGAND MARQUAGE	323 735 670	1 343,30	1 276,14	67,16
1121	CLAEYSSENS	344 501 226	1 517,49	0,00	1 517,49
1126	FACTRON FRANCE	418 862 470	682,87	491,67	191,20
1141	VAN LATHEM	301 528 428	1 779,67	0,00	1 779,67
1147	SERPEC	414 972 711	455,25	0,00	455,25
1148	REGILEC	377 506 811	9 296,50	8 645,75	650,75
1161	SD INDUSTRIE	419 349 964	1 283,88	0,00	1 283,88
1164	LCH	421 664 418	303,50	0,00	303,50
1170	LECQ INDUSTRIE	420 572 166	758,75	0,00	758,75
1173	CERA	419 931 464	227,62	0,00	227,62
1176	ENVELNOR-KUVERT	419 239 629	4 552,48	0,00	4 552,48
1177	DAGNIAUX	471 501 650	848,36	0,00	848,36
1190	SECA	309 084 598	13 227,80	0,00	13 227,80
1191	SCAM FILTRES	421 722 612	871,79	0,00	871,79
1212	MT SOMMEIL	420 663 254	174,36	0,00	174,36
1215	LA BRUAYSIENNE	421 859 661	2 864,09	2 205,35	658,74
1219	MARGAUX INTERNATIONAL	419 927 348	2 200,29	1 694,22	506,07
1227	CARPENTIER SARL	377 577 440	5 289,35	3 808,33	1 481,02
1233	GVPLAST	423 652 080	348,72	0,00	348,72
1235	SCIERIE DU BOULONNAIS	415 094 168	7 126,59	6 556,46	570,13
1238	CONCEPT LOGISTIQUE	420 309 007	1 132,94	0,00	1 132,94
1240	DELOBELLE	383 587 425	697,43	537,02	160,41
1243	ROLAND EMBALLAGES	685 520 272	7 178,52	5 527,46	1 651,06
1247	CARTONNAGES DU CAMBRESIS	303 906 606	2 192,52	0,00	2 192,52
1254	EUGEA TECHNOLOGIES	442 387 734	697,42	0,00	697,42
1262	G-CO	423 827 880	392,31	0,00	392,31
1264	HOLCATEX GESTION	343 261 798	28 860,51	20 779,57	8 080,94
1270	JML	421 703 729	261,54	0,00	261,54
1273	AVTS	428 285 498	348,26	0,00	348,26
1277	MASQUELIER	421 667 015	416,61	0,00	416,61
1283	SIAC FRANCE	423 079 375	5 062,64	0,00	5 062,64
1290	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE	358 201 267	523,08	0,00	523,08
1291	LORIDAN	341 803 955	1 143,71	0,00	1 143,71
1298	PRESTILEM	411 980 360	771,89	0,00	771,89
1306	IMPRESSION DIRECTE	429 207 608	686,23	0,00	686,23
1307	FONDERIES DE MOUVAUX	392 705 240	3 526,18	0,00	3 526,18
1309	NORM'INOX	424 011 302	1 431,57	1 331,36	100,21
1333	BECQUART IMPRESSIONS	383 304 383	869,22	0,00	869,22
1339	ELYPSYS	431 850 668	378,36	0,00	378,36
1341	DECITEX	432 177 210	629,00	0,00	629,00
1346	DCP SERVICES	430 146 290	348,72	0,00	348,72
1350	HEXAGONE PRODUCTION	432 666 287	5 895,15	5 482,49	412,66
1354	TRANSPORTS MONTREUIL	316 393 578	857,79	0,00	857,79
1356	AH CONSULTANTS	352 701 320	309,68	0,00	309,68
1357	ABL THERMONOR	432 337 921	1 349,58	0,00	1 349,58
1358	ABSYS	392 817 375	1 829,95	0,00	1 829,95
1359	HV DEVELOPPEMENT	392 049 060	444,92	0,00	444,92
1368	LESUR	432 371 805	343,11	343,11	0,00
1371	FRANCE VERRE	342 397 304	1 029,34	0,00	1 029,34
1374	ALTIMA	411 780 687	1 829,95	0,00	1 829,95
1375	SEBI	378 010 813	22 180,76	21 737,14	443,62
1376	TVP	388 570 202	786,51	0,00	786,51
1381	CAUWET	398 438 044	397,50	0,00	397,50
1386	KEBLOW	433 187 754	411,74	0,00	411,74
1389	HOLD	433 380 185	5 261,09	0,00	5 261,09
1410	SEXTANT INFORMATIQUE	403 615 040	171,56	0,00	171,56
1412	LE BELIER	302 236 906	8,00	0,00	8,00
1413	VIGILAX	432 225 639	4 049,26	3 725,32	323,94
1420	S2L	418 349 924	400,30	252,19	148,11
1426	BROCHAGE 62	434 799 367	686,23	0,00	686,23
1428	CHARCUTERIE ARTISANALE	434 648 291	606,17	0,00	606,17
1429	CISKO	434 596 656	509,58	321,04	188,54
1430	PRODIVAL	391 097 920	2 636,68	1 661,11	975,57
1431	ENTREPRISE PEVELOISE	342 440 781	1 112,29	1 034,43	77,86

FINORPA

Intérêts sur avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1435	VERBRUGGE NICKEL	435 163 530	1 772,76	0,00	1 772,76
1437	PLAST'UP	435 253 885	400,30	0,00	400,30
1442	WYRAGE	393 722 954	503,23	0,00	503,23
1450	LES FAÇONNABLES	350 291 019	6 176,07	0,00	6 176,07
1451	AMIA	420 012 346	343,11	0,00	343,11
1454	OREGRAM	433 407 277	2 473,36	0,00	2 473,36
1457	TVE	397 866 310	3 223,31	2 965,45	257,86
1458	DONAM	424 077 022	1 418,20	496,37	921,83
1459	LF GROUP	401 861 893	1 745,48	0,00	1 745,48
1463	IMAGES ET CADRES	437 896 699	1 067,80	0,00	1 067,80
1471	API CORP	432 717 940	1 442,21	1 081,66	360,55
1477	HANOCQ AGRI SERVICE	439 186 057	400,30	0,00	400,30
1479	TAM	405 111 584	2 218,68	0,00	2 218,68
1481	CITE MODE INTERNATIONAL	434 079 588	957,24	957,24	0,00
1482	TEREO	443 114 246	365,99	0,00	365,99
1487	PENSE-TETE	434 225 637	365,99	285,47	80,52
1488	PULVERIS	438 846 362	296,61	0,00	296,61
1490	AQUILAB	433 993 540	1 404,18	0,00	1 404,18
1495	IMPRIMERIE EXPRESS VMV	325 867 075	571,86	0,00	571,86
1496	SYSTEMES E	398 602 870	2 117,83	2 117,83	0,00
1500	ART PECH	395 197 403	3 060,22	2 203,36	856,86
1502	MAIA MEDIA ET CULTURE	438 868 333	3 015,26	2 924,80	90,46
1509	GENIOP.COM	434 874 749	365,99	0,00	365,99
1510	ALOATEC	415 384 494	571,19	0,00	571,19
1519	AF-NORD	428 849 939	686,23	0,00	686,23
1521	CPR	440 162 139	3 019,04	0,00	3 019,04
1526	MIAT	382 653 251	343,11	0,00	343,11
1527	DPL	408 476 547	921,77	0,00	921,77
1528	AVTS LITTORAL	440 814 986	401,53	289,10	112,43
1532	PRIM'INJECTION	420 944 266	2 016,96	0,00	2 016,96
1536	ADRIEN DIFFUSION	414 368 316	475,77	0,00	475,77
1537	VACHETTE INDUSTRIE	384 915 989	711,87	0,00	711,87
1538	COQUELLE INTERNATIONAL	439 499 286	30 915,20	23 186,40	7 728,80
1544	GRANDS CHARMOZ	400 332 102	21 988,68	0,00	21 988,68
1545	HAVET IMPRIMERIE	468 501 713	711,87	0,00	711,87
1546	PROTEAXIS	432 033 496	1 476,22	1 033,35	442,87
1555	BIOTYS INGENIERIE	380 321 570	1 218,95	0,00	1 218,95
1558	ANKAMA.COM	437 785 223	711,86	0,00	711,86
1560	B2S	403 452 295	918,31	0,00	918,31
1561	PRINTSA	441 515 566	593,22	0,00	593,22
1565	MEDIPREPA	432 810 679	3 207,53	3 047,15	160,38
1566	DELOS	578 801 506	1 803,40	0,00	1 803,40
1567	COGEBLOC	439 611 039	415,26	0,00	415,26
1570	CANIFRANCE	442 446 050	955,09	0,00	955,09
1571	AMALGAME	399 337 807	907,18	0,00	907,18
1577	DECOFORCE	441 779 402	889,84	0,00	889,84
1578	PHILIPPE DEVIANNE	476 780 440	1 821,17	0,00	1 821,17
1582	SAMIER	340 820 000	889,84	0,00	889,84
1585	PLANET HC	431 537 307	8 078,71	7 674,77	403,94
1588	BCM	412 003 006	355,82	0,00	355,82
1591	MDM	440 508 091	296,61	0,00	296,61
1601	NORD LASER SERVICES	434 397 246	1 067,80	0,00	1 067,80
1602	SIGN'PLUS	438 270 936	296,61	213,56	83,05
1604	GENOSCREEN	433 996 220	711,87	0,00	711,87
1609	REGIPROCESS	412 801 789	593,22	0,00	593,22
1615	WACHEUX	433 439 932	3 742,09	3 480,14	261,95
1620	INOVELAN (SANTNET)	414 468 736	1 461,67	1 023,17	438,50
1622	VALOR'M	439 304 163	1 201,35	840,95	360,40
1623	VTE	319 741 690	958,80	0,00	958,80
1628	WEST FISH FRANCE	403 089 105	474,40	0,00	474,40
1630	AMATSPORT ADVERTISING	439 862 541	2 040,82	1 938,78	102,04
1631	CHAUDRONNERIE ROSEENNE	324 964 089	1 471,35	1 397,78	73,57
1632	SHIRKA	435 095 666	418,58	0,00	418,58
1633	CRESSIN DEHEE	686 520 164	593,22	0,00	593,22
1635	MCI	448 454 504	2 899,73	2 029,81	869,92
1639	ARIANE ENVIRONNEMENT	377 615 091	474,58	0,00	474,58
1640	CENTAURE SYSTEMS	384 986 600	711,87	0,00	711,87

FINORPA

Intérêts sur avances d'associés au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1641	F.A.S.T.	440 465 052	355,93	249,15	106,78
1642	SMC	334 653 789	889,84	0,00	889,84
1644	TECHNIPRO DIALANN	441 029 972	474,58	0,00	474,58
1647	ECOGOM	390 580 884	593,22	0,00	593,22
1649	CHB	438 397 341	391,53	0,00	391,53
1652	VIVIERS MARINS	444 489 520	2 372,90	0,00	2 372,90
1653	NOUVEAU MODELAGE	449 572 189	284,75	236,34	48,41
1657	F.C. LOGISTIC	447 989 658	296,61	0,00	296,61
1658	CMR	423 445 766	1 830,19	1 793,59	36,60
1662	STEPE	442 303 038	1 830,19	1 281,13	549,06
1666	DELTECH	423 276 906	237,29	0,00	237,29
1668	SCHOONBERG TP	449 040 997	474,58	0,00	474,58
1669	ATOLIC	449 435 817	593,22	0,00	593,22
1673	URBANN-NET-CITY	442 877 122	2 961,25	2 072,88	888,37
1675	BARCROM	477 280 630	474,58	0,00	474,58
1683	O ET TECHNIQUES	439 414 608	177,97	133,48	44,49
1687	AMD	449 808 302	712,22	0,00	712,22
1689	KATANA	401 732 516	524,22	0,00	524,22
1692	ECRI	447 698 812	640,68	621,46	19,22
1695	SERIGRAPHIE FOURRIER	322 903 444	961,02	0,00	961,02
1696	SANTEA	414 003 152	296,61	0,00	296,61
1699	AREXIS	449 168 624	1 681,90	0,00	1 681,90
1701	PLASTIC BM	438 765 133	593,22	0,00	593,22
1704	POINT CHAUFF	424 785 129	889,84	0,00	889,84
1705	LE ROYAL COLISEE	437 998 156	1 186,45	0,00	1 186,45
1706	LA GTM France	385 107 735	1 779,67	0,00	1 779,67
1711	MIROITERIE BOIVIN	407 952 928	237,29	0,00	237,29
1713	ISERCO	322 366 683	593,22	0,00	593,22
1714	ROLL-GOM	453 192 973	5 881,97	0,00	5 881,97
1716	PIC PRO VIDEO	449 090 463	296,61	0,00	296,61
1718	GAUTIER LOGISTIQUE NORD	449 161 884	889,84	0,00	889,84
1719	OPTIMA CONCEPT	444 417 364	163,14	0,00	163,14
1721	BODECHON CREATIONS	444 645 931	296,61	0,00	296,61
1724	COMAGEP	423 012 855	296,61	0,00	296,61
1726	FLANDRELEC	306 918 095	889,84	0,00	889,84
1730	MC	449 513 498	593,22	0,00	593,22
1731	SOTRENEP	328 847 207	711,87	0,00	711,87
1737	NORADIS	479 182 784	251,48	0,00	251,48
1738	HV PRINT	478 895 840	425,57	0,00	425,57
1741	ICMP	402 989 339	456,52	0,00	456,52
1744	LUMIVER	423 837 897	177,97	0,00	177,97
242			867 758,71	334 750,39	533 008,32

FINORPA

Intérêts sur obligations convertibles au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
0133	PETER	335 200 296	36 443,84	34 621,65	1 822,19
0357	PICARD ETANCHEITE	328 919 832	904,38	0,00	904,38
0372	CIME	321 153 934	1 382,48	0,00	1 382,48
0375	SEMECA	353 470 347	4 975,57	0,00	4 975,57
0496	SIGMA SARL	340 199 546	1 509,86	0,00	1 509,86
0588	EUROMAT EQUIP	350 006 946	1 382,46	0,00	1 382,46
0800	PEME-GOURDIN	358 200 749	4 524,59	0,00	4 524,59
0832	WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP	475 880 290	10 060,72	0,00	10 060,72
0840	COTREM	378 413 686	1 885,03	0,00	1 885,03
0845	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	4 524,28	0,00	4 524,28
1141	VAN LATHEM	301 528 428	3 679,88	0,00	3 679,88
1206	MAES	318 309 721	2 349,73	0,00	2 349,73
1254	EUGEA TECHNOLOGIES	442 387 734	1 508,14	0,00	1 508,14
1471	API CORP	432 717 940	14 670,78	10 562,96	4 107,82
1521	CPR	440 162 139	5 495,57	0,00	5 495,57
1560	B2S	403 452 295	4 275,84	0,00	4 275,84
1587	HOSPIMEDIA	439 125 741	7 329,83	4 910,99	2 418,84
1592	PRONAL	476 180 351	6 224,63	0,00	6 224,63
1600	DELZENNE	379 601 776	3 016,60	0,00	3 016,60
1606	LEZIER TRANSPORTS	469 502 330	2 072,66	0,00	2 072,66
1614	SAMBRE ET MEUSE	434 028 080	3 959,02	0,00	3 959,02
1625	LOISON	320 291 164	2 444,28	0,00	2 444,28
1626	CELLIAL TECHNOLOGIES	434 155 214	2 450,82	2 279,26	171,56
1637	TRAG	311 244 461	1 131,45	871,22	260,23
1648	MJM FROID	380 890 491	2 217,99	0,00	2 217,99
1651	BURIE	464 502 509	1 508,20	0,00	1 508,20
1652	VIVIERS MARINS	444 489 520	2 765,03	0,00	2 765,03
1677	ENDOTIS PHARMA	445 239 585	3 468,70	3 225,89	242,81
1681	NORAIL	687 220 418	4 514,03	0,00	4 514,03
1684	SIPA MENUISERIES	402 295 174	9 040,94	0,00	9 040,94
1686	SOFREMI FINANCE	672 043 452	9 953,94	9 655,32	298,62
1694	CERBIA IRIS	403 446 354	3 468,10	0,00	3 468,10
1708	BOULANG. PATISSERIE REGNIER	577 080 138	552,84	0,00	552,84
1718	GAUTIER LOGISTIQUE NORD	449 161 884	1 508,20	0,00	1 508,20
1722	VALMO	343 813 010	2 563,93	0,00	2 563,93
1727	ESIUM	447 539 970	1 354,91	0,00	1 354,91
36			171 119,25	66 127,29	104 991,96

ANNEXE 8

Apport de l'activité « prêts participatifs » par la Société absorbée à la Société « Finorpa Financement »

CONTRAT D'APPORT EN NATURE
DE L'ACTIVITE DE PRETS PARTICIPATIFS

PAR LA SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS (FINORPA)
A LA SOCIETE FINORPA-PP

La société "SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS" (FINORPA)
Société anonyme au capital social de 129.000.000 €.
Dont le siège social est à LENS CEDEX (62334) – 23 rue du 11 novembre – BP n° 351.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le n° 330 481 409.

Représentée par Monsieur Alain LACROIX, administrateur.
Spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 20/06/2005.

DE PREMIERE PART

LA SOCIETE APPORTEUSE

ET

La société "FINORPA-PP"
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €.
Dont le siège social est situé à LENS CEDEX (62334) – 23 rue du 11 novembre – BP 351.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le n° 480 067 776.

Représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, en sa qualité de Président.

DE DEUXIEME PART

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Ont établi, ainsi qu'il suit, le présent contrat d'apport en nature d'immobilisations financières représentant l'activité « prêts participatifs » de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA).

I – EXPOSE

1) La société « FINORPA-PP » a pour objet, directement ou indirectement, en France ou en tous pays :

   - l'intervention en soutien de développement, transmission, restructuration d'entreprises, sous forme de prêts participatifs, ou tout autre forme assimilée ou assimilable à des prêts participatifs ;
   - et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit (commerciales, financières, industrielles, immobilières...) se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2) La société « FINORPA-PP » est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle filiale à hauteur de 100 % de son capital social de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA).

3) La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) a pour objet de favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emplois dans la Région du Nord Pas-de-Calais, dans les bassins d'emplois concernés tant par les implantations minières que par les autres implantations du Groupe CdF, et à cet effet :

   - étudier tous projets relatifs à la création, à l'extension ou à la transformation de toutes entreprises industrielles ou commerciales ;
   - contribuer à leur réalisation, par tous moyens appropriés et notamment par prises de participations ou d'intérêts, en principe minoritaires et temporaires, dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
   - exercer un rôle de conseil et d'assistance notamment sur le plan technique ;
   - participer de façon directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises et étrangères, créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés ;
   - la société peut éventuellement intervenir dans d'autres régions par décision de son Conseil d'Administration ;

4) Le Conseil Régional du Nord Pas de Calais, en partenariat avec des organismes institutionnels et privés, a acquis le 13 mai 2005 au travers d'une société holding portant la dénomination sociale : « FINORPA FINANCEMENT » :

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 39.000.000 €uros
Siège social – 23 rue du 11 novembre LENS (62300)
482 167 343 RCS BETHUNE

la participation au sein du capital de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) détenue par la société « Société Financière Pour Favoriser l'Industrialisation des Régions Minières (SOFIREM) », filiale des Charbonnages de France.

Afin d'adapter la structure de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) au développement économique du Nord-Pas de Calais, les partenaires impliqués dans le projet de reprise souhaitent effectuer un redéploiement des activités de « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) s'articulant comme suit :

- pérenniser les missions de l'actuelle FINORPA, tout en maîtrisant le risque,
- améliorer ses performances économiques en développant notamment de nouvelles actions dans le domaine de la transmission d'entreprise,
- élargir les interventions à tout secteur d'activité (négoce, services etc....).
- structurer au travers de différentes entités son activité pour l'adapter au contexte capitalistique public et privé qui va la prendre en charge.

Les activités du nouveau groupe « FINORPA » seront ainsi développées et gérées au sein de cinq structures :

- une société Holding de Reprise : dénommée « FINORPA FINANCEMENT »,
- une société spécialisée dans la gestion et l'attribution de prêts participatifs dénommée : « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS » (FINORPA-PP),
- une société de capital risque, prenant des participations dans des PME pour financer des projets de création, développement, transmission ou retournement. dénommée : « FINORPA-SCR »,
- une société de gestion fournissant des prestations à la SCR, à la société « FINORPA PRETS PARTICIPATIFS » et gérant les FCPR dénommée : « FINORPA GESTION »,
- une société fournissant des prestations de services aux acteurs publics et privés notamment dans le cadre des opérations de revitalisation des territoires liées aux restructurations dénommée : « FINORPA CONSEILS »,
- en outre, 2 FCPR seront lancés, pour un montant global de 48 M€, l'un centré sur l'amorçage de projets de haute technologie, et le second sur les opérations de développement et de transmission d'entreprises.

L'ensemble de ces structures constituera un vecteur majeur dans l'accompagnement financier des PME du Nord-Pas de Calais, doté d'une capacité d'intervention forte et agissant en partenariat avec les acteurs du développement économique régional, le monde bancaire, les structures de développement local, les services de l'Etat et de la Région, les acteurs de l'innovation (ANVAR, Incubateurs, universités et grandes écoles, etc ...).

Pour atteindre ces objectifs, des opérations de restructuration sont nécessaires et ce suivant les étapes suivantes :

1. La création de la société Holding dénommée FINORPA FINANCEMENT

La société Holding dénommée « FINORPA FINANCEMENT » au capital de 39.000 K€ a été constituée le 03 mai 2005 et immatriculée le 06 mai 2005, elle a pour objet :

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises françaises ou étrangères, et toutes autres formes et placements ;
- l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières ou immobilières de toute nature, le placement de toute disponibilité qu'elle pourrait avoir au cours de sa vie sociale

2. La cession des créances à moyen terme à la Caisse d'Epargne du Pas de Calais

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) a cédé le 13 mai 2005 ses créances à moyen terme à Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais pour un prix de 10.794.708,31 €uros ce qui, par rapport au nominal, représente une décote de 120.837 €uros.

3. Les apports en nature effectués par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) au profit de ses filiales les sociétés : « FINORPA-SCR » et « FINORPA-PP »

4. La fusion absorption de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) par la société « FINORPA FINANCEMENT »

Ainsi, dans le cadre des présentes, la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) souhaite, en vue de pérenniser son activité "prêts participatifs", l'apporter à sa filiale : la société « FINORPA-PP », dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'apport en nature

CES FAITS EXPOSES, IL EST PASSE AU CONTRAT D'APPORT, OBJET DES PRESENTES.

II – CONTRAT D'APPORT

1) CONSISTANCE DES APPORTS

La société FINORPA apporte à la société « FINORPA-PP », sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, les éléments, droits et valeurs ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1 Nature des apports

La société FINORPA apporte en nature et en pleine propriété un ensemble d'immobilisations financières représentant son activité « prêts participatifs » à sa filiale : la société « FINORPA-PP », dans le cadre d'une augmentation de capital de la société « FINORPA-PP ».

Cette activité apportée ne constitue pas une branche complète et autonome d'activité.

Cet apport serait réalisé dans le cadre du régime juridique des apports en nature avec effet rétroactif au 1er/01/05.

1.2 Méthode d'évaluation des apports

L'opération d'apport impliquant des sociétés sous le contrôle commun de la société « FINORPA FINANCEMENT » les immobilisations financières constituant l'activité « prêts participatifs » à transmettre devraient être évaluées, conformément à l'Avis 2004-01 du 25/03/2004 du Conseil National de la Comptabilité et au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 04/05/2004, adopté par arrêté ministériel du 07/06/2004 sur la base de leurs valeurs nettes comptables figurant au bilan de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA). Mais cela ne permet pas la libération des actions nouvelles à créer par la société « FINORPA-PP » pour assurer la rémunération des apports. Aussi l'activité apportée sera transmise et comptabilisée par la société « FINORPA-PP » à sa valeur réelle soit 26.678.000 €uros du fait de la perte de 7.968.608,08 €uros constatée par la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) sur cette activité.

1.3 Désignation des apports

L'activité de « prêts participatifs » de la société FINORPA, dont le montant net enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève 34 646 608,08 € se décompose comme suit :

	Valeur d'apport	Valeur nette bilan Finorpa
- Montant en principal	23 783 095,00	30 887 006,51
- Intérêts échus	234 544,00	304 601,57
- Disponibilités pour couvrir les engagements hors bilan au 31/12/04	2 660 361,00	3 455 000,00
TOTAL	**26 678 000**	**34 646 608,08**

La désignation détaillée des composantes de cette activité figure en annexe.

Il est envisagé de faire apport de l'ensemble de cette activité estimée à un montant de 26.678.000 €uros à la société « FINORPA-PP ».

Cette estimation sera soumise, ainsi qu'il sera dit ci-après, à l'examen d'un Commissaire aux apports chargé de vérifier cette évaluation.

2) CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

L'apport de l'activité "prêts participatifs" de la société FINORPA est consenti aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions particulières ci-après fixées.

La société FINORPA effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes personnes qui seraient nécessaires pour la transmission des immobilisations financières constituant l'activité "prêts participatifs" dont la société « FINORPA-PP » sera propriétaire au jour de la réalisation de l'apport. Elle devra en justifier auprès de la société « FINORPA-PP » au plus tard le jour de la décision extraordinaire de l'associé unique statuant sur ledit apport. Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de l'apport, celui-ci ne serait pas remis en cause et la société « FINORPA-PP » bénéficiaire aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour la présente opération d'apport.

3) DECLARATIONS

3.1 Déclarations générales

La société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) déclare être propriétaire de l'activité apportée pour l'avoir créée.

Elle déclare que cette activité est libre de tous gages ou nantissements, qu'elle ne fait l'objet d'aucune promesse de cession ou d 'apport.

3.2 Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elle le certifie, la société apporteuse n'a, depuis le 1er janvier 2005, réalisé, dans le cadre de l'exploitation de l'activité à apporter, aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et de l'activité propre de la branche apportée.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, si ce n'est avec l'accord de la société bénéficiaire, d'accomplir des actes ou opérations exceptionnelles.

Elle informe simplement et en tant que de besoin, la société « FINORPA-PP », bénéficiaire de l'apport, du projet de sa fusion par voie d'absorption par sa société mère : la société « FINORPA FINANCEMENT », avec effet au 6 mai 2005, un instant de raison après la réalisation de l'opération d'apport objet des présentes.

3.3 Déclaration sur les baux

Monsieur Alain LACROIX es-qualité et au nom de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA), déclare qu'aucun bail n'est transmis dans le cadre du présent apport.

3.4 Déclaration sur le personnel

Il n'est pas fait application des dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail en ce qui concerne le personnel oeuvrant dans le cadre de l'activité apportée. En effet, les équipes concernées sont appelées à collaborer au sein d'une nouvelle structure juridique à savoir : un G.I.E. à constituer entre les filiales de « FINORPA FINANCEMENT » à l'issue de l'opération de fusion-absorption de FINORPA par « FINORPA FINANCEMENT ».

4) PROPRIETE - JOUISSANCE

La société « FINORPA-PP » aura la propriété de l'activité apportée par la société FINORPA au jour de la réalisation de l'apport avec entrée en jouissance rétroactive au 1er janvier 2005. Elle aura la propriété des biens et droits transmis par la société FINROPA au titre du présent apport, y compris ceux afférents à l'activité transférée, qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2005 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société « FINORPA-PP ».

5) REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports effectués, il sera attribué à la société FINORPA 266.780 actions nouvelles de la société « FINORPA-PP » d'une valeur nominale de 100 € chacune. En contrepartie de ces apports, la société « FINORPA-PP » enregistrera dans ses comptes une augmentation de capital d'un montant de 26.678.000 € par émission de 266.780 actions nouvelles émises au pair.

6) VERIFICATION – REALISATION DES APPORTS

6.1 Par requête en date du 10 juin 2005, Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, agissant au nom et en qualité de Président de la société « FINORPA-PP » a sollicité de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Béthune statuant en matière commerciale, la désignation en application des dispositions des articles L. 225.147 et suivants du Code de Commerce et 64 du décret du 23 mars 1967, d'un Commissaire aux apports de son choix.

Il lui a été fait droit par Ordonnance en date du 10 juin 2005 désignant en qualité de Commissaire aux apports:

Monsieur Joël PRUVOST
117 rue du Faubourg des Postes
59000 LILLE

6.2 L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision extraordinaire de l'associée unique de la société « FINORPA-PP ».

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2005, à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

7) DISPOSITIONS FISCALES

7.1. Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, la présente opération d'apport d'immobilisations financières est assimilée à un apport pur et simple, et l'apporteur prenant l'engagement de conserver pendant trois ans, les titres reçus en échange de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 810 III du C.G.I., seul le droit fixe de 230 €uros sera exigible.

En cas de remise en cause du régime de faveur pour quelque cause que ce soit, pour le calcul des droits d'enregistrement, le passif pris en charge par la société bénéficiaire serait imputé en priorité sur la valeur des actifs circulants.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche d'activité. Le présent apport d'immobilisations financières, fait l'objet d'une demande d'agrément visée à l'article 210 B3, auprès du bureau des agréments de la DGI du CGI, et se trouve placé, en conséquence, sous le régime spécial des fusions résultant des dispositions de l'article 210 A du CGI.

En conséquence, Monsieur Jean Marie Duvivier, es-qualité, engage expressément la société « FINORPA-PP » à respecter les prescriptions prévues dans la demande d'agrément et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité transmise par la société FINORPA et dont l'imposition aurait été différée ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société FINORPA pour la réintégration des plus-values afférentes à la branche d'activité et dont l'imposition aurait été différée chez la société FINORPA ;
- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FINORPA à la date de prise d'effet de l'apport ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations financières, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FINORPA. À défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

En outre, la société « FINORPA-PP » se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société FINORPA à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

De son côté, Monsieur Alain LACROIX, es-qualité, engage expressément la société FINORPA :

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société « FINORPA-PP » remis en contrepartie de l'apport, lequel engagement sera repris par « FINORPA FINANCEMENT », si la fusion entre FINORPA et « FINORPA FINANCEMENT » se réalise ;

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 2005.

La société FINORPA et la société « FINORPA-PP » optent conjointement, conformément au 5ème alinéa de l'article 42 septies du Code Général des Impôts, pour le maintien de l'étalement de l'imposition des subventions d'équipement dont a pu bénéficier le société FINORPA pour la création ou l'acquisition d'immobilisations comprises dans l'apport. Cet étalement se fera sur la durée restant à courir à la date de l'opération pour les immobilisations non amortissables et sur la durée d'amortissement pour les biens amortissables.

La société « FINORPA-PP »inscrira à son passif le montant des subventions d'investissement qui étaient inscrites au passif de la société FINORPA.

Il est, en outre, précisé, en tant que de besoin, concernant la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts, figurant au bilan de la société FINORPA au 31 décembre 2004, son affectation en compte de réserve ordinaire, conformément à la loi, a été décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de FINORPA qui a statué le 21/04/2005.

7.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1° et 257-7° du Code général des impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la société « FINORPA-PP » s'engage à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société FINORPA avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des impôts dont relève la société « FINORPA-PP ».

8) FRAIS ET HONORAIRES

Les frais et honoraires des présentes seront supportés par la société « FINORPA-PP » ainsi que l'y oblige Monsieur Jean-Marie DUVIVIER es-qualité.

9) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège social de la Société qu'elles représentent.

10) POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du TGI de Béthune.

Fait à Lille
Le 21 juin 2005
En six exemplaires originaux

Pour la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA) **Monsieur Alain LACROIX**	**Pour la société « FINORPA-PP »** **Monsieur Jean-Marie DUVIVIER**

FINORPA

[redacted] Prêts participatifs au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	dossier	Date Versement	Echéancier Début	Echéancier Fin	Taux Mini	Taux Maxi	Valeurs brutes	Valeurs provisions	Valeurs nettes
0025	JOKEY FRANCE	322 424 136	15981	09/10/03	30/09/06	30/09/10	2,50%	6,50%	600 000,00	0,00	600 000,00
0136	FIBRES DU HAINAUT	337 963 730	15451	29/10/01	31/12/04	28/02/09	3,50%	7,50%	200 000,00	0,00	200 000,00
0154	RMR	369 200 761	16211	16/06/03	30/06/06	30/06/10	2,50%	6,50%	170 000,00	0,00	170 000,00
0281	AFFUTAGE DE L'ARTOIS	383 253 067	15811	02/09/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	7,50%	75 000,00	0,00	75 000,00
0376	MATISSART NORD	354 059 693	15271	12/09/01	30/06/04	30/06/08	3,50%	0,00%	144 000,00	0,00	144 000,00
0379	FICOB	347 828 808	14901	01/03/01	31/03/04	30/04/09	3,00%	8,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
0453	BV PRODUCTIONS	341 433 043	12861	16/12/98	31/12/01	31/12/05	3,00%	8,00%	73 175,53	0,00	73 175,53
0505	GALLEZ PLASTURGIE	381 532 340	14091	18/01/00	31/12/02	31/12/06	3,00%	7,50%	137 204,11	0,00	137 204,11
0576	BALSA	392 491 585	58161	20/07/04	30/06/07	30/06/11	2,75%	6,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
0584	TREMOIS	586 080 210	56941	28/11/02	30/09/05	30/09/09	3,50%	7,50%	750 000,00	0,00	750 000,00
0618	STANDARD INDUSTRIE	312 479 769	53571	29/12/97	31/12/00	31/12/04	3,00%	8,50%	60 979,59	0,00	60 979,59
0625	DMG	394 189 013	16501	03/12/03	31/12/06	31/12/10	3,00%	6,00%	50 000,00	33 500,00	16 500,00
0644	DELPIERRE MER ET TRADITION	389 865 130	57781	08/12/04	31/12/07	31/12/11	3,25%	5,50%	200 000,00	0,00	200 000,00
0683	THIRIEZ LITERIE	382 914 893	56631	05/10/01	30/09/04	30/09/08	3,50%	7,50%	160 000,00	0,00	160 000,00
0692	GRILTEX	476 280 896	56211	14/06/01	30/06/04	30/06/08	3,50%	8,00%	304 000,00	0,00	304 000,00
0703	ACIME FRAME	353 258 817	57491	24/07/03	30/06/06	30/06/10	3,50%	7,50%	120 000,00	0,00	120 000,00
0709	KINKELDER	390 914 224	14921	03/07/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	120 000,00	0,00	120 000,00
0714	AXIPACK	397 704 339	15781	22/07/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	7,00%	300 000,00	0,00	300 000,00
0714	AXIPACK	397 704 339	15782	05/08/03	30/06/06	30/06/10	2,50%	6,50%	300 000,00	0,00	300 000,00
0746	MALIP	886 180 355	54431	12/02/99	31/03/02	31/03/06	3,00%	8,50%	79 273,50	0,00	79 273,50
0777	IDC	330 075 276	54411	17/11/99	30/09/02	30/09/06	3,00%	7,50%	121 959,20	0,00	121 959,20
0795	VECTAMAIL	392 906 087	33021	23/05/02	30/06/05	30/06/09	3,50%	8,00%	330 000,00	0,00	330 000,00
0809	EUROFOURS	397 573 361	57791	26/11/03	31/12/06	31/12/10	3,00%	6,00%	750 000,00	0,00	750 000,00
0810	LAM NORD	402 968 788	31471	25/02/00	31/03/03	31/03/07	3,00%	7,00%	56 135,41	52 205,93	3 929,48
0815	MCM	349 379 701	13321	04/07/00	30/06/03	30/06/07	3,00%	7,00%	40 700,03	30 063,05	10 636,98
0815	MCM	349 379 701	15481	09/07/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	7,50%	60 000,00	44 318,97	15 681,03
0845	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	13611	12/07/99	30/06/02	30/06/06	3,00%	6,50%	79 273,50	0,00	79 273,50
0845	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	15131	06/06/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	7,50%	200 000,00	0,00	200 000,00
0861	METALNOR	402 231 278	55891	25/10/00	30/09/03	30/09/07	3,00%	7,50%	90 000,00	0,00	90 000,00
0874	SARASIN ACTOR	407 791 110	31131	16/10/00	30/09/03	30/09/07	3,00%	7,50%	27 440,83	0,00	27 440,83
0881	COLAERT ESSIEUX	378 711 824	30981	23/09/98	30/06/01	30/06/05	3,00%	8,00%	74 700,01	0,00	74 700,01
0893	CONTINENTALE NUTRITION	615 820 776	57251	06/02/03	31/12/05	31/12/09	3,50%	7,50%	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
0893	CONTINENTALE NUTRITION	615 820 776	57252	19/12/03	31/12/06	31/12/10	3,50%	6,00%	800 000,00	0,00	800 000,00
0895	VALETIQ	404 725 582	16601	19/12/03	31/12/06	31/12/10	3,00%	6,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
0895	VALETIQ	404 725 582	17231	23/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	6,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
0896	SLLL	401 679 576	16541	04/12/03	31/12/06	31/12/10	3,00%	6,00%	80 000,00	0,00	80 000,00
0919	EUROGRIFFE	403 875 743	56461	12/09/01	30/09/04	30/09/08	3,50%	7,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
0924	LEQUIEN	378 216 766	32321	31/03/01	31/03/04	31/03/08	3,00%	8,00%	84 000,00	0,00	84 000,00
1018	SOTRALIM	950 381 418	54601	30/11/99	31/12/02	31/12/06	3,00%	6,50%	144 695,87	0,00	144 695,87
1048	LAVOGEZ	330 541 251	30651	13/01/98	31/12/00	31/12/04	3,00%	8,50%	48 783,69	0,00	48 783,69

FINORPA

[redacted] Prêts participatifs au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	dossier	Date Versement	Echéancier Début	Echéancier Fin	Taux Mini	Taux Maxi	Valeurs brutes	Valeurs provisions	Valeurs nettes
1050	COLAERT	414 552 414	30731	16/01/98	31/12/00	31/12/04	3,00%	8,50%	91 469,41	0,00	91 469,41
1050	COLAERT	414 552 414	30732	18/12/98	31/12/01	31/12/05	3,00%	8,50%	60 979,53	0,00	60 979,53
1053	SOTEM	401 096 805	53441	12/02/98	31/12/00	31/12/04	3,00%	8,50%	12 195,93	0,00	12 195,93
1056	BALLIAUW-SEMENT	411 010 424	53541	25/02/98	31/12/00	31/12/04	3,00%	8,50%	60 979,59	0,00	60 979,59
1063	IMPRIMERIE DE L AVESNOIS	445 420 201	53671	19/03/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	30 489,82	0,00	30 489,82
1064	CATEU	335 258 257	30791	23/03/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	9 146,95	0,00	9 146,95
1065	HARCHY	330 422 965	30771	23/03/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	47 330,57	29 818,26	17 512,31
1069	SICORFE - SNP	393 005 780	30781	27/03/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	30 489,82	0,00	30 489,82
1069	SICORFE - SNP	393 005 780	32511	30/05/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	120 000,00	0,00	120 000,00
1070	A16 FROID	411 050 321	53721	30/03/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	22 867,36	0,00	22 867,36
1075	TRESCO SN	391 645 702	53701	23/04/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	21 342,87	0,00	21 342,87
1076	MORDACQ	576 880 132	30681	24/04/98	31/03/01	31/03/05	3,00%	8,50%	30 489,82	0,00	30 489,82
1094	MOLLERTECH VALENPLAST	413 815 143	12641	18/06/98	30/06/01	30/06/05	3,00%	8,50%	182 938,82	0,00	182 938,82
1101	SOMIS	339 389 017	30911	30/06/98	30/06/01	30/06/06	3,00%	8,50%	18 293,89	13 171,60	5 122,29
1112	FRAMOPLAST (LABTEC)	301 522 793	30881	08/07/98	30/06/01	30/06/05	3,00%	8,50%	21 342,87	0,00	21 342,87
1114	FRANCE POWER	415 402 023	31061	15/07/98	30/06/01	30/06/05	3,00%	8,00%	9 146,95	0,00	9 146,95
1114	FRANCE POWER	415 402 023	32181	16/01/01	31/12/03	31/12/07	3,00%	8,00%	36 000,00	0,00	36 000,00
1117	DESSAINT	399 374 189	32131	31/12/03	31/12/05	31/12/08	4,25%	5,75%	391 469,41	0,00	391 469,41
1118	MARTIN PERE ET FILS	325 995 348	30721	16/07/98	30/06/01	30/06/05	3,00%	8,50%	7 622,45	0,00	7 622,45
1127	CLABO CONSEIL	582 571 669	30831	14/08/98	30/09/01	30/09/05	3,00%	8,50%	30 489,72	0,00	30 489,72
1131	CLOVER	344 938 444	31011	08/09/98	30/09/01	30/09/05	3,00%	8,50%	21 342,87	0,00	21 342,87
1132	OTECNOR	342 276 375	54051	11/09/98	30/06/01	30/06/05	3,00%	8,50%	27 440,83	25 519,97	1 920,86
1133	MLP	399 534 478	30891	15/09/98	30/09/01	30/09/05	3,00%	8,50%	12 195,93	0,00	12 195,93
1133	MLP	399 534 478	32281	28/03/01	31/03/04	31/03/08	4,00%	8,00%	56 000,00	0,00	56 000,00
1140	MOULINS WAAST	330 449 638	31041	22/10/98	30/09/01	30/09/05	3,00%	8,50%	30 489,82	0,00	30 489,82
1142	MARTEL	325 157 865	31121	24/10/98	30/09/01	30/09/05	3,00%	8,50%	266 785,78	248 110,78	18 675,00
1151	TAF ITR	353 181 670	13181	17/11/98	31/12/01	31/12/05	3,00%	8,50%	24 391,85	0,00	24 391,85
1162	MODULA	414 961 367	30691	10/12/98	31/12/01	31/12/05	3,00%	8,00%	30 489,81	0,00	30 489,81
1166	DPI	408 635 761	30941	27/02/01	31/03/04	31/03/08	4,00%	8,00%	79 273,49	0,00	79 273,49
1177	DAGNIAUX	471 501 650	56091	19/02/01	31/03/04	31/03/08	4,00%	8,00%	120 000,00	0,00	120 000,00
1187	RCMB	421 491 408	16531	28/07/04	30/06/07	30/06/11	3,00%	6,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
1206	MAES	318 309 721	54421	10/05/99	31/03/02	31/12/07	3,00%	7,50%	104 898,03	0,00	104 898,03
1206	MAES	318 309 721	55881	30/10/00	30/09/03	30/09/07	3,00%	8,00%	46 200,00	0,00	46 200,00
1207	EUROTELEC	349 152 488	54681	10/05/99	30/06/02	30/06/06	3,00%	7,50%	53 871,45	0,00	53 871,45
1208	KFB INDUSTRIES	352 474 779	54581	10/05/99	31/03/03	31/03/07	3,00%	7,50%	274 408,23	211 294,34	63 113,89
1220	FABALU ENTREPRISE	419 069 398	31301	07/06/99	30/06/02	30/06/06	3,00%	7,50%	30 489,81	0,00	30 489,81
1231	EUROVANILLE	379 703 747	31291	28/06/99	30/06/02	30/06/06	3,00%	6,00%	51 832,67	0,00	51 832,67
1232	EUR EQUIP	337 793 921	16121	09/12/03	31/12/06	31/12/10	3,25%	5,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1232	EUR EQUIP	337 793 921	16122	26/04/04	30/06/07	30/06/11	3,25%	5,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1233	GVPLAST	423 652 080	57871	20/01/04	31/12/06	31/12/10	3,50%	6,00%	75 000,00	0,00	75 000,00

FINORPA

[redacted] Prêts participatifs au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	dossier	Date Versement	Echéancier Début	Echéancier Fin	Taux Mini	Taux Maxi	Valeurs brutes	Valeurs provisions	Valeurs nettes
1241	DUPONT RESTAURATION	410 151 674	16111	02/03/04	31/12/06	31/12/09	3,50%	4,50%	500 000,00	0,00	500 000,00
1244	LAFON SERVICES PETROLIERS	418 428 066	13491	26/08/99	30/06/02	30/06/06	3,00%	7,50%	91 469,40	0,00	91 469,40
1255	LACROIX NORD	542 007 182	13471	06/10/99	30/09/02	30/09/06	3,00%	6,50%	548 816,47	0,00	548 816,47
1267	PCB	398 132 498	16821	03/08/04	30/06/07	30/06/11	3,50%	5,50%	180 000,00	0,00	180 000,00
1275	JPC ETIQUETTES	408 153 013	14001	30/11/99	31/12/02	31/12/06	3,00%	7,50%	30 489,81	0,00	30 489,81
1278	GALLEZ	321 408 874	54911	06/12/99	31/12/02	31/12/06	3,00%	7,50%	54 881,66	0,00	54 881,66
1280	VASSEUR AGRICOLE	353 798 309	31171	08/12/99	31/12/02	31/12/06	3,00%	7,25%	27 440,83	0,00	27 440,83
1281	MALAQUIN	588 800 359	15611	06/10/03	30/09/06	30/09/10	3,00%	6,00%	300 000,00	0,00	300 000,00
1281	MALAQUIN	588 800 359	15991	23/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	6,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1285	TECHPAN (EURADIF)	359 186 618	30801	23/06/00	31/03/03	31/03/07	3,00%	7,50%	27 440,83	0,00	27 440,83
1285	TECHPAN (EURADIF)	359 186 618	31461	20/12/99	30/09/02	30/09/06	3,00%	7,00%	18 293,89	0,00	18 293,89
1288	RODAEL	414 952 127	55011	23/12/99	31/12/02	31/12/06	3,00%	6,75%	30 489,81	0,00	30 489,81
1300	AERONORD	429 206 055	31581	25/02/00	31/12/02	31/12/06	3,00%	6,75%	83 076,64	0,00	83 076,64
1301	BDM	327 984 159	55401	28/02/00	31/03/03	31/03/07	3,00%	7,00%	40 000,00	0,00	40 000,00
1302	DUFLOT INDUSTRIE	378 955 926	56411	31/10/01	30/09/04	30/09/08	4,00%	8,00%	240 000,00	0,00	240 000,00
1306	IMPRESSION DIRECTE	429 207 608	56801	27/03/02	31/03/05	31/03/09	3,50%	8,00%	80 000,00	0,00	80 000,00
1312	MESSEANT	306 094 418	31531	27/03/00	31/03/03	31/03/07	3,00%	7,00%	45 734,71	0,00	45 734,71
1317	PUNCH EDITIONS	341 630 283	55051	10/04/00	31/03/03	31/03/07	3,00%	7,00%	27 440,83	0,00	27 440,83
1344	BERNARD ASSEMAN-DAUCHY	319 722 211	31761	21/06/00	30/06/03	30/06/07	3,00%	7,50%	30 000,00	0,00	30 000,00
1347	MCN	348 363 953	54991	26/06/00	30/06/03	30/06/07	3,00%	7,25%	228 640,45	176 053,15	52 587,30
1348	ITH	384 573 747	15841	28/06/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	7,50%	75 000,00	69 750,00	5 250,00
1349	TOURNANT	327 098 232	31841	27/06/00	30/06/03	30/06/07	3,00%	8,00%	30 000,00	0,00	30 000,00
1352	TECHNI-BOIS MENUISERIE	391 935 327	55481	03/07/00	30/06/03	30/06/07	3,00%	7,00%	45 600,00	0,00	45 600,00
1373	SOGEREP	306 042 466	13671	12/09/00	30/09/03	30/09/07	3,00%	7,50%	45 600,00	0,00	45 600,00
1395	DELIGNY	711 920 470	32171	22/11/00	31/12/03	31/12/07	3,00%	7,50%	90 000,00	0,00	90 000,00
1396	PIN FLOC	475 782 512	31611	24/11/00	30/09/03	30/09/07	3,00%	8,00%	60 999,61	0,00	60 999,61
1397	SOBALOG	421 780 800	31711	27/11/00	31/12/04	31/12/08	3,00%	7,50%	50 000,00	46 500,00	3 500,00
1398	FLOMECA	321 290 579	55961	01/12/00	31/12/03	31/12/07	3,00%	7,50%	56 000,00	0,00	56 000,00
1399	MODELAGE DE L'AUDOMAROIS	388 249 435	31961	04/12/00	31/12/03	31/12/07	3,00%	7,50%	40 000,00	0,00	40 000,00
1404	FERMOBA NORD	430 322 198	14381	12/12/00	30/09/03	30/09/07	3,00%	7,50%	500 000,00	0,00	500 000,00
1416	LTM	327 919 502	56061	22/12/00	31/12/03	31/12/07	3,00%	8,00%	42 000,00	0,00	42 000,00
1419	DALLE PLANORGA	457 504 504	56101	22/12/00	31/12/03	31/12/07	3,00%	8,00%	320 000,00	0,00	320 000,00
1424	SONELEC	378 897 946	14831	18/01/01	31/12/03	31/12/07	3,00%	8,00%	40 000,00	0,00	40 000,00
1433	DUGAVE	303 434 682	56161	14/02/01	31/12/04	31/12/08	4,00%	8,50%	250 000,00	242 500,00	7 500,00
1437	PLAST'UP	435 253 885	16521	25/05/04	31/03/07	31/03/11	3,50%	5,50%	80 000,00	0,00	80 000,00
1456	PACQUET	380 976 514	56021	12/04/01	31/03/04	31/03/08	4,00%	8,00%	104 000,00	0,00	104 000,00
1465	QUEENMAIL SALOME	686 420 191	56241	18/05/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	360 000,00	0,00	360 000,00
1468	EBR-WILMART	339 242 844	14751	31/05/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
1470	DELQUIGNIES INDUSTRIE SERVIC	424 673 622	14981	05/06/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	640 000,00	0,00	640 000,00
1471	API CORP	432 717 940	32441	08/06/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	122 000,00	91 500,00	30 500,00

FINORPA

[redacted] Prêts participatifs au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	dossier	Date Versement	Echéancier Début	Echéancier Fin	Taux Mini	Taux Maxi	Valeurs brutes	Valeurs provisions	Valeurs nettes
1474	MULTI-TEC	403 751 316	15061	26/06/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	40 000,00	0,00	40 000,00
1475	CTMS	338 407 182	56451	26/06/01	30/06/04	30/06/08	4,00%	8,00%	56 000,00	0,00	56 000,00
1475	CTMS	338 407 182	58281	23/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	6,00%	45 000,00	0,00	45 000,00
1484	LEFEBVRE MENUISERIES	372 200 337	15021	06/07/01	30/06/04	30/06/08	3,50%	7,50%	108 000,00	0,00	108 000,00
1492	HDFI	418 603 031	32561	20/07/01	30/06/04	30/06/08	3,50%	7,50%	40 000,00	0,00	40 000,00
1498	SEC	353 552 375	56551	01/08/01	30/06/04	30/06/08	3,50%	7,50%	300 000,00	276 000,00	24 000,00
1504	AD COUP LITTORAL	402 795 611	56431	29/08/01	30/09/04	30/09/08	3,50%	7,50%	90 000,00	63 720,00	26 280,00
1505	SAINT GEORGES	581 750 502	55861	21/09/01	30/09/04	30/09/08	3,50%	7,50%	42 000,00	0,00	42 000,00
1512	STB MAYENCE	437 632 771	15211	05/10/01	30/09/04	30/09/08	3,50%	7,50%	36 000,00	0,00	36 000,00
1523	AJP	950 648 410	13921	15/11/01	31/12/04	31/12/08	3,50%	7,50%	60 800,00	0,00	60 800,00
1527	DPL	408 476 547	56741	30/11/01	31/12/04	31/12/08	3,50%	8,00%	40 000,00	0,00	40 000,00
1530	SPEFINOX	425 023 447	15941	18/09/03	30/09/06	30/09/10	3,00%	7,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
1531	CARROSSERIE LOURDEL	418 605 929	32601	13/12/01	31/12/04	31/12/08	3,50%	8,00%	50 000,00	36 000,00	14 000,00
1533	EDI	379 700 867	56641	17/12/01	31/12/04	31/12/08	4,00%	8,00%	45 000,00	0,00	45 000,00
1539	HIMEXFIL	424 992 188	13411	18/12/01	31/12/04	31/12/08	4,00%	7,50%	610 000,00	0,00	610 000,00
1539	HIMEXFIL	424 992 188	13412	07/01/02	31/12/04	31/12/08	4,00%	7,50%	305 000,00	0,00	305 000,00
1540	COTTIGNY	344 924 774	15511	20/12/01	31/12/04	31/12/08	4,00%	7,50%	70 000,00	0,00	70 000,00
1542	PATIS'NORD	324 535 707	32761	20/12/01	31/12/04	31/12/08	4,00%	8,50%	130 000,00	0,00	130 000,00
1547	TECHNIPLAST	410 705 545	56761	08/01/02	31/12/04	31/12/08	3,50%	8,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1548	COSTENOBLE ET FILS	314 511 452	32751	14/01/02	31/12/04	31/12/08	4,00%	8,00%	90 000,00	64 800,00	25 200,00
1552	LENGLET IMPRIMEURS	312 695 695	56231	12/02/02	31/12/04	31/12/08	3,50%	6,50%	820 000,00	0,00	820 000,00
1552	LENGLET IMPRIMEURS	312 695 695	56232	25/03/03	31/03/06	31/03/10	3,50%	6,50%	1 025 000,00	0,00	1 025 000,00
1552	LENGLET IMPRIMEURS	312 695 695	56233	19/04/04	31/03/07	31/03/11	3,50%	6,50%	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
1557	MENUISERIE DE LA LYS	440 715 993	32871	28/03/02	31/03/05	31/03/09	3,50%	8,00%	70 000,00	0,00	70 000,00
1563	DROULET INDUSTRIES	350 408 704	56781	02/05/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	8,00%	100 000,00	15 000,00	85 000,00
1573	SAP	641 920 103	15541	20/06/02	31/03/05	31/03/09	4,00%	8,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1579	REMY DISTRIBUTION	438 567 901	15701	04/07/02	30/06/05	31/05/10	4,00%	7,50%	100 000,00	0,00	100 000,00
1580	CARROSSERIE DU NOUVEAU SIE	428 633 143	33111	11/07/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	8,00%	50 000,00	40 000,00	10 000,00
1583	CDEV	432 356 392	33121	12/07/02	30/06/05	30/06/09	4,00%	7,50%	50 000,00	47 500,00	2 500,00
1590	DESCAMPS	468 500 451	15651	24/07/02	30/06/05	30/06/09	3,50%	7,00%	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
1590	DESCAMPS	468 500 451	15652	24/07/03	30/06/06	30/06/10	2,50%	6,50%	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
1597	IMPRIM JMG	441 677 589	57031	13/09/02	30/09/05	30/09/09	4,00%	7,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1607	RDV	383 750 080	56621	27/09/02	30/09/05	30/09/09	4,00%	8,00%	80 000,00	0,00	80 000,00
1608	UNION ELECTRIQUE	432 866 028	15751	27/09/02	30/09/05	30/09/09	4,00%	7,00%	200 000,00	0,00	200 000,00
1610	CDL FRANCE	403 651 532	33041	27/09/02	30/09/05	30/09/09	3,50%	8,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1612	CNH	423 863 794	56841	10/10/02	30/09/05	30/09/09	3,50%	8,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1616	IN'TECH MEDICAL	428 121 818	33181	21/11/02	31/12/05	31/12/09	3,50%	8,00%	285 000,00	0,00	285 000,00
1616	IN'TECH MEDICAL	428 121 818	33182	01/09/03	30/06/06	30/06/10	3,50%	7,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
1618	TANIS	438 712 309	56931	25/11/02	30/09/05	30/09/09	3,50%	7,50%	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
1618	TANIS	438 712 309	56932	15/04/03	31/03/06	31/03/10	3,50%	7,50%	500 000,00	0,00	500 000,00

FINORPA

[redacted] Prêts participatifs au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	dossier	Date Versement	Echéancier Début	Echéancier Fin	Taux Mini	Taux Maxi	Valeurs brutes	Valeurs provisions	Valeurs nettes
1621	PMN	434 224 705	32771	12/12/02	31/12/05	31/12/09	3,50%	7,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
1621	PMN	434 224 705	32772	21/10/04	30/09/07	30/09/11	3,00%	5,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
1629	ARTIK	327 454 680	16071	17/02/03	31/03/06	31/03/10	3,50%	7,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1634	EURATECH	431 599 828	33231	10/03/03	31/03/06	31/03/10	3,50%	7,00%	100 000,00	0,00	100 000,00
1640	CENTAURE SYSTEMS	384 986 600	16781	07/10/04	30/09/06	30/09/08	3,00%	5,00%	30 000,00	0,00	30 000,00
1645	DESBRIERES SN	439 736 158	57021	02/07/03	30/06/06	30/06/10	4,00%	7,50%	50 000,00	50 000,00	0,00
1646	FOIES GRAS DE SAULZOIR	312 431 638	15901	02/07/03	30/06/06	30/06/10	3,00%	7,00%	80 000,00	0,00	80 000,00
1656	SFD	393 347 257	57631	29/07/03	30/06/06	30/06/10	3,00%	7,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1663	CORBEC	616 720 249	57731	28/08/03	30/09/06	30/09/10	3,50%	7,50%	40 000,00	0,00	40 000,00
1664	OPALENEWS.COM	430 432 799	57741	28/08/03	30/09/06	30/09/10	3,50%	7,50%	40 000,00	0,00	40 000,00
1665	STDN LOGISTIQUE	433 335 569	16361	01/09/03	30/06/06	30/06/10	2,50%	6,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
1670	TRANSLOCAD	339 972 978	33241	11/09/03	30/09/06	30/09/10	3,50%	7,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
1671	DK ELEC	437 484 233	15951	25/09/03	30/09/06	30/09/10	3,50%	7,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1676	RMS	420 205 130	16051	02/10/03	30/09/06	30/09/10	2,50%	6,50%	75 000,00	0,00	75 000,00
1682	FINANCIERE DE GARANTIE	424 992 667	57531	31/10/03	30/09/06	30/09/13	3,50%	7,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1685	SEEBD	431 717 545	57621	17/11/03	31/12/06	31/12/10	3,50%	6,00%	120 000,00	80 400,00	39 600,00
1688	NEON PUB	399 484 435	16091	10/12/03	31/12/06	31/12/10	5,00%	8,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1690	SERIFROID	432 101 806	57181	12/12/03	31/12/06	31/12/10	3,50%	6,00%	40 000,00	0,00	40 000,00
1691	FLO EUROPE	443 851 811	16131	17/12/03	31/12/06	31/12/10	3,00%	5,50%	260 000,00	0,00	260 000,00
1693	ROUBANE INDUSTRIE	435 263 124	57581	19/12/03	31/12/06	31/12/10	3,25%	5,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1697	CAMPACK	443 238 068	57851	19/01/04	31/12/06	31/12/10	3,00%	5,50%	150 000,00	0,00	150 000,00
1698	STAE	404 144 677	16591	27/01/04	31/12/06	31/12/10	3,50%	5,50%	80 000,00	0,00	80 000,00
1700	RENE LENGLET	301 522 645	57961	19/02/04	31/12/06	31/12/10	3,50%	6,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1702	SN CBS	428 787 204	16641	02/03/04	31/03/07	31/03/11	3,50%	6,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1703	ARMATIS NORD	448 933 325	58001	10/03/04	31/12/05	31/12/08	3,50%	5,50%	700 000,00	0,00	700 000,00
1707	SOGEMIN SOMETI	451 708 192	58021	19/04/04	31/03/07	31/03/11	3,50%	6,00%	120 000,00	0,00	120 000,00
1712	BIGAND	353 864 234	33721	05/05/04	31/03/07	31/03/11	3,50%	6,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1717	OPEN	392 100 491	57991	25/06/04	30/06/07	30/06/11	3,50%	6,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1723	EURINDUS	397 987 157	57951	12/07/04	30/06/07	30/06/11	3,00%	7,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1725	SEAFARE	383 664 547	57401	22/07/04	30/06/07	30/06/11	3,50%	6,00%	70 000,00	0,00	70 000,00
1728	MSM	384 117 222	16881	27/07/04	30/06/07	30/06/11	3,00%	6,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1733	FERMETURES GRARD	387 532 237	58141	06/09/04	30/09/07	30/09/11	3,50%	5,50%	40 000,00	0,00	40 000,00
1734	GOUDALLE CONSTRUCTION	350 925 673	58031	09/09/04	30/09/07	30/09/11	3,50%	5,50%	100 000,00	0,00	100 000,00
1735	LEMAIRE FRUITS	305 177 982	16731	27/09/04	30/09/07	30/09/11	3,50%	5,50%	75 000,00	0,00	75 000,00
1736	SFD (ADST)	453 668 832	58151	30/09/04	30/06/07	30/06/11	3,00%	6,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1739	ALTINNOVA	448 308 254	16951	27/10/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	6,00%	20 000,00	0,00	20 000,00
1739	ALTINNOVA	448 308 254	16961	27/10/04	31/12/06	31/12/08	3,00%	5,00%	30 000,00	0,00	30 000,00
1740	LH AVIATION	453 705 717	16711	27/10/04	30/09/06	30/09/08	3,00%	5,00%	30 000,00	0,00	30 000,00
1742	DPS INDUSTRIE	395 036 668	33771	03/11/04	30/09/07	30/09/11	3,50%	5,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1743	STERIENCE	434 013 280	16771	10/11/04	30/09/07	30/09/11	3,00%	5,50%	450 000,00	0,00	450 000,00

FINORPA

[redacted] Prêts participatifs au 31/12/2004

N°	Nom	Siret	dossier	Date Versement	Echéancier Début	Echéancier Fin	Taux Mini	Taux Maxi	Valeurs brutes	Valeurs provisions	Valeurs nettes
1745	DELEMAZURE	461 501 793	16891	23/11/04	30/09/07	30/09/11	3,00%	5,50%	100 000,00	0,00	100 000,00
1746	LUTRINGER	440 545 275	58261	30/11/04	31/12/07	31/12/11	3,25%	5,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1748	S2C	419 803 366	16671	30/11/04	31/12/07	31/12/11	3,50%	5,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1751	TERRE DES LYS	302 527 619	33781	08/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	5,50%	40 000,00	0,00	40 000,00
1751	TERRE DES LYS	302 527 619	33791	08/12/04	31/12/06	31/12/08	3,00%	5,00%	40 000,00	0,00	40 000,00
1752	OPAL PUBLICITE	389 936 873	58291	10/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	6,00%	50 000,00	0,00	50 000,00
1756	KOSIADA	393 013 180	17161	23/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	6,00%	25 000,00	0,00	25 000,00
1756	KOSIADA	393 013 180	17171	23/12/04	31/12/06	31/12/08	3,00%	5,00%	25 000,00	0,00	25 000,00
1757	CIUCH	340 263 052	58331	24/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	7,00%	150 000,00	0,00	150 000,00
1758	UNIPECHE	338 892 490	58231	24/12/04	31/12/07	31/12/11	3,25%	5,50%	50 000,00	0,00	50 000,00
1760	HDD	479 742 520	17021	23/12/04	31/12/07	31/12/11	3,00%	5,00%	70 000,00	0,00	70 000,00
1760	HDD	479 742 520	17031	23/12/04	31/12/06	31/12/08	3,00%	5,00%	30 000,00	0,00	30 000,00
									32 874 732,56	1 987 726,05	30 887 006,51

FINORPA

Intérêts sur prêts participatifs au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
0025	JOKEY FRANCE	322 424 136	3 770,49	0,00	3 770,49
0136	FIBRES DU HAINAUT	337 963 730	1 759,56	0,00	1 759,56
0154	RMR	369 200 761	1 068,31	0,00	1 068,31
0376	MATISSART NORD	354 059 693	1 266,89	0,00	1 266,89
0379	FICOB	347 828 808	14 157,55	0,00	14 157,55
0453	BV PRODUCTIONS	341 433 043	1 486,76	0,00	1 486,76
0505	GALLEZ PLASTURGIE	381 532 340	2 162,43	0,00	2 162,43
0576	BALSA	392 491 585	691,26	0,00	691,26
0618	STANDARD INDUSTRIE	312 479 769	1 140,42	0,00	1 140,42
0625	DMG	394 189 013	377,05	0,00	377,05
0639	TOOLCIM	458 503 638	50 183,61	36 132,20	14 051,41
0692	GRILTEX	476 280 896	2 758,59	0,00	2 758,59
0703	ACIME FRAME	353 258 817	1 055,74	0,00	1 055,74
0704	SITEC-STINO	393 314 133	622,29	0,00	622,29
0709	KINKELDER	390 914 224	1 206,56	0,00	1 206,56
0714	AXIPACK	397 704 339	4 901,64	0,00	4 901,64
0795	VECTAMAIL	392 906 087	2 903,28	0,00	2 903,28
0809	EUROFOURS	397 573 361	5 655,74	0,00	5 655,74
0810	LAM NORD	402 968 788	682,27	634,51	47,76
0815	MCM	349 379 701	857,31	660,13	197,18
0845	C2A INFORMATIQUE	351 563 879	3 493,71	0,00	3 493,71
0861	SI FRANCE	402 231 278	1 523,07	0,00	1 523,07
0874	SARASIN ACTOR	407 791 110	689,77	0,00	689,77
0881	COLAERT ESSIEUX	378 711 824	972,08	0,00	972,08
0893	CONTINENTALE NUTRITION	615 820 776	20 234,97	0,00	20 234,97
0895	VALETIQ	404 725 582	754,10	0,00	754,10
0896	SLLL	401 679 576	603,28	0,00	603,28
0919	EUROGRIFFE	403 875 743	1 319,67	0,00	1 319,67
0924	LEQUIEN	378 216 766	876,83	0,00	876,83
1018	SOTRALIM	950 381 418	2 400,12	0,00	2 400,12
1048	LAVOGEZ	330 541 251	587,38	0,00	587,38
1050	COLAERT	414 552 414	3 257,25	0,00	3 257,25
1053	SOTEM	401 096 805	260,58	0,00	260,58
1056	BALLIAUW-SEMENT	411 010 424	1 302,90	0,00	1 302,90
1064	CATEU	335 258 257	95,42	0,00	95,42
1065	HARCHY	330 422 965	823,70	277,86	545,84
1070	A16 FROID	411 050 321	221,30	0,00	221,30
1075	TRESCO SN	391 645 702	456,01	0,00	456,01
1076	MORDACQ	576 880 132	229,92	0,00	229,92
1112	LABTEC	301 522 793	160,95	0,00	160,95
1118	MARTIN PERE ET FILS	325 995 348	275,75	0,00	275,75
1127	CLABO CONSEIL	582 571 669	637,29	0,00	637,29
1131	CLOVER	344 938 444	293,00	0,00	293,00
1132	OTECNOR	342 276 375	1 788,58	1 663,38	125,20
1142	MARTEL	325 157 865	22 495,19	18 818,77	3 676,42
1151	TAF ITR	353 181 670	277,46	0,00	277,46
1162	MODULA	414 961 367	349,48	0,00	349,48
1177	DAGNIAUX	471 501 650	1 206,56	0,00	1 206,56
1187	RCMB	421 491 408	754,10	0,00	754,10
1206	MAES	318 309 721	2 566,13	0,00	2 566,13
1207	EUROTELEC	349 152 488	459,04	0,00	459,04
1208	KFB INDUSTRIES	352 474 779	25 552,01	19 675,05	5 876,96
1231	EUROVANILLE	379 703 747	5 152,72	0,00	5 152,72
1232	EUR EQUIP	337 793 921	2 450,82	0,00	2 450,82
1233	GVPLAST	423 652 080	659,84	0,00	659,84
1241	DUPONT RESTAURATION	410 151 674	4 398,91	0,00	4 398,91
1244	LAFON SERVICES PETROLIERS	418 428 066	1 910,15	0,00	1 910,15
1255	LACROIX NORD	542 007 182	5 001,45	0,00	5 001,45
1267	PCB	398 132 498	1 583,61	0,00	1 583,61
1280	VASSEUR AGRICOLE	353 798 309	428,35	0,00	428,35
1281	MALAQUIN	588 800 359	2 262,30	0,00	2 262,30
1300	AERONORD	429 206 055	1 834,21	0,00	1 834,21
1301	BDM	327 984 159	975,35	0,00	975,35
1306	IMPRESSION DIRECTE	429 207 608	703,83	0,00	703,83
1344	ASSEMAN DAUCHY	319 722 211	213,12	0,00	213,12
1347	MCN	348 363 953	17 178,28	13 227,28	3 951,00
1348	ITH	384 573 747	6 756,16	6 283,23	472,93

FINORPA

Intérêts sur prêts participatifs au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1349	TOURNANT	327 098 232	414,75	0,00	414,75
1352	TECHNI-BOIS MENUISERIE	391 935 327	343,87	0,00	343,87
1373	SOGEREP	306 042 466	484,31	0,00	484,31
1396	PIN FLOC	475 782 512	932,05	0,00	932,05
1397	SOBALOG	421 780 800	3 883,49	3 611,65	271,84
1398	FLOMECA	321 290 579	496,90	0,00	496,90
1399	MODELAGE DE L'AUDOMAROIS	388 249 435	301,64	0,00	301,64
1404	FERMOBA NORD	430 322 198	11 086,07	0,00	11 086,07
1416	LTM	327 919 502	1 768,84	0,00	1 768,84
1419	DALLE PLANORGA	457 504 504	3 305,97	0,00	3 305,97
1424	SONELEC	378 897 946	301,64	0,00	301,64
1433	DUGAVE	303 434 682	7 566,65	7 339,65	227,00
1437	PLAST'UP	435 253 885	703,83	0,00	703,83
1465	QUEENMAIL SALOME	686 420 191	3 619,67	0,00	3 619,67
1468	EBR-WILMART	339 242 844	1 005,46	0,00	1 005,46
1470	DELQUIGNIES INDUSTRIE SERVICE	424 673 622	6 434,97	0,00	6 434,97
1471	API CORP	432 717 940	18 753,06	14 064,80	4 688,26
1474	MULTI-TEC	403 751 316	421,86	0,00	421,86
1475	CTMS	338 407 182	563,06	0,00	563,06
1498	SEC	353 552 375	26 293,17	24 189,72	2 103,45
1504	AD COUP LITTORAL	402 795 611	791,80	0,00	791,80
1505	SAINT GEORGES	581 750 502	388,73	0,00	388,73
1512	STB MAYENCE	437 632 771	335,65	0,00	335,65
1527	DPL	408 476 547	1 076,29	0,00	1 076,29
1530	SPEFINOX	425 023 447	754,10	0,00	754,10
1531	CARROSSERIE LOURDEL	418 605 929	2 227,39	316,72	1 910,67
1533	EDI	379 700 867	452,46	0,00	452,46
1539	HIMEXFIL	424 992 188	12 275,07	0,00	12 275,07
1540	COTTIGNY	344 924 774	703,83	0,00	703,83
1542	PATIS'NORD	324 535 707	1 307,10	0,00	1 307,10
1547	TECHNIPLAST	410 705 545	439,89	0,00	439,89
1548	COSTENOBLE ET FILS	314 511 452	7 632,20	5 495,18	2 137,02
1552	LENGLET IMPRIMEURS	312 695 695	26 833,33	0,00	26 833,33
1557	MENUISERIE DE LA LYS	440 715 993	615,85	0,00	615,85
1573	SAP	641 920 103	1 508,20	0,00	1 508,20
1579	REMY DISTRIBUTION	438 567 901	1 005,46	0,00	1 005,46
1580	CARROSSERIE DU NOUVEAU SIEC	428 633 143	502,73	402,18	100,55
1583	CDEV	432 356 392	2 504,11	2 378,90	125,21
1590	DESCAMPS	468 500 451	16 590,17	0,00	16 590,17
1607	RDV	383 750 080	703,83	0,00	703,83
1608	UNION ELECTRIQUE	432 866 028	2 010,93	0,00	2 010,93
1612	CNH	423 863 794	439,89	0,00	439,89
1618	TANIS	438 712 309	13 196,72	0,00	13 196,72
1621	PMN	434 224 705	1 909,83	0,00	1 909,83
1629	ARTIK	327 454 680	450,71	0,00	450,71
1640	CENTAURE SYSTEMS	384 986 600	211,48	0,00	211,48
1645	SN DESBRIERES	439 736 158	2 033,56	2 033,56	0,00
1646	LES FOIES GRAS SAULZOIR	312 431 638	603,28	0,00	603,28
1656	SFD	393 347 257	1 131,15	0,00	1 131,15
1663	CORBEC LEFEBVRE	616 720 249	351,91	0,00	351,91
1664	OPALENEWS.COM	430 432 799	351,91	0,00	351,91
1671	DK ELEC	437 484 233	885,94	0,00	885,94
1676	RMS	420 205 130	471,31	0,00	471,31
1682	FINANCIERE DE GARANTIE	424 992 667	439,89	0,00	439,89
1685	S.E.E.B.D.	431 717 545	2 138,02	1 432,47	705,55
1688	NEON PUB	399 484 435	628,42	0,00	628,42
1690	SERIFROID	432 101 806	351,91	0,00	351,91
1691	FLO EUROPE	443 851 811	1 960,66	0,00	1 960,66
1693	ROUBANE INDUSTRIE	435 263 124	408,47	0,00	408,47
1697	CAMPACK	443 238 068	1 131,15	0,00	1 131,15
1698	SATCA	404 144 677	703,83	0,00	703,83
1702	SN CBS	428 787 204	890,84	0,00	890,84
1703	ARMATIS NORD	448 933 325	6 158,47	0,00	6 158,47
1707	SOGEMIN-SOMETI	451 708 192	1 055,74	0,00	1 055,74
1712	VETEMENTS BIGAND	353 864 234	439,89	0,00	439,89
1717	OPEN	392 100 491	439,89	0,00	439,89
1723	EURINDUS	397 987 157	1 131,15	0,00	1 131,15

FINORPA

Intérêts sur prêts participatifs au 31/12/2004

			Valeurs		
N°	Nom	Siret	brutes	provisions	nettes
1725	SEAFARE	383 664 547	615,85	0,00	615,85
1728	MSM	384 117 222	377,05	0,00	377,05
1733	FERMETURES GRARD	387 532 237	447,54	0,00	447,54
1734	GOUDALLE CONSTRUCTION	350 925 673	1 090,16	0,00	1 090,16
1735	LEMAIRE FRUITS	305 177 982	688,52	0,00	688,52
1736	SFD (ADST)	453 668 832	381,15	0,00	381,15
1739	ALTINNOVA	448 308 254	270,50	0,00	270,50
1740	LH AVIATION	453 705 717	162,30	0,00	162,30
1742	DPS INDUSTRIE	395 036 668	282,10	0,00	282,10
1743	STERIENCE	434 013 280	1 918,03	0,00	1 918,03
1745	DELEMAZURE	461 501 793	319,67	0,00	319,67
1746	LUTRINGER	440 545 275	142,08	0,00	142,08
1748	S2C	419 803 366	153,01	0,00	153,01
147			463 238,81	158 637,24	304 601,57

ANNEXE 9

Cession par la Société absorbée d'une partie de son activité « prêts simples » à la Caisse d'Epargne du Pas de Calais

CONVENTION-CADRE DE CESSION DE CREANCES PROFESSIONNELLES A MOYEN TERME

Article L.323-23 à L.313-34 du Code Monétaire et Financier

ENTRE :

La société « FINORPA »
SA au capital de 129.000.000 €
Dont le siège social est à LENS CEDEX (62334) – 23 rue du 11 novembre
Représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, Président,
spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 13/05/2005.

ci après dénommée « LE CEDANT »

ET :

La Caisse d'Epargne du Pas de Calais
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 84.477.780 €uros,
Dont le siège social est sis 1 place de la République – BP 199 à LENS CEDEX (62304),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béthune sous le n° 383.089.752,
Représentée par Monsieur Alain LACROIX, Président du Directoire,
disposant de l'ensemble des pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance ayant procédé à sa nomination en date du 04/07/2003.

ci après dénommée « LE CESSIONNAIRE »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

La Région Nord Pas de Calais avec un certain nombre de partenaires publics et privés, dont les Chambres de Commerce et d'Industrie du Nord et du Pas de Calais, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les Caisses d'Epargne du Nord et du Pas de Calais ont fait l'acquisition le 13/05/05 de 8.211.500 actions, constituant le bloc de contrôle majoritaire du capital et des droits de vote de la société « FINORPA » auprès de la société SOFIREM : filiale des Charbonnages de France.

La société FINORPA a pour activité de prendre des participations en fonds propres ou de soutenir financièrement des entreprises créatrices d'emplois dans la Région Nord Pas de Calais.

Lors des différentes phases préparatoires à la reprise, et notamment lors de l'audit diligenté par les acquéreurs, il est apparu que la société FINORPA assumait la gestion en extinction par tolérance d'une activité de prêts à moyen terme, et cela sans avoir le statut d'établissement financier requis par les dispositions des articles L 511-5 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Depuis le 1er janvier 2003 la société FINORPA a cessé d'accorder des prêts, d'où la qualification « d'extinctive » affectée à cette activité. La société FINORPA ne fait que recouvrer lesdits prêts au fur et à mesure de leur amortissement.

En conséquence, dans le cadre de l'opération d'acquisition précitée et de la structuration des nouvelles entités juridiques formant le « groupe » FINORPA, ses associés repreneurs, dans le respect des dispositions légales en vigueur, sont contraints de céder ces créances à moyen terme à un établissement financier habilité au regard des dispositions des articles L. 511-5 et suivants du Code Monétaire et Financier.

C'est dans ce contexte que la Caisse d'Epargne du Pas de Calais a fait part de son intérêt pour acquérir ces créances à moyen terme.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1 – OBJET

La société FINORPA cède ce qui est accepté es qualité par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER à la Caisse d'Epargne du Pas de Calais ce qui est accepté par Monsieur Alain LACROIX, es qualité,

en toute propriété, dans les conditions prévues par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code Monétaire et Financier, un ensemble de créances professionnelles à moyen terme qu'elle détient dont le montant en capital et intérêts a été arrêté d'un commun accord entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE au 13/05/2005.
La valorisation du portefeuille repris est de 10 915 545.31 €
Cet ensemble de créances professionnelles est composé, savoir :

- de créances à jour en capital et en intérêts (7 971 418.83 €)
- de créances faisant l'objet d'un retard de règlement (2 655 206.88 €)
- de créances provisionnées (288 919.60€)
- de créances faisant l'objet de procédure(s) collective(s) d'une valeur comptable dans les livres de Finorpa de 439 779,61 € , reprises pour 0€.

La présente convention s'applique à tout bordereau qui y fera référence. Cette référence consiste en la mention « convention-cadre de cession de créances professionnelles à moyen terme entre Finorpa et la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais » apposée sur le bordereau.

2 – PRIX

Les créances à jour (en capital et intérêts) sont reprises pour leur valeur nette comptable égale au capital restant dû.

Les créances faisant l'objet d'un retard de règlement sont reprises pour leur valeur nette de retard : créance brute totale diminuée des retards constatés.

Les créances provisionnées sont reprises pour leur valeur nette de provisions : créance brute totale diminuée de la provision constituée.

Les créances faisant l'objet d'une procédure collective sont reprises pour une valeur nulle. Les sommes recouvrées sont attribuées ainsi qu'il est fixé ci-après (article 7-2).

Cette cession est consentie moyennant le prix global de 10794708.31 €uros ce qui, par rapport au nominal, représente une décote de 120 837 €uros.

Cette décote est justifiée par :

1°) Les durées restant à courir des prêts cédés (capital restant dû : 7.127 K€ au 31/12/05, 2.972 € au 31/12/2006, 656 K€ au 31/12/2007 et 38 K€ au 31/12/2008) ;

2°) L'insuffisance du solde des intérêts à percevoir pour couvrir l'ensemble des coûts, savoir :
- les coûts de reprise de fichier
- les frais de gestion du recouvrement
- le solde des frais de gestion
- les coûts de refinancement

3°) La néccssité dc rémunérer les fonds propres à hauteur dc 1,24 %.

3 – MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le prix de 10 794 708.31 €uros a été payé comptant ce jour au moyen d'un virement n° établi ce jour par le CESSIONNAIRE au profit du CEDANT ce que reconnaît es qualité Monsieur Jean-Marie DUVIVIER et en donne au CESSIONNAIRE bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

4 – BORDEREAU DE CESSION

Toutc ccssion s'effectue par remise par FINORPA d'un bordereau intitulé « acte de cession de créances professionnelles », établi conformément aux dispositions des articles L. 313-23 à L.313-34 du Code Monétaire et Financier. Chaque bordereau est stipulé à ordre, signé par FINORPA et daté par la Caisse d'Epargne du Pas de Calais conformément aux dispositions de cette même loi.

Chaque bordereau doit :

- désigner chaque créance cédée avec l'indication de ses caractéristiques notamment, le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du débiteur cédé, le montant et l'échéance de la créance.

La société FINORPA s'engage à ne pas faire figurer sur les bordereaux des créances ayant fait l'objet d'opposition. De même, ne pourront figurer sur les bordereaux des créances litigieuses pour quelque motif que ce soit.

La Caisse d'Epargne du Pas de Calais se réserve la faculté après examen des créances professionnelles portées sur le bordereau d'en refuser certaines. Dans ce cas, elle supprimera du bordereau les créances rejetées et en modifiera en conséquence le total ; elle adressera alors à la société FINORPA un double du bordereau ainsi modifié.

La Caisse d'Epargne du Pas de Calais peut subordonner son acceptation des créances à la remise concomitante avec chaque bordereau qui y fera référence des supports de recouvrement des créances cédées (Annexe 1).

5 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES CREANCES

A compter de sa date, chaque bordereau entraîne de plein droit au profit du CESSIONNAIRE le transfert de propriété des créances qui y sont désignées ct acceptées par ce dernier ainsi que des sûretés garantissant ces créances et de tous droits, accessoires ou actions sans exception aucune qui y sont attachés.

Plus spécialement les cautions ci-après décrites garantissent certaines des créances à moyen terme faisant l'objet de la présente cession, savoir :

A compléter (élément d'information sollicités auprès de Monsieur J. MARLY)

En conséquence le CEDANT s'engage pour chaque créance cédée à :

- informer le CESSIONNAIRE des garanties qui y sont attachées ;
- ne pas modifier, restreindre ou supprimer l'étenduc des droits qui y sont attachés ;
- remettre au CESSIONNAIRE, sur simple demande de celui-ci, tous titrcs et documents justificatifs qu'il jugera nécessaire, ainsi que tout élément justifiant la créance.

En tout état de cause, les modifications par le CEDANT des droits attachés aux créances cédées ou de leur étendue seront inopposables au CESSIONNAIRE.

6 – NOTIFICATION ET ACCEPTATION DES CREANCES CEDEES

Faisant application du droit qui lui est conféré par les dispositions des articles L. 313-28 et L. 313-29 du Code Monétaire et Financier le CESSIONNAIRE s'engage à :

- notificr aprcs lc transfert de propriété réalisé dans le cadre dcs présentes, les cessions aux débiteurs cédés,
- demander aux débiteurs cédés « d'accepter » les créances cédées.

En cas d'acceptation partielle, ou de refus total le CESSIONNAIRE se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie du prix d'achat dans les 30 jours de réception de la contestation client.

7 – REGLEMENT DES CREANCES CEDEES

Le CEDANT est garant solidaire envers le CESSIONNAIRE de la bonne fin et du recouvrement des créances à moyen terme cédées pour un montant global correspondant à la valeur nette comptable de chacune des créances cédées incluant pour chacune d'elles le capital, les intérêts et les éventuels intérêts de retard.

Si le CEDANT reçoit le paiement des créances notifiées il s'engage à remettre au CESSIONNAIRE lesdites sommes en lui fournissant toutes les indications nécessaires à l'identification des créances concernées.

Par ailleurs si le CEDANT reçoit le paiement des créances notifiées, il s'engage à remettre au CESSIONNAIRE lesdites sommes en lui fournissant toutes les indications nécessaires à l'identification des créances concernées.

7-1 Les intérêts de retard

Les intérêts de retard sont destinés à couvrir le décalage en trésorerie entre l'échéancier prévu à la présente convention et le paiement réel. Le taux d'intérêt appliqué est celui du contrat de prêt initial, majoré de 3%.

7-2 Modalités de répartition de la récupération de certaines créances

Dans l'hypothèse où les sommes reçues par le CESSIONNAIRE seraient supérieures à la somme des valeurs de cession de chacune des créances cédées (cf article 2 des présentes), le CESSIONNAIRE remettra un montant correspondant à 75 % de l'excédent (en capital et en intérêts) à la disposition du CEDANT après prise en compte des frais de procédures facturés au CESSIONNAIRE. Dans l'hypothèse où ces frais ne pourraient être imputés sur une récupération de créances, la charge serait alors répartie selon les mêmes règles (75 % à charge du CEDANT, 25 % à charge du CESSIONNAIRE).

7-3 Mise en œuvre de la garantie

Le non-paiement des créances cédées est établi dès lors que le CESSIONNAIRE n'en a pas reçu le règlement intégral à la date d'échéance fixée au contrat établissant l'existence de la créance à moyen terme.

Cette garantie couvrira, en capital, intérêts et intérêts de retard, l'intégralité de la somme due. Dans cette hypothèse, le CESSIONNAIRE procédera à une relance du débiteur dans un délai de 30 jours suivant l'échéance non réglée, puis à une mise en demeure dans les 30 jours suivants, puis, mettra en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires Dans un délai maximum d'un an à compter de la première échéance impayée, la totalité de la dette sera appelée et la mise en œuvre de la garantie activée auprès du CEDANT pour la totalité des sommes dues. Tout autre forme de procédure devra faire l'objet d'un accord préalable entre le CEDANT et le CESSIONNAIRLa mise en œuvre de cette garantie oblige néanmoins le CESSIONNAIRE à poursuivre les démarches permettant le recouvrement des sommes dues.
Toutefois, dans le cas où le remboursement de la créance n'apparaît possible qu'après mise en œuvre de procédures judiciaires, le CESSIONNAIRE, après accord du CEDANT sur l'engagement de ces procédures, pourra déduire du remboursement précité les frais et coûts induits par ces opérations.

7- 4 Remboursement anticipé

Le CEDANT accepte en outre le risque de remboursement anticipé, à l'initiative du débiteur, des créances dues. En cas de remboursement anticipé, il remboursera au CESSIONNAIRE une somme correspondant à 3 %/an (coût de refinancement) de la totalité des sommes remboursées par anticipation.

7-5 Le traitement associé aux différents types de créances

7-5.1 Les créances à jour de règlement en capital et intérêts

La gestion des créances à terme dont l'échéance finale est prévue au 30 juin 2005 est conservée par le CEDANT. Le partage des intérêts entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE se fera prorata temporis sur la durée de détention (transfert de propriété au 13 mai 2005).

7-5.2 Les créances faisant l'objet d'un retard de règlement

Les règlements obtenus sur ces créances seront imputés prioritairement sur les échéances appelées après le 13 mai 2005. Si le recouvrement total excède le montant total des échéances appelés après le 13 mai, le solde sera réparti suivant les modalités du paragraphe 7-2. La répartition des fonds à restituer se fera donc au terme du prêt.

7-5.3 Les créances provisionnées

Le règlement obtenus sur ces créances seront imputés prioritairement sur la valeur nette de provisions effectuées. L'excédent éventuel sera réparti suivant les modalités du paragraphe 7-2.

7-5.4 Les créances faisant l'objet de procédures collectives

Les règlements obtenus sur ces créances seront répartis suivant les modalités du paragraphe 7.2.

7-6 Réunion de suivi semestrielle

Le CESSIONNAIRE s'engage, au début de l'exercice 2006 et ensuite au début de chaque semestre à remettre au CEDANT le décompte des sommes remboursées au titre des créances à moyen terme dont le déroulement ne correspond pas à l'échéancier des flux arrêté pour la présente convention.

Le cédant et le cessionnaire décideront, également, au cours dc la réunion de suivi, ou, dès que les intérêts des parties l'exigent, au vu des éléments d'information produits par le cessionnaire de la poursuite, ou de l'arrêt des procédures de recouvrement engagées.

8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par le CESSIONNAIRE sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours calendaires signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne portera pas atteinte à la bonne fin des cessions effectuées ou en cours de formalisation.

Sauf accord formel du CESSIONNAIRE, le CEDANT ne pourra dénoncer la présente convention, dans les mêmes formes et délais, qu'après remboursement total des créances cédées en principal, intérêts, frais et tous accessoires.

9 – FRAIS

Toutes les taxes afférentes à l'exécution de la présente convention seront à la charge du CEDANT qui s'y oblige.

10 – LOI APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu pour chacune des parties en son siège social indiqué aux présentes.

En cas de difficulté dans l'interprétation et/ou dans l'exécution de la présente convention et de ses suites le Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du CESSIONNAIRE est le seul compétent.

11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès de l'agence teneur du compte.

Fait à Lens
Le 13 Mai 2005
en deux exemplaires originaux

LE CEDANT *
La société FINORPA
Représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER

Lu et approuvé

LE CESSIONNAIRE *
La Caisse d'Epargne du Pas de Calais
Représentée par Monsieur Alain LACROIX

lu et approuvé

- Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 :

Liste des principales pièces contenues dans un dossier :

Original du contrat
Originaux des avenants au contrat
Statuts de la société
Extrait Kbis
2 dernières liasses fiscales (2004, 2003 ou à défaut 2003 et 2002)
Déclaration de créance
Plan de continuation
Dernier courrier de relance
Fiche de synthèse comptable
Courriers de facturation des intérêts, capital en impayés

BORDEREAU D'ACTE DE CESSION DE CREANCE PROFESSIONNELLE

Loi n° 81-1 modifiée du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises -Articles L 313-23 à L 313-34 du Code Monétaire et Financier (Décret 81-862 du 9 septembre 1981)

LE CESSIONNAIRE :	LE CEDANT :
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais 1 place de la République BP 199 62304 LENS CEDEX	SA FINORPA
N° du bordereau :	Adresse ou siège social : 23, rue du 11 Novembre 62334 LENS CEDEX
Nombre de pages :	Forme et capital : Société Anonyme au capital de 129.000.000 euros N° RCS ou RM : Lieu :

Le présent acte établi à l'ordre de la Caisse d'Epargne du Pas-de Calais intervient dans le cadre de la loi 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises (articles L 313-23 à L 313-34 du Code Monétaire et Financier) et conformément à la Convention Cadre de cession de créances professionnelles à Moyen Terme signée entre Finorpa et la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais.

DESIGNATION CREANCE PROFESSIONNELLE CEDEE						
N° prêt initial	Nom, adresse, domiciliation du débiteur cédé	Montant du prêt initial	Taux de crédit initial	Capital restant dû	Date de l'échéance (en capital)	Montant de l'échéance (en capital)

Montant total créance cédée y compris les intérêts à échoir (*) :	Euros
Sûretés attachées :	

(*) Le paiement des intérêts du prêt est réglé à terme échu au taux du prêt à la fin de chaque

☐ Mois

ou

☐ Trimestre.

Montant total de la remise : Nombre de créances rayées refusées : Montant des créances refusées (à déduire) : Nombre de créances définitivement cédées : Montant total des créances définitivement cédées :

Date de cession des créances (1) :	Signature et cachet du cédant (2)

(1) La date de cession doit être apposée par la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais (loi du 2 janvier 1981 art.2/art. L 313-25 du Code Monétaire et Financier).

(2) Nom et prénom(s) suivis de la qualité pour agir si le cédant est une personne morale.

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page